

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Commune de LONGEVILLE-LES-METZ

ENQUÊTE PUBLIQUE
Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Du lundi 25 septembre 2017 au jeudi 26 octobre 2017

RAPPORT D'ENQUÊTE

Dossier n° E 17000133/67

BARBACCI Marcel

SOMMAIRE

PARTIE I – GENERALITES	p.3
I – 1 – Préambule	p.3
I – 2 – Situation administrative	p.3
I – 3 – Objet de l'enquête publique	p.3
I – 4 – Cadre juridique	p.3
I – 5 – Composition du dossier	p.4
 PARTIE II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	 p.6
II – 1 – Désignation du Commissaire-enquêteur	p.6
II – 2 – Modalités de l'enquête publique	p.6
II – 3 – Concertations préalables	p.6
II – 4 – Informations du public	p.6
II – 5 - Permanences et entretiens	p.6
II – 6 – Déroulement de l'enquête : incidents relevés, climat de l'enquête	p.7
II – 7 – Clôture de l'enquête et modalités des transferts des dossiers et registre	p.7
 PARTIE III – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	 p.8
III – 1 – Observations des Personnes Publiques Associées	p.8
III – 1 – 1 – Observations des services de l'Etat par le Préfet de Moselle	p.8
III – 1 – 1 – 1 – Observations concernant les pièces du dossier	p.8
III – 1 – 1 – 2 – Observations concernant diverses informations	p.9
III – 1 – 2 – Observations des Voies Navigables de France (VNF)	p.9
III – 1 – 2 – 1 – Observations concernant les pièces du dossier	p.9
III – 1 – 2 – 2 – Observations concernant le Projet	
d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	p.10
III – 1 – 2 – 3 – Observations concernant le zonage et le règlement	p.10
III – 1 – 2 – 4 – Observations concernant les servitudes	
d'utilité publique	p.10
III – 1 – 3 – Observations du Syndicat mixte du SCoTAM	p.10
III – 1 – 3 – 1 – Observations concernant la production nouvelle	
de logements, de la consommation foncière et de la qualité des	
extensions urbaines	p.10
III – 1 – 3 – 2 – Observations concernant les équilibres économiques	p.11
III – 1 – 3 – 3 – Observations concernant la politique des	
transports et des déplacements	p.11
III – 1 – 3 – 4 – Observations s'agissant des continuités écologiques,	
du paysage et du patrimoine naturel	p.11
III – 1 – 3 – 5 – Observations générales	p.11
III – 1 – 4 – Observations fournies par le Département de la Moselle	p.12
III – 1 – 4 – 1 – Observations concernant le domaine routier	
Départemental	p.12
III – 1 – 4 – 2 – Observations concernant l'urbanisme	p.12
III – 1 – 5 – Observations fournies par Orange	p.12
III – 1 – 6 – Autres PPA	p.12
III – 2 – Observations du public	p.12
III – 2 – 1 – Généralités	p.12
III – 2 – 2 – Présentation des observations	p.13

PARTIE IV – MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE	p.19
IV – 1 – Le cadre juridique	p.19
IV – 1 – 1 – Les débats en Conseil municipal	p.20
IV – 1 – 2 – La réunion avec les PPA	p.20
IV – 1 – 3 – La réunion publique sur la révision du PLU	p.20
IV – 1 – 4 – L'exposition en Mairie	p.21
IV – 1 – 5 – Les articles dans le bulletin municipal	p.21
IV – 1 – 6 – Les articles parus dans la presse	p.21
IV – 1 – 7 – L'enquête publique	p.21
IV – 2 – Les Personnes Publiques Associées	p.21
IV – 2 – 1 - Observations des services de l'Etat par le Préfet de Moselle	p.21
IV – 2 – 2 - Observations des Voies Navigables de France (VNF)	p.22
IV – 2 – 3 - Observations du Syndicat mixte du SCoTAM	p.22
IV – 2 – 4 - Observations fournies par le Département de la Moselle	p.22
IV – 2 – 5 - Observations fournies par Orange	p.22
IV – 2 – 6 – Observations fournies par METZ-METROPOLE	p.22
IV – 2 – 7 – Observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle	p.22
IV – 2 – 8 – Observations de la Chambre d'Agriculture de la Moselle	p.22
IV – 2 – 9 – Observations de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité	p.22
IV – 3 – Observations enregistrées dans le cadre de l'enquête publique	p.22
PARTIE V – AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	p.24
V – 1 - Réponses de la commune aux PPA	p.24
V – 2 – Avis sur les remarques du public invoquant le manque d'informations, de communication et la demande de réunion publique	p.24
V – 3 – Avis sur les remarques concernant les zones naturelles et patrimoniales et sur le site du Mont Saint Quentin	p.24
V – 4 – Avis sur les remarques concernant les terrains non constructibles devenus soudainement constructibles	p.24
V – 5 – Avis sur les remarques du public	p.24
PARTIE VI – CONCLUSION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	p.26
VI – 1 – Le contexte	p.26
VI – 2 – Rappel de l'objet de l'enquête	p.26
VI – 3 – Déroulement de l'enquête publique	p.26
VI – 4 – Conclusion du Commissaire-enquêteur	p.27
ANNEXES	p.29
1 – Bilan de concertation	p.29
2 – Nomination du Commissaire-enquêteur	p.38
3 – Arrêts municipaux	p.39
4 – Copies des avis et rappels publiés dans la presse	p.42
5 - Certificat de publicité et d'affichage – Affichage	p.46
6 – Registre d'enquête et cahier de concertation	p.50
7 – Lettres et courriers électroniques	p.70
8 – Pétition	p.84
9 – Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale	p.89

PARTIE I – GENERALITES

I – 1 – Préambule

Située en limite sud-ouest de la commune de METZ, en Moselle, LONGEVILLE-LES-METZ fait partie des communes inscrites dans la première couronne de METZ Métropole.

La commune est composée de deux grands secteurs séparés par la Moselle et une voie de chemin de fer.

La partie ouest du ban communal comporte le village ancien, implanté le long de la RD603 et étendu vers les coteaux du Mont Saint Quentin. A l'est du ban communal, l'île Saint-Symphorien est traversée par l'A31 et comporte une partie du parc bordant le plan d'eau, à proximité de l'île du Saulcy. L'île Saint-Symphorien est donc limitée par la rive droite de la Moselle, son bras mort et le plan d'eau. Les constructions se sont limitées le long de la RD157a (boulevard Saint-Symphorien) et au nord de l'île du fait de la présence des zones inondables au sud.

La commune de LONGEVILLE-LES-METZ est limitrophe des communes de BAN SAINT MARTIN au nord, de METZ à l'est, de MONTIGNY-LES-METZ au sud et de SCY-CHAZELLES à l'ouest, toutes membres de METZ Métropole.

La commune de LONGEVILLE-LES-METZ, d'une superficie de 2,71 km², a une population de 3 896 habitants (INSEE 2012) et fait partie du district de l'Agglomération messine. Elle se trouve au cœur du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM), approuvée par délibération le 20 novembre 2014 et rendue exécutoire le 1 février 2015.

I – 2 – Situation administrative

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de LONGEVILLE-LES-METZ a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 27 juin 2007 et a fait l'objet de quatre modifications en date des 23 juin 2009, 1 octobre 2013, 5 avril 2016 et 20 septembre 2016.

I – 3 – Objet de l'enquête publique

Le PLU actuellement applicable sur la commune a été approuvé en 2007.

Depuis cette date,

- La loi pour l'engagement national pour l'environnement (ENE) et la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ont défini de nouvelles orientations en matière d'urbanisation et de prise en compte de nouveaux éléments réglementaires,
- Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération messine (SCOTAM) a été rendu exécutoire le 1 février 2015 aux diverses communes concernées.

Une mise en conformité du PLU de la commune de LONGEVILLE-LES-METZ, au regard de ces nouveaux textes, s'impose donc.

De plus, la commune envisage de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU

- En inscrivant la commune et ses développements dans une démarche d'urbanisme durable, prenant mieux en compte le souci de préservation des espaces agricoles et naturels, des paysages, de la biodiversité, des continuités écologiques et tout particulièrement l'espace naturel de l'île Saint-Symphorien ;
- En révisant les modalités du développement de la commune pour favoriser prioritairement le renouvellement urbain des sites en mutation des différents secteurs, dont le secteur sud de l'île Saint-Symphorien, et la construction sur les terrains libres déjà desservis par des voiries et des réseaux.
- En intégrant dans le document d'urbanisme communal les évolutions récentes de la législation et les dispositions du SCOTAM.

Ces modifications nécessitent selon l'article L123-13 du code de l'urbanisme, la révision du PLU.

I – 4 Cadre juridique

L'arrêté municipal N°161/2017 a prescrit et organisé l'enquête publique en application des dispositions des textes suivants :

1. Le code général des collectivités territoriales,
2. Le code de l'urbanisme qui dispose que l'enquête publique est réaïisée conformément au chapitre III du livre 1^{er} du code de l'environnement,
3. Le code de l'environnement,

4. Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LONGEVILLE-LES-METZ approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2007, modifié par les délibérations des 23 juin 2009, 1 octobre 2013, 5 avril 2016 et 20 septembre 2016,
5. La délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2015, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de ladite commune,
6. La décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de STRASBOURG en date du 20 juillet 2017, désignant Monsieur Marcel BARBACCI en qualité de Commissaire enquêteur,
7. Des pièces du dossier du projet de révision générale du PLU de la commune de LONGEVILLE-LES-METZ.

I – 5 – Composition du dossier

Le dossier, mis à disposition du public, était constitué des pièces suivantes :

- Un extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal, qui, dans sa séance du 1 décembre 2015, a décidé à l'unanimité de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune
- Un extrait du procès-verbal du Conseil municipal en date du 20 juin 2017 arrêtant le projet de révision du PLU
- Le courrier du Tribunal administratif de Strasbourg du 20 juillet 2017 me désignant en qualité de Commissaire enquêteur (cf. annexe 2),
- Un arrêté N°161/2017 en date du 17 août 2017 de mise à l'enquête publique de la révision générale du PLU de LONGEVILLE-LES-METZ (cf. annexe 3)
- Les copies des courriers du 21 juin 2017, notifiant le dossier aux Personnes Publiques Associées,
- Un dossier à destination du public comportant :
 - ✓ A – un rapport de présentation, qui, dans son tome 1, fait le diagnostic territorial de la commune. Il en définit sa synthèse après l'étude :
 - De l'état initial de l'environnement au travers du milieu physique, du cadre naturel et paysager, de l'environnement humain, des servitudes d'utilité publique, des technologies de l'information et de la communication.
 - De l'état socio-économique au travers de la situation socio-économique de la commune, du contexte urbain, des déplacements et de la mobilité.
 - De l'évolution du foncier et du potentiel de densification au travers de la consommation foncière, du bilan du PLU, du potentiel de renouvellement urbain et de densification.
 - ✓ B – un rapport de présentation qui, dans son tome 2, justifie les dispositions du projet de renouvellement du PLU par :
 - L'articulation du PLU avec les autres documents, plans et programmes.
 - Les choix retenus pour établir le PADD (compatibilité avec le SCOTAM et le contexte intercommunal, positionnement de LONGEVILLE-LES-METZ dans l'armature urbaine, limitation de la consommation de l'espace, objectifs de production de logements, dynamisme communal de la commune, prise en compte de l'armature écologique du SCOTAM, politique de transports et de déplacements, justifications des orientations du PADD).
 - Les choix réalisés pour établir les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).
 - Les dispositions du règlement graphique (délimitation des zones urbaines, à urbaniser, naturelle, évolutions entre les PLU de 2007 et 2017, plans de zonage du PLU 2007 et 2017, espaces particuliers, emplacements réservés, bilan des surfaces entre le PLU modifié de 2016 et celui de 2017)
 - Les dispositions du règlement écrit.
 - Les incidences du PLU sur l'environnement au travers de la consommation d'espaces naturels et agricoles et de l'environnement naturel et paysager, les activités économiques, les risques et les nuisances, les déchets et l'énergie, les transports et les équipements, les réseaux et les servitudes, le patrimoine.
 - La présentation et la valorisation de l'environnement dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les règlements graphiques et écrits.
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) destiné à :
 - Consolider la place de LONGEVILLE-LES-METZ dans l'agglomération messine
 - Accompagner la densification des tissus urbains et gérer l'intégration des nouveaux quartiers.
 - Soutenir et améliorer le dynamisme communal.
 - Préserver l'environnement et les secteurs à risques en respectant le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU).
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du projet communal avec la localisation des secteurs visés par les OAP :
 - OAP N°1 : renouvellement urbain /boulevard Saint-Symphorien
 - OAP N°2 : densification /rue de la tuilerie
 - OAP N°3 : densification entre les rues des Chenets et celle des Coteaux
 - OAP N°4 : extension urbaine / les coteaux du Saint Quentin et le passage prévisionnel des opérations.

- Un registre d'enquête publique
- Les avis d'enquête et rappels d'enquête parus dans les journaux
 - Le Républicain Lorrain des jeudis 7 et 28 septembre 2017 (cf. annexe 4)
 - La Semaine des jeudi 7 et 28 septembre 2017 (cf. annexe 4)
- Les affichages en Mairie et dans les quatre autres lieux de la commune et sur panneaux d'affichage électroniques (cf. annexe 5)
- Un règlement écrit
- Un plan règlement graphique en couleur au 1/2000è avec les zonages prescrits, les éléments de patrimoine à conserver, les emplacements réservés, les limites des Plans de prévention des risques inondations et mouvements de terrain.
- Un plan règlement graphique annexe au 1/2000è avec les servitudes d'utilité publique (plan d'exposition au bruit, zone de droit de préemption, présence de cavité, périmètre de voisinage d'infrastructures de transports terrestre et ferroviaire)
- Un tableau des servitudes d'utilité publique affectant la commune
- Un plan des servitudes aériennes au 1/5000è
- Un plan des servitudes terrestres au 1/2000è indiquant entre autres les servitudes du plan de prévention des risques naturels inondations et mouvements de terrain
- L'avis de mission régionale d'autorité environnementale qui, au regard des éléments fournis par la commune considère que la révision du PLU n'est pas susceptible d'entraîner d'incidence notable sur la santé et l'environnement et a décidé que cette révision n'est pas soumise à évaluation environnementale (annexe 9)
- Un bilan de la concertation publique pendant la durée de l'élaboration du projet de révision du PLU (annexe 1)

PARTIE II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II – 1 – Désignation du Commissaire-enquêteur

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG, par décision du 20 juillet 2017, m'a désigné en qualité de Commissaire enquêteur titulaire pour effectuer l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LONGEVILLE-LES-METZ.

II – 2 – Modalités de l'enquête publique

Par arrêté municipal N° 161/2017 du 17 août 2017, Monsieur le Maire de LONGEVILLE-LES-METZ a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune, à compter du lundi 25 septembre 2017 pour une durée minimale de 32 jours, soit jusqu'au jeudi 26 octobre 2017, inclus.

Cet arrêté précise l'ensemble des modalités de ladite enquête en mentionnant :

- La date et l'objet de l'enquête
- La nomination par la Présidente du Tribunal Administratif du Commissaire enquêteur
- Le siège de l'enquête, lieu où le public pourra consulter le dossier et le registre d'enquête
- Les lieux, jours et heures où le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public
- Le site électronique sur lequel le public pourra laisser ses interventions.

II – 3 – Concertations préalables

Dans la séance du Conseil municipal datée du 1^{er} novembre 2015, la décision de réviser le PLU a été approuvée. Au cours de cette séance, ont été définies les objectifs poursuivis par la commune, ainsi que les modalités de concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Dans sa séance du 14 février 2017, le Conseil municipal a pris acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de cette révision générale du PLU.

Dans sa séance du 20 juin 2017, au vu du bilan de concertation suite à la réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA), en date du 18 mai 2017, et de la réunion publique du 1^{er} juin 2017, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'arrêter le projet de PLU pour l'enquête publique.

II – 4 – Informations du public

Conformément à l'arrêté municipal du 17 août 2017, les mesures de publicité ont été effectuées par :

- Un avis d'enquête affiché sur les panneaux d'affichage de la Mairie et aux emplacements habituels d'information du public, parfaitement visibles du public, Cette formalité a été accomplie par les soins des services de la Mairie. (cf. annexe 5)
- Des insertions dans la rubrique « annonces légales » du Républicain Lorrain des jeudis 7 et 28 septembre ainsi que dans la Semaine des jeudis 7 et 28 septembre (cf. annexe 4)
- Le site Internet de LONGEVILLE-LES-METZ
- Une information sur les panneaux électroniques de la commune (cf. annexe 5)

J'ai constaté que ces mesures de publicité ont bien été effectuées. A l'issue de l'enquête publique, un certificat d'affichage et de publication de l'arrêté municipal portant ouverture d'enquête publique signé par Monsieur le Maire m'a été transmis. (cf. Annexe 5)

II – 5 - Permanences et entretiens

Avant l'enquête, le 28 juillet 2017, j'ai rencontré Monsieur Alain CHAPELAIN Maire de la commune ainsi que Monsieur Claude BASSOMPIERRE, Directeur général des services, qui m'ont transmis le dossier de révision générale du PLU, en la Mairie de LONGEVILLE-LES-METZ.

J'ai participé à l'organisation de l'enquête, à la mise au point des textes de l'annonce et de l'affiche, à la détermination des dates de début et de fin d'enquête, des dates et durée des permanences, de la publicité.

Cette enquête s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du lundi 25 septembre au jeudi 26 octobre 2017 inclus. Le registre d'enquête publique a été coté, paraphé par mes soins et mis à disposition du public à la Mairie de LONGEVILLE-LES-METZ du 25 septembre au 26 octobre 2017, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et lors des permanences du Commissaire enquêteur.

Le public disposait également d'une adresse mail, ouverte pendant la durée de l'enquête pour déposer ses observations.

Je me suis tenu à la disposition du public en Mairie lors de mes trois (3) permanences les :

- Lundi 25 septembre 2017 de 10 à 12 heures
- Jeudi 12 octobre 2017 de 10 à 12 heures
- Jeudi 26 octobre 2017 de 14 à 17 heures.

II – 6 Déroulement de l'enquête : incidents relevés, climat de l'enquête

Le total des permanences tenues s'élève à 7 heures.

La mise à disposition d'un bureau individuel, accessible aux personnes à mobilité réduite a permis le bon déroulement de l'enquête publique. Lors de la dernière permanence, et compte tenu du nombre de personnes présentes (environ 40), la Mairie a mis à ma disposition, la salle du Conseil municipal, en capacité d'accueillir les personnes présentes.

Monsieur le Maire et le personnel communal ont été réceptifs et coopératifs à mes demandes et disponibles lors des heures d'ouverture de la Mairie durant lesquelles le dossier d'enquête était mis à la disposition du public.

II – 7 – Clôture de l'enquête et modalités des transferts du dossier et registre

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, a été clos le 26 octobre 2017 par mes soins à 17 heures.

J'ai récupéré ce registre d'enquête le même jour, après avoir fait le point sur les observations du public avec Monsieur le Maire.

PARTIE III – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

III – 1 – Observations relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme formulées par les Personnes Publiques Associées

III – 1 – 1 - Observations des services de l'Etat – par le Préfet de la Moselle

Lettre datée du 19 septembre 2017

Avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations qui suivent

III – 1 – 1 – 1 - Observations concernant les pièces du dossier

- Pour une bonne prise en compte du caractère juridique des pièces constitutives du dossier de PLU, la pièce « plan de zonage » constituant le règlement graphique, doit faire partie de la pièce formant le règlement.
- Le rapport de présentation gagnera à être complété par les éléments communiqués par Voies navigables de France (VNF).
- Les zones humides ont été identifiées par un travail de terrain en relevant les formations végétales caractéristiques. Cependant, au regard des terrains où la nappe alluviale de la Moselle est affleurante, les surfaces de zones humides sont sans doute beaucoup plus étendues. Si une utilisation de ces terrains autre qu'en espaces naturels est prévue, un inventaire préalable devra être réalisé conformément à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R .211-108 du code de l'environnement.
- Les zones humides identifiées et potentielles, qui correspondent aussi à la zone d'inondation de la Moselle, sont classées en zones naturelles. Cela permet d'assurer leur protection. Le risque reste leur altération par des opérations de drainage agricole, qui devront elles aussi être précédées de cette délimitation de zone humide de manière à trouver des solutions qui permettent d'éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur la zone humide.
- En dépit d'une volonté d'intégration paysagère (ouverture des rues, respect des courbes de niveaux, coupures vertes structurantes, espaces tampons en partie haute ...), le projet d'urbanisation des Côteaux impacterait fortement les vues sur le Mont Saint-Quentin et, plus généralement, sur le grand paysage messin, en faisant disparaître la zone tampon d'un seul tenant que forment les vergers actuels entre le secteur urbanisé de la commune de LONGEVILLE LES METZ et le site classé. Par conséquent, afin que l'OAP n°4 réponde aux impératifs de développement durable, visant à limiter le mitage du territoire et l'étalement urbain par une moindre consommation des espaces agricoles, il conviendrait de privilégier une implantation uniquement en partie basse de la bande de constructibilité projetée, en continuité du bâti existant, avec parcellaire en lanière et végétalisation en fond de parcelle.
- Le règlement écrit fait référence aux parties grisées du règlement graphique pour l'identification des secteurs concernés par le plan de prévention des risques (PPR) inondations et mouvements de terrain. Or, ces secteurs sont de couleur rouge et orange. Il y a lieu de clarifier cette identification.
- La zone UE située le long de l'autoroute A31 n'ayant pas les caractéristiques d'une zone urbaine et étant soumise à la zone rouge du PPRi, ne fait pas l'objet d'un classement approprié : un classement Ne est plus adapté, sachant qu'aucune construction nouvelle n'est autorisée en zone rouge du PPRi. Les extensions y seront limitées à 20% et non 30% (cf. PPRi) et les abris de jardins dans les secteurs d'espaces verts, de jardins ou cœurs d'îlots protégés ne seront pas autorisés (cf zone d'aléa de l'Atlas des Zones inondables). Cette demande ira dans le sens de l'orientation « conforter l'île Saint Symphorien comme un grand parc » affichée dans le PADD.
- Les annexes aux habitations en zone Nh situées en zone rouge de PPR inondations et mouvements de terrain ne peuvent être autorisées.
- En attendant la révision du plan de prévention des risques (PPRi) et pour être conforme au plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du district Rhin approuvé le 30 novembre 2015, il conviendra d'indiquer dans le règlement écrit que les cotes de référence à prendre en compte sont les cotes de référence précisées sur le plan de zonage du PPRi en vigueur à ce jour, augmentées d'une marge de sécurité réglementaire. Cette marge de sécurité, définie au PGRI doit permettre de prendre en compte les phénomènes de remous et les incertitudes des modèles mathématiques, mais aussi l'évolution prévisible de la cote de référence liée aux effets du changement climatique.
- Le risque « cavités souterraines hors mines » sera indiqué dans les dispositions générales du règlement.
- La cavité souterraine hors mines (LORAW 0009844 ouvrage civil « aqueduc ») et sa zone d'aléa seront reportées sur le règlement graphique. L'ensemble des informations relatives à cette cavité (type, dénomination, localisation ...) est intégré dans la base de données nationales régulièrement mise à jour par le BRGM.
-

- Le règlement écrit précisera que, dans la zone d'aléa de la cavité hors mine (LORAW 0009844, l'article R111-2 du code de l'urbanisme à savoir « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales qu'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations » pourra s'appliquer.
- Afin de ne pas entraver les missions de service public (VNF) et de ne pas compromettre l'implantation d'activités recourant à la voie d'eau, VNF suggère de supprimer les espaces boisés classés des berges de la voie d'eau.
- La partie classée UC située à l'ouest du ban communal semble plutôt faire l'objet d'un classement UCa.
- La liste des servitudes sera rectifiée pour prendre en compte les avis émis.
- Le plan de servitude devra prendre en compte l'avis de VNF.
- Conformément à l'article R 151-53, les annexes seront complétées par les zones délimitées en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets.
- La carte et le guide de recommandations relatifs à l'aléa retrait-gonflement des argiles pourront être annexés au PLU.

III – 1 – 1 - 2 – Observations concernant diverses informations

- La consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) est obligatoire :
 - Pour toute création (y compris lorsque la commune est couverte par un SCoT approuvé), à titre exceptionnel, dans les zones agricoles ou naturelles et forestières, de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels des constructions (autres que celles du droit commun) sont autorisées.
 - Au titre des extensions et/ou annexes des bâtiments d'habitation existants en zones agricoles et/ou naturelles. Le règlement doit préciser la zone d'implantation (repérée sur le règlement graphique ou indiquée dans le règlement écrit) et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des extensions et/ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
- L'avis de la commission devra faire partie des pièces du dossier soumis à enquête publique.
- En application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, l'arrêté en date du 30 mai 2017 portant décision d'examen au cas par cas relative au PLU de LONGEVILLE LES METZ et décidant que le PLU de la commune n'est pas soumis à évaluation environnementale, sera joint au dossier d'enquête publique.

III – 1 - 2 – Observations de voies navigables de France (VNF)

Lettre datée du 4 août 2017

III – 1 - 2 – 1 – Observations concernant les pièces du dossier

- Le rapport de présentation identifie l'intégralité des voies et plan d'eau mouillant le territoire communal dans le paragraphe dédié au réseau hydrographique (page 15) à savoir le bras mort de la Moselle, le plan d'eau de LONGEVILLE, la Moselle naturelle et la Moselle canalisée. Néanmoins, le canal de JOUY est cité en tant qu'élément de la Moselle canalisée ce qui n'est pas le cas. Il serait souhaitable de supprimer la mention « *qui constitue la Moselle canalisée* ».
- Ce même rapport utilise « *grande Moselle* » pour désigner la Moselle canalisée. Dans un souci de compréhension, il serait opportun de préciser la désignation appropriée de cette voie d'eau à savoir « *Moselle canalisée* »
- Si le diagnostic précise la vocation de loisir du plan d'eau, il est regrettable que l'alinéa dédié au transport et à la mobilité (p. 193) ne mentionne pas la vocation de transport (fret et tourisme) des voies d'eau. Le document pourrait donc intégrer des compléments d'information (cf lettre annexe n°)
- La partie consacrée au schéma directeur cyclable à la p.208, cite la véloroute Charles le Téméraire en tant qu' « *axe principal nord-sud* » et « *armature du réseau* ». La carte de la p.209 présente la véloroute Charles le Téméraire comme itinéraire à créer. A ce jour, entre LA MAXE et ARS-SUR-MOSELLE, cette véloroute est existante, la carte est à modifier.
- En p.93 « les servitudes d'utilités publiques », la servitude EL3 est instaurée par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 et non par la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 qui est abrogée.

III – 1 - 2 – 2 – Observations concernant le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

- Les orientations du PADD visent notamment à « consolider la place de LONGEVILLE LES METZ » en « favorisant les liens physiques et visuels avec les bras de la Moselle » et en « n'aggravant pas les dysfonctionnement au niveau des différents points de blocage notamment à l'entrée de METZ, passage sur le canal » à « améliorer les connexions entre les quartiers avec les espaces de nature » en « favorisant les déplacements doux, notamment grâce à la véloroute Charles le Téméraire » et en « mettant en place une meilleure signalétique, que ce soit pour les itinéraires piétons, les espaces de loisirs ou les sites touristiques » et « conserver les éléments majeurs de la trame verte et bleue, en particulier les courbes de la Moselle » en « maintenant les liens de paysage avec les communes voisines, en apportant la cohérence réglementaire nécessaire sur les espaces de nature à préserver ou à reconstituer ». VNF partage ces principes et encourage les actions liées à la valorisation de son Domaine Public Fluvial (DPF) et à la préservation de l'environnement. Il est à préciser néanmoins que tout projet en lien avec le DPF devra faire l'objet d'une saisine des services compétents de VNF. L'établissement devra être associé aux réflexions tout au long de la procédure.
- La réglementation ne devra pas obérer la politique de gestion des arbres d'alignement de VNF et ne devra pas entraver ses actions d'entretien du patrimoine arboré, notamment en cas de nécessité d'abattages d'arbre pour des raisons de sécurité des biens et de personnes.

III – 1 - 2 – 3 – Observations concernant le zonage et le règlement

La réglementation et le zonage favorisent en partie l'exercice des missions de VNF puisque l'intégralité du Domaine Public Fluvial (comprenant les voies d'eau, le DPF terrestre et la véloroute), classée en N est autorisée à accueillir « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition que leur implantation dans la zone soit indispensable, qu'elle ait fait l'objet d'un projet d'intérêt général ou d'une servitude d'utilité publique ; et de ne pas générer de stationnement de plus de 5 véhicules ». En revanche, le classement des berges d'un méandre de la Moselle en espaces boisés classés entrave significativement les missions de service public exercées par l'établissement. De plus, la réglementation de la zone N compromet les actions liées à la valorisation et au développement du DPF et les réflexions liées à la multimodalité. Ainsi, dans un souci de cohérence avec le PADD et afin de ne pas compromettre l'implantation d'activités recourant à la voie d'eau, il est suggéré d'autoriser les constructions, installations et aménagements liés à l'activité fluviale et à usage sportif et/ou de loisirs et de supprimer les espaces boisés classés des berges de la voie d'eau.

III – 1 - 2 – 4 – Observations concernant les servitudes d'utilité publique

- La servitude EL3 et les coordonnées du gestionnaire ont bien été mentionnées dans le document dédié aux servitudes d'utilité publique. Il aurait été pertinent de reporter la servitude sur le document graphique.
- Le tableau des servitudes est à corriger, la servitude EL3 n'est pas instituée par la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 qui est abrogée, mais par la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006.

III – 1 - 3 – Observations du syndicat mixte du SCOTAM (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine)

Formulées dans sa séance du 14 septembre 2017

Avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations suivantes

III – 1 - 3 – 1 – Observations concernant la production nouvelle de logements, de la consommation foncière afférente et de la qualité des extensions urbaines

- Considérant les orientations du SCOTAM en matière d'habitat et de maîtrise de la consommation foncière, il demande que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Côteaux du Saint Quentin respecte la densité minimale du SCoTAM de 25log/ha pour un pôle relais.
- Considérant le taux important de vacance du parc de logements (données Filocom de 2015 : 14,8% avec 3,6% de vacance structurelle) et sa hausse constatée depuis 2007, il recommande que le PLU fixe un objectif de résorption de la vacance (dans le PADD) et précise les modalités retenues pour y parvenir, et, pour ce faire, d'analyser plus finement le phénomène de vacance afin d'y apporter les réponses appropriées.

III – 1 - 3 --2- Observations concernant les équilibres économiques

- Considérant les orientations du SCoTAM en faveur de la préservation de l'outil de production de l'activité agricole, constate que le PLU de LONGEVILLE LES METZ :
 - Préserve de toute urbanisation le site classé du Mont Saint Quentin
 - Prévoit la réalisation d'un golf (zone N) sur près de la moitié des espaces agricoles de l'île Saint Symphorien alors que le PADD entend maintenir une activité agricole sur ce site.
 Il demande que soit clarifiée l'apparente contradiction entre l'objectif du PADD et le projet du golf et, dans le cas du maintien du projet du golf, de préciser les aménagements envisagés et leurs effets prévisibles sur l'environnement et sur les activités agricoles.

III – 1 - 3 -3 – Observations concernant la politique de transports et de déplacements

- Considérant les orientations du SCoTAM en matière de transports et de déplacements et les enjeux qui intéressent plus spécifiquement le ban communal de LONGEVILLE LES METZ, il constate que le PADD de LONGEVILLE LES METZ encourage l'amélioration des conditions de circulation et la cohabitation des différents usagers (piétons, cyclistes, transport en commun) sur les deux axes majeurs (RD603 et boulevard Saint Symphorien). Le SCoTAM recommande de décliner les objectifs du PADD et d'approfondir les réflexions sur ces deux axes majeurs en intégrant la problématique du pont de Verdun (situé sur la commune de BAN SAINT MARTIN), tant sur le plan de la mobilité que sur les aspects qualitatifs des aménagements (par exemple, en intégrant une Orientation d'Aménagement et de Programmation au PLU).
- Considérant les orientations du SCoTAM en faveur de l'intermodalité, il rappelle qu'il prévoit, en s'appuyant sur le réseau de transport urbain de METZ Métropole, de développer deux ceintures de pôles d'échanges, en 1^{ère} et 2^{ème} couronne urbaine de METZ. Ce sont des points d'entrée sur le réseau de transport collectif urbain qui recevront des aménagements particuliers en faveur du stationnement automobile et du stationnement vélo sécurisé et dont l'accessibilité cycles-piétons sera favorisée (aménagements cyclables notamment) afin de permettre un rabattement sur le réseau de TC. Est notamment prévu dans ce secteur de l'agglomération messine l'aménagement de pôles d'échanges au niveau de la RD
- 603 qui draine les habitants de la rive gauche de la Moselle et du plateau et qui est desservie par la ligne structurante 5 du réseau Le Met. Le SCoTAM demande que ce point soit rappelé dans le projet de PLU de LONGEVILLE LES METZ.
- Le SCoTAM encourage la commune à engager une réflexion avec METZ Métropole, dans le cadre de la révision en cours du Plan de Déplacements Urbains, et avec les communes du BAN-SAINT-MARTIN, MOULINS-LES-METZ et CHÂTEL-SAINT-GERMAIN afin d'envisager la création de pôles d'échanges au niveau de la RD603.

III – 1 - 3 – 4 – Observations s'agissant des continuités écologiques, du paysage et du patrimoine naturel

- Considérant les orientations du SCoTAM en matière de paysage et d'armature écologique, il demande d'apporter des précisions sur le projet de golf, les aménagements prévus et leur localisation, les incidences sur les éléments de paysage, sur la qualité de l'eau, l'insertion du projet dans le site, la transition envisagée avec les espaces environnants, et prévoir en conséquence les mesures visant à éviter, réduire, compenser les potentiels impacts négatifs engendrés. Il recommande d'analyser les perceptions visuelles sur les zones 1AUH et 2AU depuis les autres points du ban communal et, le cas échéant, d'enrichir ces futurs projets d'urbanisation en conséquence ainsi que d'identifier, à plus long terme, les principaux enjeux de création et de transformation de paysages à l'échelle du ban communal.
- Concernant la déclinaison de la trame verte et bleue, le SCoTAM demande d'insérer, dans le rapport de présentation, un paragraphe expliquant les services rendus par les milieux humides. Il recommande d'identifier, dans le règlement, le cœur d'îlot végétalisé situé en face du cimetière ainsi que la bande boisée/herbacée située au sein des cultures (secteur Ban de Hain) en lien avec le contenu du rapport de présentation.
- Concernant l'approfondissement qualitatif du projet communal, le SCoTAM recommande d'engager une réflexion approfondie quant à la requalification des entrées de ville et grands axes de circulation, notamment en développant une approche intégrée au niveau du pont de Verdun et du boulevard Saint Symphorien.

III - 1 – 3 – 5 – Observations générales

- Le SCoTAM demande d'actualiser les références au SCoTAM dans le rapport de présentation (périmètre du SCoTAM carte p. 8 et texte p. 9)
- Recommande de numéroter, dans le règlement graphique, les éléments de patrimoine à protéger, afin d'en faciliter l'identification et de les mettre en correspondance avec les éléments du patrimoine bâti local mentionnés page 8 du règlement écrit.

III – 1 - 4 – Observations formulées par le Département de la Moselle

Dans sa lettre datée du 3 août 2017

Avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations suivantes

III – 1 - 4 – 1 – Observations concernant le domaine routier départemental

Dans l'OAP 1, le réseau routier départemental est impacté par la requalification urbaine du boulevard Saint Symphorien sur la RD 157A. Un avis sur permis de construire pour la réalisation de 5 immeubles collectifs comprenant 150 logements dans ce secteur a été émis le 28/07/2016, dans lequel l'UTT de Mets-Orne demandait à la commune d'engager une réflexion sur le mode de fonctionnement des carrefours concernés sur cet axe fortement circulé.

III – 1 - 4 – 2 – Observations concernant l'urbanisme

- Le Plan des Servitudes d'Utilité Publique, conformément à la décision du Conseil départemental en date du 13 juin 2013 de supprimer les servitudes d'alignement EL7 par rapport aux routes départementales, il est demandé de ne plus reprendre graphiquement les servitudes concernées au plan des servitudes d'utilité publique. En vertu de l'article L152-7 du code de l'urbanisme, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'approbation du PLU, les servitudes non annexées au PLU ne seront plus opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

III – 1 - 5 – Observations fournies par Orange

Lettre datée du 10 juillet 2017

Ces observations concernent le droit de passage sur le Domaine Public Routier (DPR)

- Orange est en charge de la fourniture du service universel sur l'ensemble du territoire national et bénéficie en tant qu'opérateur de réseaux ouverts au public d'un droit de passage sur le Domaine Public Routier. Dès lors, le PLU ne peut imposer d'une manière générale à Orange une implantation en souterrain des réseaux. En conséquence, Orange s'opposera, le cas échéant, à l'obligation d'une desserte des réseaux téléphoniques en souterrain sur les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles (N).
- Le PLU doit prendre en compte l'article L 332-15 du code de l'urbanisme : « *il appartient au bénéficiaire d'un permis de construire, d'aménager, ou de lotir de prendre en charge la réalisation de tous les travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement en ce qui concerne les réseaux de communication électronique* ».

III – 1 – 6 – Autres PPA

- METZ METROPOLE : réponse du 12 octobre 2017 – Avis favorable (demande rendue hors délai)
- Chambre des Métiers : lettre du 4 septembre 2017 – Aucun commentaire
- Chambre d'agriculture de la Moselle : lettre du 20 juillet 2017 – Avis favorable
- Institut national de l'Origine et de la Qualité : lettre 16 août 2017 – Pas de remarque
- Mairie de METZ : lettre du 21 juillet 2017 – Pas d'observation particulière

III – 2 – Observations relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme formulées par le public

III – 2 - 1 - Généralités

Le commissaire enquêteur a, durant ses permanences, reçu 47 personnes et répondu aux questions des participants.

Les observations formulées lors des permanences concernaient essentiellement l'OAP n°4, « les Côteaux du Saint Quentin ».

La numérotation des observations est réalisée de la manière suivante :

- le premier chiffre indique le numéro d'ordre de l'observation dans le registre
- le numéro est précédé de la lettre O lorsqu'il s'agit d'une inscription directe sur le recueil
- le numéro est précédé de la lettre L lorsqu'il s'agit d'une lettre ou d'un dire.
- Le numéro est précédé de la lettre M lorsqu'il s'agit d'un courrier électronique
- Le numéro est précédé de la lettre P lorsqu'il s'agit d'une pétition

Remarque : Lors de la dernière permanence à laquelle de nombreuses personnes assistaient, trois remarques (Messieurs Arus Benjamin, Dupont et Bolle) ont été portées sur un cahier ayant servi lors du bilan de concertation.

Bilan général du dénombrement

La synthèse générale du dépouillement relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LONGEVILLE LES METZ est la suivante :

Ecrites sur le registre et le cahier	Par courrier ou par dires	Par courrier électronique	Par pétition	Total des observations
44	4	2	1	51

III – 2 – 2 - Présentation des observations

Le registre contient quarante-quatre observations et trois sur le cahier, citées ci-dessous. Les copies du registre, des courriers papier ou électroniques sont jointes en annexe 6, les courriers électroniques et mails, en annexe 7, la pétition en annexe 8.

- **O 1** : Messieurs BARBET et VERNHES – 21 et 19 rue des Vignes
Demande si le raccordement de l'actuelle rue des Vignes au prolongement de la rue des Côteaux prévoit une circulation à double sens ou à sens unique ?
- **O 2** – Madame SCHUMANN – 26 rue des Chenets
 - S'interroge sur l'impact environnemental et visuel de la densification entre la rue des Chenets et la rue des Côteaux ?
 - S'inquiète de savoir si des constructions sont prévues au-dessus de son jardin ?
 - Demande une concertation.
- **O 3** – Monsieur LIN Marcel – 56 rue des Chenets
 - Demande de protéger le site du Saint Quentin, patrimoine naturel et remarquable
 - S'interroge sur le problème des glissements de terrain en cas de travaux, sur le devenir du « poumon vert » de l'agglomération, et les effets des aménagements sur les sources, la faune, la flore (orchidées sauvages).
 - Demande une réunion publique.
- **O – 4** – Monsieur VERNHES – 19, rue des Vignes
 - S'interroge sur l'incidence du trafic de la nouvelle voie reliant les rues des Côteaux à celle de Scy pour les rues des Vignes et des Chenets ainsi que les risques sonores, sécuritaires et les difficultés, voire impossibilité de stationnement, dans la rue des Vignes.
 - Demande le détail du plan de circulation de ce nouveau quartier compris entre les rues des Côteaux et celle de Scy.
 - Demande des précisions calendaires et d'organisation technique sur les modalités d'ouverture à la circulation des rues des Vignes et Des Feslaines en lien avec l'axe est-ouest.
 - Demande une réunion publique avec les concepteurs et décideurs du projet.
- **O – 5** – Monsieur PRUVOST – 4, rue des Vignes
 - Directement concerné par les probables aménagements de la rue des Vignes et sensibilisé à la transformation du site du Saint Quentin, poumon vert de la ville, fait part de son désaccord sur le projet et s'interroge sur le bien-fondé du projet.
 - Demande une réunion publique.
- **O – 6** – Monsieur et Madame ROSSI – 48 rue des Chenets
 - Se disent rebutés par le projet des Côteaux du Saint Quentin et s'interrogent sur l'usage de ces terrains jusqu'alors classés en zone de glissement.
 - Demandent que soit sauvegarder le site naturel du Saint Quentin, sa faune et sa flore.
 - Demandent une réunion publique.
- **O – 7 / M – 1 / L - 1** – Monsieur et Madame TOSI – 60, rue des Chenets
 - S'insurgent contre le projet des Côteaux du Mont Saint Quentin et la construction de 165 logements à mi pente
 - S'interrogent sur le déboisement pour la création des routes puis des parcelles et la préservation de l'environnement naturel préservé de la zone, de sa faune et de sa flore.
 - Soulignent que la pente de cette zone est très importante et constituée de marnes meubies, que de nombreuses sources traversent le Saint Quentin et craignent le risque important de glissement de terrains (référence au glissement et à l'effondrement de la route de SCY, en 2016, située dans la continuité des futures parcelles). Ces aléas toucheraient à la fois les nouvelles constructions mais aussi celles situées en contrebas.

- Soulignent le rôle des arbres de la forêt, des vignes et des vergers qui canalisent les sources, drainent les pluies et renforcent la stabilité des terrains. Avec l'urbanisation les terrains seront mis à nu et risquent d'être emportés sur les habitations du dessous.
 - Déplorent que le rapport ne présente aucune étude de la nature des sols et rendent les informations fournies invérifiables.
 - Abordent les problèmes de circulation et leurs impacts sur la sécurité des usagers, les conditions de circulation et les pollutions environnementales et sonores :
 - Craignent que la construction de 37 logements sur le site de l'ancien garage Mansuy ne complique encore plus la circulation au carrefour des rues Robert Schuman et Sous les Chenets, déjà difficile ;
 - Soulignent l'impact de 300 véhicules supplémentaires descendant des Côteaux par les rues des Vignes et Sous les Chenets sur des voiries déjà saturées.
 - Jugent réducteur l'argumentaire des vergers peu ou pas entretenus
 - Estiment que le projet des Côteaux du Saint Quentin, en raison de son gigantisme, ne soit pas adapté à la réalité du site, qu'il est une aberration sur le plan de la sécurité, de l'écologie et du développement durable et qu'il va à l'encontre des politiques de préservation des communes de SCY-CHAZELLES et de LESSY.
 - Déplorent le manque de concertation
 - Demandent une réunion publique avec les élus municipaux.
- **O – 8 – Monsieur et Madame FIRTION – 58, rue des Chenets**
- Sont opposés au projet d'urbanisation, dénommé les « Côteaux du Saint Quentin », comportant modification du PLU (OAP 3 et 4).
 - Emettent des réserves concernant les risques de glissement de terrain (veines de marnes bleues), les eaux de ruissellement, la déforestation, l'absence d'entretien de l'aqueduc de GORZE, la dégradation de l'environnement et de la biodiversité du site.
 - S'interrogent sur la capacité des structures existantes (voies de circulation, réseaux eaux pluviales et usées) de la rue des Chenets à absorber l'augmentation de densité de population.
 - Sont choqués par l'absence de communication et sollicitent une réunion publique.
- **O – 9 – Monsieur et Madame LERAY – 30, rue des Chenets**
- Sont opposés au projet d'urbanisation, dénommé les « Côteaux du Saint Quentin », comportant modification du PLU (OAP 3 et 4).
 - Emettent des réserves concernant les risques de glissement de terrain (veines de marnes bleues), les eaux de ruissellement, la déforestation, l'absence d'entretien de l'aqueduc de GORZE, la dégradation de l'environnement et de la biodiversité du site.
 - S'interrogent sur la capacité des structures existantes (voies de circulation, réseaux eaux pluviales et usées) de la rue des Chenets à absorber l'augmentation de densité de population.
 - Sont choqués par l'absence de communication et sollicitent une réunion publique.
- **O – 10 – Monsieur SARA et Madame BAUQUEREZ – 64, rue des Chenets**
- Sont opposés au projet d'urbanisation, dénommé les « Côteaux du Saint Quentin », comportant modification du PLU.
 - Emettent des réserves concernant les risques de glissement de terrain (veines de marnes bleues, la déforestation, la dégradation de l'environnement et de la biodiversité du site.
 - Sollicitent une réunion publique.
- **O – 11 – Monsieur et Madame HENNEQUIN – 72, rue des Chenets**
Sont opposés au projet dénommé « les Côteaux du Saint-Quentin » en se fondant sur leur expérience (terrain constitué de marnes bleues sensible aux glissements, fondations spéciales lors de la construction, drainage des sources existantes, plantation d'arbres pour retenir les terrains compte tenu de la déclivité), constatent l'absence de carottage pour l'étude des sols.
- **O – 12 – Monsieur et Madame HOELLINGER – 1, rue Sous-les-Chenets**
Pas d'inscription
- **O – 13 – Monsieur et Madame MITJAVILLE – 58, rue Robert Schuman**
- S'interrogent sur l'impact du nouveau quartier des Côteaux du Saint Quentin sur la circulation rue Sous les Chenets (augmentation du trafic déjà important, stop à visibilité réduite vers la rue Robert Schuman) et rue des Vignes (débouché sur un goulot d'étranglement).
 - Demandent une réunion publique.
- **O – 14 – Monsieur et Madame GAROMEL – 44, rue des Chenets**
Demandent une réunion publique pour clarifier les points de ce gigantesque projet.

- **O – 15 – L – 4 – Monsieur et Madame SIDOT – 70, rue des Chenets**
 - Déclarent avoir pris connaissance du projet de révision du PLU et constatent qu'il ne correspond pas « à ses envies » et n'améliorera pas « son bien-être ». Pour eux, les priorités sont :
 - Se déplacer plus facilement et avec plus de sécurité
 - Vivre dans un environnement moins bruyant, moins pollué et au plus près de la nature
 - Eventuellement, payer moins d'impôts locaux
 - Constatent : que le projet de l'ancien garage (OAP n°1) qui prévoit 150 logements supplémentaires a du sens puisqu'il ne consomme pas de nouveaux espaces verts mais craignent les impacts négatifs (temps de déplacement rallongés, pollution sonore et atmosphérique)
 - Craignent une amplification de la dégradation de la circulation, de la sécurité sur les routes et des risques encourus par les cyclistes, les piétons et les enfants, des nuisances sonores et de la dégradation de la qualité de l'air, une incidence sur les glissements de terrain, avec la réalisation du projet sur le mont Saint Quentin et soulignent la destruction d'une partie des espaces verts et de la faune.
 - Soulignent le problème des logements vacants et demandent qu'on analyse les causes de ce phénomène, à relier peut-être à la dégradation des conditions de vie, et les possibilités de réhabilitation.
 - Demandent une piste cyclable sur le boulevard Saint Symphorien pour améliorer la sécurité des usagers et réduire les bouchons aux heures de pointe.
 - Se déclarent hostiles au projet d'aménagement et à la nouvelle rue sur le Saint Quentin
 - Demandent une réunion publique.

- **M – 2 – Monsieur JANNOT – 178, rue du Général de Gaulle**
 - Estime que les prescriptions et les actions à engager entrent en contradiction avec les diagnostics effectués et développés dans le rapport de présentation (tome 1 – Diagnostic territorial) et que les objectifs du PADD au travers de l'orientation 4 de conservation et de préservation sont difficilement conciliables avec une urbanisation.
 - Propose, concernant l'OAP n°2 : rue des Tuileries, de ne construire que sur la partie basse de cette zone et de classer le secteur boisé restant.
 - Concernant l'OAP n°3 entre la rue des Chenets et la rue des Côteaux
 - pense que sur ce terrain pentu, la préconisation d'une aire de retournement va avoir un impact visuel fort et peu qualitatif
 - Souhaiterait voir rajouter une obligation de végétaliser ces parcelles et imposer un traitement architectural soigné des façades.
 - Sur l'OAP n°4 : les Côteaux du Saint Quentin
 - Rappelle que le Mont Saint Quentin est un site classé et qu'il constitue le poumon vert de l'agglomération messine. LONGEVILLE LES METZ dispose aussi d'une véritable ceinture de vergers autour du village qui forme une zone de transition douce entre les secteurs urbanisés et les espaces boisés. En faire une réserve foncière est de nature à anéantir la qualité paysagère et environnementale.
 - Souligne la grande contradiction entre la volonté de préserver et de remettre à jour des espaces de vergers et la projection d'une urbanisation de 165 logements.
 - Estime que la préconisation de placettes de retournement en bout d'impasse n'est pas adaptée au caractère pentu du lieu.
 - Souligne qu'il est tout à fait nécessaire de préserver la zone N du versant du Mont Saint Quentin.

- **O - 16 – Monsieur et Madame CHAFOTTE – 46 rue des Chenets**
 - S'étonnent de l'absence de communication et de clarté concernant l'aménagement des Côteaux du Saint Quentin
 - Sollicitent une réunion publique.

- **O - 17 – Monsieur et Madame LAGRANGE – 78 rue des Chenets**
 - Soulignent l'apparition de fissures sur les murets des maisons existantes dues à la nature des terrains et craignent les mêmes aléas pour les futures constructions,
 - Déplorent la disparition du « poumon vert » et l'augmentation de la circulation avec tous les désagréments
 - Souhaitent une réunion

- **O – 18 – Monsieur ARUS Olivier – Propriétaire des parcelles 8/26**
 - Demande s'il ne sera pas exproprié pour faire construire des futures maisons ou passer une route, alors qu'il entretient ce bien familial et y développe un projet depuis plus de 30 ans
 - S'interroge sur la fiscalité si sa parcelle devient constructible
 - S'interroge sur le fait que ces terrains, jusque-là inconstructibles à cause de la nature des sols, puissent devenir constructibles

- Demande où et comment ont été faits les sondages du sol
 - S'inquiète de l'écoulement des eaux et des glissements de terrain si le projet voit le jour
 - Se dit donc opposé au projet
 - Demande une réunion publique
- **O – 19** – Madame CACCIATORE – 11, rue des Vignes
- Se dit opposée au projet les Côteaux du Saint Quentin
 - S'interroge sur les capacités du terrain compte tenu de leur nature à supporter 178 logements supplémentaires
 - Estime que les aspects liés à la circulation sont flous
 - Demande une réunion publique
- **O – 20** – Monsieur CASSIER – 7, rue des Vignes
- Craint que la nature des sols et la pente de la zone prévue pour la construction des Côteaux du Saint Quentin n'entraînent des glissements de terrain et des difficultés pour l'écoulement des eaux
 - Regrette l'impact sur la faune et la flore
 - Demande une réunion publique
- **O – 21** – Dr DETAMMAECKER – Dr KILBURGER-DETAMMAECKER – Monsieur DETAMMAECKER – 46, route de Scy
- Se disent surpris et navrés d'apprendre la possibilité de nouvelles constructions juste derrière leur maison, acquise en 2016 pour sa localisation, le calme et le charme du Mont Saint Quentin, la vue sur la forêt
 - Déplorent le manque de clarté et d'informations précises sur ce projet
 - Regrettent que des terrains inconstructibles il y a un an lors de leur achat deviennent constructibles, s'interrogent sur ce changement brusque, totalement en désaccord avec la notion de protection de la nature
 - Déplorent la dénaturisation des versants du Mont Saint Quentin, la destruction de la faune (présence de daims proches des habitations) et la perte du calme et de la quiétude des terrasses
 - Craignent une dévalorisation complète de leur investissement immobilier
 - Craignent que la route, déjà très passante, voit sa dangerosité augmenter lors de l'utilisation de la nouvelle route traversant, dans le projet, les Côteaux du Saint Quentin, ainsi que les nuisances sonores
 - Rappellent que ces terrains sont instables et qu'il y a déjà eu des glissements de terrains sur la route de Scy, 1000 mètres plus haut,
 - Se déclarent en total désaccord avec ce projet.
- **O – 22** – Monsieur LECCATON – 11, rue des Vignes
- S'interroge sur la stabilité des sols,
 - Souhaite une réunion publique
- **O – 23** – Monsieur MEGNI - -74, rue des Chenets
- Se dit opposé au projet les Côteaux du Saint Quentin en raison des nuisances des voitures et des glissements de terrain
 - Demande une réunion publique
- **O – 24** – Madame CARNIEL – 12, rue des Vignes
- S'inquiète des conséquences compte tenu de la nature des terrains (glissement, présence de nombreuses sources) et de leur impact (obligation de les faire figurer même dans un bail de location)
 - S'interroge sur le changement de zones qui d'inconstructible deviennent constructibles
 - Demande une réunion publique
- **O – 25** – Monsieur et Madame ANDRE – 73 rue des Chenets
- Regrettent la disparition du poumon qu'est le Saint Quentin
 - Exigent une réunion publique
- **O – 26** – Madame SPRENGER et Monsieur CLUCHARD – Adresse non fournie
- Se disent choqués par le manque de communication et l'absence de concertation
 - Estime que le chemin attenant à la route de Scy, transformé en route, va dévaluer la valeur de sa maison et dénaturer le site
 - S'inquiète de l'impact sécuritaire avec de nouveaux flux de voitures sur la route de Scy
 - Craint les glissements de terrain et la disparition de la faune et de la flore

- Demande une réunion publique
- **O – 27 – Monsieur et Madame THANATTE LE CANNU – 51, rue des Chenets**
 - Se disent opposés au projet des Côteaux du Saint Quentin
 - Craignent pour l'environnement
 - Déplorent le manque de communication
 - Demandent une réunion publique
- **O – 28 – Monsieur et Madame CHOLLET – 68, rue des Chenets**
 - Déplorent le manque de communication et l'absence de concertation avec les riverains du projet les Côteaux du Saint Quentin
 - S'opposent à ce projet
 - Demandent une réunion publique avec les élus et l'ensemble des partenaires du projet
- **O – 29 – Monsieur HANSER – 17, rue des Côteaux**
 - Se déclare totalement opposé au projet d'urbanisation dit des Côteaux du Saint Quentin
 - Demande une réunion publique
- **O – 30 – Monsieur SAPONARO – 6, rue des Côteaux**
 - S'inquiète de l'ampleur et de la localisation du projet d'urbanisation du Mont Saint Quentin
 - S'oppose au projet d'urbanisation des Côteaux du Saint Quentin
- **O – 31 – L – 3 - Monsieur et Madame BASSO – 2 rue Sous les Chenets**
 - Soulignent que le projet « les Côteaux du Saint Quentin » pourra se faire en trois phases ainsi que l'accès à ces zones
 - Soulignent que l'accès à la partie centrale de cette nouvelle zone se faisant par la rue Sous les Chenets, déjà de largeur insuffisante ne supportera pas une augmentation de trafic et augmentera les dangers de circulation vers la rue Robert Schuman
 - Souhaitent une réunion publique d'information et de concertation.
- **O -32 - O – 35 et O - 43 – Monsieur BOLLE – Impasse des Feslaines**
 - S'inquiète de ne pas trouver l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour le projet derrière la rue des Chenets.
 - Pense que ce projet pharaonique d'urbanisation des Côteaux du Saint Quentin va déstabiliser les terrains composés d'argile gonflantes ; le déboisement aggravera ce phénomène.
 - Souligne que de faire passer l'impasse des Feslaines, très pentue (25%) à 9 mètres de large va aggraver le risque d'accidents.
- **O – 33 – Monsieur PELOT – Adresse non spécifiée**
 - S'oppose au projet d'urbanisation nommé les Côteaux du Saint Quentin
 - Demande une réunion publique
- **O – 34 - Nom illisible – Adresse non spécifiée**
 - Regrette de n'avoir pas trouvé l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France dans le dossier d'enquête
 - Craint une prochaine catastrophe naturelle due à l'urbanisation du Saint Quentin
 - Estime qu'il ne fera bientôt plus « bon vivre à LONGEVILLE »
 - Exige une réunion publique
- **O – 35 - Monsieur BOLLE – Impasse des Feslaines**
Voir O – 33
- **O – 36 – Signature illisible – Adresse non spécifiée**
 - S'oppose au projet d'urbanisation des Côteaux du Saint Quentin à cause des terrains instables, de la résurgence de nombreuses sources et des impacts sur l'environnement
- **O – 37 – Monsieur CHAFFOTTE - 46, rue des Chenets**
 - S'interroge pour savoir comment sera géré l'entretien des fossés des eaux d'écoulement des futures constructions du projet du Saint Quentin
 - Appelle à voter contre ce projet
- **O – 38 – Monsieur DUMONT – 23 rue des Vignes**
 - S'étonne qu'une étude d'impact hydrogéologique de la zone des Côteaux du Saint Quentin n'ait pas été réalisée. Celle de 1985, réalisée par le BRGM préconise de ne pas construire de nouvelles maisons qui risqueraient de déstabiliser l'ensemble géologique

- Craint des résurgences en cas de fortes pluies
 - S'interroge sur la gestion des eaux d'écoulement, compte tenu de la pente, en cas de forts orages
- **O – 39 – Monsieur HANSER – 17 rue des Côteaux**
- S'appuie sur les écrits de l'architecte VEZZONI pour demander qu'on ne fasse pas « une colline de Bouxières » à LONGEVILLE
- **O – 40 – Monsieur MARIN – 41bis, rue de Fort**
- Estime que la zone prévue en 1AUH en prolongement de la rue des Côteaux est une évolution équilibrée du Saint Quentin.
 - Demande qu'à cette occasion soit terminée l'assainissement au-dessus du 4^{ème} virage.
 - Se dit réservé pour le projet de zone 2AU, estimant que cette zone reste en espaces verts et que soient favoriser les vergers et les jardins partagés
- **L – 2 – Madame SAAD – 38, rue des Chenets**
- Se déclare contre le projet concernant l'aménagement des Côteaux du Saint Quentin
 - Craint les inconvénients multiples et une dévaluation importante de ses biens si les terrains dominant sa propriété devenaient constructibles.
- **O – 41 – Monsieur ARUS Benjamin – 29, rue Foch – BAN SAINT MARTIN**
- Concernant l'OAP n°4, s'interroge sur la construction d'une nouvelle route
 - Demande que soit ajouté au PAD que certaines parcelles sont encore entretenues, dont deux par des exploitants agricoles
 - Affirme qu'ils ne sont pas vendeurs
 - S'étonne que ces terrains à risques deviennent constructibles
- **O – 42 – Monsieur DUPONT – 15 rue des Chenets**
- Pense que l'ouverture à la construction de la zone 1AUH, anciennes zones inconstructibles, va grignoter des espaces verts, utilisés par de nombreux randonneurs.
- **P – 1 – Mesdames et Messieurs DUSSY, BOLLE, LIN, FIRTION, TOSI, ZINGRAFF, SARA, SIDOT, HENNEQUIN, LAGRANGE, BARBET, VERNHES, PRUVOST, ARUS, ANDRE, KIEFFER, MEGNI (2), THOMAS, CASSIER, DILEK (4), DUMONT, FLORENTIN, RENY, NICOLAS, MULLER, HANSER, GONCE, CHOLLET, CARNIEL, ANDRE, CHOLLET Xavier, SAPONARO, SCHOTT, SPRENGER, GLAD, CACCIATORE, HOELLINGER, BASSO, CHAFOTTE, NICOLAS, ROSSI, LAFORGUE, MITJAVILLE, THONATTE, LERAY, POUILLOT, CREPIN, BILLAUT**
- Propriétaires fonciers et riverains des rues des Chenets – des Vignes – Sous les Chenets – Docteur Barthélémy – des Côteaux – Impasse des Feslaines sont opposés au projet d'urbanisation dénommé « Les côteaux du Saint-Quentin ».

PARTIE IV – MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE

En date du 30 octobre 2017, j'adressai à Monsieur le Maire l'ensemble des observations et lui demandai son mémoire en réponse. Celui-ci, dont le contenu est présenté ci-dessous, m'est parvenu le 6 novembre 2017.

Les réponses sont organisées selon 3 chapitres : le cadre juridique entourant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, les observations relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) et les observations formulées par le public et enregistrées dans le cadre de l'enquête publique.

Avant-propos

LONGEVILLE-LES-METZ est une commune suburbaine, de 4 000 habitants, située au sein de la Communauté d'Agglomération de METZ-METROPOLE. Cette dernière évoluera en Métropole au 1^{er} janvier 2018, rejoignant ainsi le cercle des 22 métropoles françaises.

LONGEVILLE-LES-METZ, voisine limitrophe de METZ, a la particularité d'être une commune scindée en deux quartiers distincts d'environ 2 000 habitants chacun. LONGEVILLE île Saint-Symphorien et LONGEVILLE centre. Ces deux quartiers sont séparés par la rivière Moselle. Leur sociologie d'habitants et typologie de logements sont légèrement différentes.

Au titre de l'article 55 de la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), la commune de LONGEVILLE-LES-METZ est en déficit de logements à vocation sociale. Son taux devrait être de 20%, il est de 12,97% au 1^{er} janvier 2016. Des pénalités d'un montant de 33 123,48 euros lui ont été appliquées en 2016 au titre de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation.

Les élus longevillois sensibilisés par ce manque de logements sociaux d'une part et par ce prélèvement sur les recettes fiscales potentielles de la commune d'autre part ont dès la promulgation de la loi précitée, engagé une réflexion afin de compenser ce déficit.

La préfecture de la Moselle par la Direction Départementale des Territoires, administration qui délivre les agréments en matière de logements sociaux, a toujours soutenu, eu égard au déficit de ce type de logements, la commune de LONGEVILLE-LES-METZ dans ses actions en faveur du logement social.

LONGEVILLE-LES-METZ est par ailleurs impactée par un Plan de Prévention des Risques tant en mouvement de terrain sur certaines parties de son territoire qu'en risque inondations, également sur certaines parties de son territoire. Ces risques et ces emprises territoriales sont désormais bien connus et maîtrisés dans le cadre de l'urbanisation de la commune. Les servitudes qui découlent de l'application de ce Plan de Prévention des Risques sont appliquées rigoureusement. Un recul de plusieurs décennies, permet aux municipalités longevilloises successives de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à la protection des personnes et à la sauvegarde des biens.

Enfin, la Communauté d'Agglomération de METZ-METROPOLE, future Métropole, est dotée d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) et d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le SCoT prévoit un objectif de production de 19 180 nouveaux logements d'ici à 2032. L'objectif pour la commune de LONGEVILLE-LES-METZ est de 445 logements soit environ une moyenne de 24 logements par an dans le respect d'un total de production sur l'ensemble de la Métropole d'une moyenne de 1 000 logements annuels. Les élus longevillois appelés à débattre et délibérer sur cet objectif, ont récemment, à l'unanimité, émis un avis favorable sur le Plan Local de l'Habitat de METZ-METROPOLE et approuvé les objectifs fixés.

A toutes fins utiles, il est rappelé que le Conseil municipal de LONGEVILLE-LES-METZ est constitué de 27 élus (23 élus de la majorité et 4 élus de l'opposition).

IV – 1 – Le cadre juridique entourant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

IV – 1 – 1 – Les débats en Conseil municipal

➤ *Par délibération du 1^{er} décembre 2015, le Conseil municipal de LONGEVILLE-LES-METZ, à l'unanimité de ses membres, a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce Conseil municipal a fait l'objet de la publicité réglementaire, en l'occurrence :*

- Affichage le 24 novembre 2015, aux lieux habituels, d'un avis de tenue d'un Conseil municipal le 1^{er} décembre 2015 avec son ordre du jour (retiré le 10 juin 2016)
- Convocation des membres du Conseil municipal le 24 novembre 2015
- Parution le 28 novembre 2015 dans la presse locale (Républicain Lorrain) d'un avis de tenue du Conseil municipal le 1^{er} décembre 2015 avec son ordre du jour
- Transmission de la délibération n°2 prescrivant la révision du PLU au contrôle de légalité (Préfecture de la Moselle) le 2 décembre 2015. Retour du contrôle de légalité sans prescription
- Affichage le 2 décembre 2015, aux lieux habituels, du compte-rendu du Conseil municipal avec les décisions prises (retiré le 12 mai 2016)

- Parution le 5 décembre 2015 dans la presse locale (Républicain Lorrain) du compte-rendu détaillé des débats du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2015. Ce compte-rendu précise entre autre « Une réunion publique de concertation sur le projet sera organisée avec une exposition ».
- Ouverture, dès le 2 décembre 2015, d'un registre à feuillets non mobiles, permettant de recueillir les doléances des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées par le projet de révision du PLU.
- Parution le 8 décembre 2015 sous la rubrique « Annonces légales » du Républicain Lorrain d'une annonce précisant la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et entre autre, la concertation publique associant pendant la durée de l'élaboration du projet de révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
- Adoption le 9 février 2016, à l'unanimité de ses membres, du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2015.
-
- Par délibération du 14 février 2017, le Conseil municipal de LONGEVILLE-LES-METZ, a pris acte de la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce Conseil municipal a fait l'objet de la publicité réglementaire, en l'occurrence :
 - Affichage le 7 février 2017, aux lieux habituels d'un avis de la tenue d'un Conseil municipal le 14 février 2017 avec son ordre du jour (retiré le 27 juin 2017)
 - Convocation des membres du Conseil municipal le 7 février 2017
 - Parution les 13 et 14 février 2017 dans la presse locale (Républicain Lorrain) d'un avis de tenue du Conseil municipal le 14 février 2017 avec son ordre du jour
 - Transmission de la délibération n°1 relative à la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au contrôle de légalité (Préfecture de la Moselle) le 15 février 2017. Retour du contrôle de légalité sans prescription.
 - Affichage le 15 février 2017, aux lieux habituels, du compte-rendu du Conseil municipal avec les décisions prises (retiré le 27 juin 2017)
 - Parution le 19 février 2017 dans la presse locale (Républicain Lorrain) du compte-rendu détaillé des débats au Conseil municipal du 14 février 2017
 - Adoption le 12 avril 2017, à l'unanimité de ses membres du procès-verbal du Conseil municipal du 14 février 2017.
 -
- Par délibération du 20 juin 2017, le Conseil municipal de LONGEVILLE-LES-METZ, à l'unanimité de ses membres, a arrêté le projet de révision générale du PLU. Ce Conseil municipal a fait l'objet de la publicité réglementaire, en l'occurrence :
 - Affichage le 13 juin 2017, aux lieux habituels d'un avis de la tenue d'un Conseil municipal le 20 juin 2017 avec son ordre du jour (retiré le 21 septembre 2017)
 - Convocation des membres du Conseil municipal le 13 juin 2017
 - Parution les 19 et 20 juin 2017 dans la presse locale (Républicain Lorrain) d'un avis de tenue du Conseil municipal le 20 juin 2017 avec son ordre du jour
 - Transmission de la délibération n°1 portant arrêt du projet de révision générale du PLU au contrôle de légalité (Préfecture de la Moselle) le 21 juin 2017. Retour du contrôle de légalité sans prescription.
 - Affichage le 21 juin 2017, aux lieux habituels, du compte-rendu du Conseil municipal avec les décisions prises (retiré le 13 octobre 2017)
 - Parution le 25 juin 2017 dans la presse locale (Républicain Lorrain) du compte-rendu détaillé des débats au Conseil municipal du 20 juin 2017
 - Adoption le 10 octobre 2017, à l'unanimité de ses membres du procès-verbal du Conseil municipal du 20 juin 2017.

IV – 1 – 2 – La réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA)

Le 18 mai 2017, conformément au cadre juridique, une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) s'est tenue en mairie de LONGEVILLE-LES-METZ. Les PPA ont été régulièrement invitées, par courrier en date du 10 avril 2017, à assister à la réunion précitée.

En outre, dès le lendemain (21 juin 2017) du Conseil municipal ayant arrêté le projet de révision du PLU, l'ensemble des PPA a été saisi y compris les communes limitrophes de LONGEVILLE-LES-METZ. Ces PPA se sont prononcées dans le délai de 3 mois qu'il leur est imparti.

IV – 1 – 3 – La réunion publique sur la révision du PLU

Le 1^{er} juin 2017 s'est tenue une réunion publique à l'espace Henri Château, place de l'église à LONGEVILLE-LES-METZ. Cette réunion relative à la révision du PLU a fait l'objet de la publicité suivante :

- Avis de réunion publique sur le site Internet officiel de la commune de LONGEVILLE-LES-METZ (publié sur le site Internet dès le 16 mai 2017 à 9 h 48)

- Avis de réunion publique sur les panneaux à message variable implantés dans chaque quartier de la commune du 16 mai 2017 au 1^{er} juin 2017 à 23 h 59
- *Article dans la presse locale (Républicain Lorrain) les 31 mai 2017 et 1^{er} juin 2017 annonçant la tenue d'une réunion publique avec son lieu et son objet (...ouverte à toutes personnes intéressées par les étapes d'élaboration, les enjeux, les grands principes retenus ...)*

IV – 1 – 4 – L'exposition en mairie

Du 02 juin 2017 au 27 octobre 2017 une exposition retraçant :

- Le PLU de Longeville-lès-Metz en questions
- La synthèse du diagnostic communal
- Les enjeux et orientations d'aménagement

a été organisée dans le hall d'accueil de la mairie de Longeville-lès-Metz. Cette exposition a été ouverte à tous les publics.

IV – 1 – 5 - Les articles dans le bulletin municipal de la commune de Longeville-lès-Metz

Deux bulletins municipaux dénommés « la Gazette longevilloise » ont fait part de la révision générale du PLU :

- Edition 76 de mars 2017, page 4 (*annonce entre autres l'organisation d'une réunion publique sur le projet de révision*)
- Edition 77 d'octobre 2017, éditorial de Monsieur le Maire

IV – 1 - 6 - Les articles parus dans la presse

Un article dans la presse locale (Républicain Lorrain) est paru le 27 janvier 2017 concernant la révision générale et les deux modifications adoptées. L'article précise entre autres la poursuite de la révision durant l'année 2017, *permettant de dessiner les orientations pour les dix ans à venir. Cet article précise également qu'un registre est ouvert en mairie afin de recueillir les remarques ou suggestions.*

IV – 1 – 7 - L'enquête publique

Par arrêté municipal N°161/2017 du 16 août 2017, Monsieur le Maire de Longeville-lès-Metz a prescrit l'enquête publique sur le projet de révision générale du PLU de la commune de Longeville-lès-Metz.

La communication et la publicité de cette enquête publique ont été faites conformément au cadre juridique en vigueur, en l'occurrence :

- Affichage de l'arrêté municipal précité aux lieux habituels d'affichage.
- Annonces légales dans deux journaux d'annonces légales (Républicain-Lorrain et La Semaine) deux semaines avant le début de l'enquête et au cours de la première semaine d'enquête publique).
- Pose d'affiches légales à 5 endroits de la commune (affiche formatée couleur jaune).
- Article de presse (Républicain-Lorrain) paru le 18 septembre 2017 annonçant la tenue d'une enquête publique (parution sous la rubrique locale).
- Information sur les panneaux à message variable implantés dans chaque quartier de la commune du 14 septembre 2017 au 26 octobre 2017 à 23 h 59.
- Demande de création d'une adresse mail dédiée à l'enquête publique auprès du gestionnaire informatique de la commune de Longeville-lès-Metz. L'adresse a été valide durant toute la période d'enquête publique (du lundi 25 octobre 2017 au jeudi 26 octobre 2017).
- Avis d'enquête publique sur le site INTERNET officiel de la commune de Longeville-lès-Metz (publié sur le site INTERNET dès le 15 septembre 2017 à 09 h 00).

IV – 2 - Les Personnes Publiques Associées (P.P.A.)

IV – 2 -1 - Observations des services de l'État – par le Préfet de la Moselle

Les remarques seront prises en compte dans le dossier de PLU, avant approbation.

Aucune urbanisation n'est permise dans les secteurs d'aléas d'inondation. Ainsi, les zones humides sont-elles préservées par le Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi). Les prescriptions de préservations seront complétées, en particulier avec l'interdiction de drainages agricoles.

Pour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 (OAP), la phrase suivante sera ajoutée : « L'urbanisation devra être pensée pour limiter l'étalement des constructions. L'implantation des bâtis se fera prioritairement en lien avec les accès, ménageant les fonds de parcelle. Ainsi seront formées des bandes végétales aussi bien en partie haute, en lisière avec le site classé de Mont-Saint-Quentin, qu'en partie basse, en limite avec les jardins préexistants. ». Les ajustements demandés seront intégrés au règlement, au rapport de présentation, ainsi qu'aux autres pièces constitutives du PLU (mention des zones « colorées » pour l'identification des PPR au règlement graphique, cotes de référence pour la prévention des risques d'inondation et marges de sécurité, ajout d'une cavité souterraine, suppression d'un Espace Boisé Classé (EBC) sur les berges de la voie d'eau, classement en UCa (erreur matérielle) de la partie ouest de la zone UC, ...). Néanmoins, la zone UE conservera son appellation,

car elle accueille les grands équipements (patinoire, stade) dont le caractère naturel n'est pas prédominant. Le règlement étant bien centré sur la préservation de ces espaces, à destination unique des équipements, la zone UE semble trouver ici une cohérence avec les autres zones UE de la commune (cimetière par exemple).

IV – 2 – 2 - Observations de Voies Navigables de France (VNF)

Comme mentionné, dans le paragraphe répondant aux remarques des services de l'État, les remarques seront prises en compte dans le dossier de PLU, avant approbation. Les ajustements demandés seront intégrés au règlement, au rapport de présentation, ainsi qu'aux autres pièces constitutives du PLU.

IV – 2 - -3 - Observations du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM)

Les remarques seront prises en compte dans le dossier de PLU, avant approbation. Les ajustements demandés seront intégrés au règlement, au rapport de présentation, ainsi qu'aux autres pièces constitutives du PLU (densité de 25 log/ha pour l'OAP n°4, précision sur le projet de golf, clarification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sur l'activité agricole, actualisation des références au SCoTAM dans le rapport, ...).

IV – 2 - 4 - Observations formulées par le Département de la Moselle

La demande de correctifs à apporter au plan des servitudes (suppression des servitudes d'alignement) ne pourra être satisfaite. Le plan étant de la compétence des services de l'État.

IV – 2 – 5 - Observations fournies par Orange

La demande de correctifs ne semble pas être justifiée, le PLU mentionnant : « 4.3 Autres réseaux / Tout nouveau réseau de distribution par câbles (électricité, téléphone, télévision, etc.) doit être réalisé par câble souterrain ou par toute autre technique permettant une dissimulation maximale des fils ou câbles. » L'implantation des réseaux en souterrain n'est donc pas obligatoire. Les articles du Code de l'urbanisme ne sont par ailleurs, pas rappelés dans le PLU, se superposant à ce dernier.

IV – 2 – 6 - Observations fournies par Metz-Métropole

Le courrier en date du 12 octobre 2017 n'appelle pas de réponses particulières.

IV – 2 – 7 - Observations fournies par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Moselle (CCI)

Aucun commentaire sur le projet de PLU n'est formulé (04/09/2017).

IV – 2 – 8 - Observations fournies par la Chambre d'Agriculture de Moselle

L'avis est favorable, (20/07/2017)

IV – 2 – 9 - Observations fournies par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Aucun commentaire sur le projet de PLU n'est formulé (16/08/2017).

En outre, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dans sa décision rendue le 30 mai 2017 a décidé dans son article 1^{er} : « En application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, la révision du PLU de la commune de Longeville-lès-Metz n'est pas soumise à évaluation environnementale ».

IV - 3 - Les observations enregistrées dans le cadre de l'enquête publique

En préambule, Monsieur le Maire apporte une réponse générale aux questions posées sur le manque d'information, de communication, de publicité voire de réunion publique lors de l'ensemble de la procédure de révision générale du PLU en renvoyant au chapitre IV - 1 LE CADRE JURIDIQUE ENTOURANT LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Les réponses apportées reprennent la numérotation des remarques, suivant l'organisation du rapport du commissaire enquêteur. Plusieurs questions reviennent dans les remarques du public. Leurs réponses ne sont alors pas répétées dans la liste suivante.

- **O1** : Le plan de circulation de la zone concernée par l'OAP n°4 n'est pas à ce jour déterminé. Néanmoins, une circulation à double sens paraît la plus à même de répondre à la bonne intégration de cette tranche d'urbanisation au sein des quartiers voisins, permettant un bon accès de toute part.
- **O2** : L'urbanisation envisagée est bien délimitée en partie haute de la rue des Chenets.
- **O3** : Le site classé du Mont-Saint-Quentin est bien préservé de toute urbanisation dans le projet de PLU. Le Plan de Prévention des Risques mouvement de terrains (PPRmt) est pris en compte dans le PLU et reporté sur le règlement graphique.
- **O4** : Le secteur mentionné étant classé en zone 2AU, l'urbanisation est prévue à longs termes. Le secteur n'est pas urbanisable en l'état, **nécessitant une modification du PLU**. Le détail des aménagements pourrait alors y être apporté. L'OAP n°4 actuelle propose un dessin des futurs aménagements, mais il est important de noter que **la zone 2AU n'est urbanisable que si le PLU est modifié**, précisant donc ultérieurement les contraintes des futures constructions.
- **O5, O6** : pas de compléments (voir les réponses apportées aux autres remarques similaires).
- **O7 à O13** : les potentiels impacts du projet en matière d'écoulement des eaux pluviales ou de surfaces feront l'objet d'un dossier dit « dossier Loi sur l'eau ». Le PLU se base sur les éléments connus en matière de composition des sols. Le PPRmt en est le document référent. Les zones rouges s'en retrouvent inconstructibles et les zones orange comportent des préconisations (Le règlement du PPRmt est consultable). Les études de sol complémentaires se réaliseront au moment des projets de construction.

Le secteur situé entre la rue des Vignes et la rue des Coteaux, est actuellement classé en zone 2AU (PLU approuvé en 2007). L'ouverture à l'urbanisation ne concerne que la partie ouest de la zone 2AU, envisagée dans le PLU 2017.

- **O14, O15** : les mesures de concertation indiquées dans la délibération de prescription du PLU, ont toutes été respectées. **Une réunion publique a déjà eu lieu le 01/06/2017.**
- **M 2** : L'ambition de développement de la commune répond à la nécessaire compatibilité du PLU avec le SCoT de l'Agglomération Messine et avec le Programme Local de l'Habitat. Pour répondre à ces objectifs de production de logements et étant une commune contrainte à de nombreux égards (PPRi, PPRmt, ...), Longeville-lès-Metz doit concilier la préservation de l'environnement et le développement urbain. Le choix d'urbaniser les coteaux (OAP n° 4) se justifie par le manque de potentiels convenables (hors jardins et intérieurs d'îlots préservés) dans les quartiers existants. En effet, la commune a déjà été amenée à se renouveler et à se densifier au sein des tissus urbains, comme l'atteste l'opération sur le site de l'ancien garage Chevalier.
- **O16 à O20** : pas de compléments (voir les réponses apportées aux autres remarques similaires).
- **O21** : La construction semble dater des années 60. Les riverains, dont les constructions datent des années 30 n'avaient jusqu'alors pas de voisins.

De manière plus générale, la vie d'une commune est composée de plusieurs et différentes phases d'urbanisation, complétées progressivement au fil du temps. Par ailleurs, l'opération prévue dans la zone 2AU est soumise à une cohérence d'ensemble, justifiant le bon fonctionnement interne du secteur et les bonnes connexions avec les quartiers voisins.

- **O22 à O42, L2, P1** : pas de compléments (voir les réponses apportées aux autres remarques similaires).

V - AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

V – 1 – Réponses de la commune aux Personnes Publiques Associées

- Préfecture de Moselle : La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières
- Voies navigables de France : Je prends acte de l'engagement de la commune
- SCoTAM : Je prends acte de l'engagement de la commune
- Département de la Moselle : Je souscris à la réponse de la commune
- Orange : La réponse de la commune n'appelle pas de remarques

V – 2 – Avis sur les remarques du public invoquant le manque d'informations, de communication et la demande de réunion publique

Le Commissaire-enquêteur estime que, concernant les remarques du public invoquant le manque de communication, d'informations et la demande de réunion publique, compte tenu des informations extrêmement détaillées et la diversité des supports utilisés (panneaux électroniques, panneaux d'affichage, compte-rendu des Conseils municipaux, presse, exposition, réunion de concertation, adresse mail...) la ville de LONGEVILLE-LES-METZ a fourni aux citoyens intéressés par le projet tous les éléments nécessaires pour bien appréhender les tenants et les aboutissants de la révision générale du PLU, à la fois dans les phases préparatoires et de mise en œuvre.

V – 3 – Avis sur les remarques concernant les zones naturelles et patrimoniales et sur le site du Mont Saint Quentin

La plupart des interrogations formulées par les intervenants concerne la nécessité de sauvegarder les terrains concernés par le projet « Les Côteaux du Saint Quentin ». Considérant les termes du rapport de la mission régionale d'autorité environnementale « le site classé du Mont Saint Quentin est bien préservé de toute urbanisation dans ce projet. Le territoire de la commune est concerné, en limite Nord-Ouest, par une Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « pelouse et boisements de LESSY et environs », par une ZNIEFF de type 2 « Côteaux calcaires du Rupt de Mad au pays messin », par un site classé « Mont Saint Quentin et ses abords », ainsi que par un site inscrit, « l'île Saint-Symphorien » ; le territoire de la commune est également concerné, en limite ouest, par la présence d'un réservoir de biodiversité surfacique ainsi que par des corridors de continuité biologique liés à la trame verte et bleue. La commune a bien caractérisé les impacts du document d'urbanisme sur la biodiversité et les milieux naturels et que la zone d'extension est située hors des périmètres sensibles. Au regard de ces éléments fournis par la commune, la révision du PLU de LONGEVILLE-LES-METZ n'est pas susceptible d'entraîner d'incidence notable sur la santé et l'environnement. »

Le site classé du Mont Saint Quentin est bien préservé de toute urbanisation dans ce projet. Je relève que l'on ne pouvait ignorer la destination de ces terrains comme une future zone à urbaniser : en effet, cette zone qui va de la rue des Côteaux à l'impasse des Feslaines était déjà classée 2AU dans le PLU en cours. De plus, son extension vers le haut de la colline du Saint Quentin est impossible du fait de la présence d'une zone rouge du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain (PPRmt), non constructible, parallèle à la zone allant de la rue des Côteaux à la route de Scy.

V – 4 – Avis sur les remarques concernant les terrains non constructibles devenus soudainement constructibles

Les terrains concernés par l'OAP n°4 « les côteaux du Saint Quentin » sont composés de terrains classés dans le PLU en cours en zone 2AU, c'est-à-dire à urbaniser dans le futur. Cette zone va approximativement de la rue des Côteaux à l'impasse des Feslaines. Le projet de PLU propose l'extension de cette zone 2AU allant de l'impasse des Feslaines à la route de Scy. Sur l'ensemble de ces terrains s'applique le Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain qui n'interdit nullement les constructions : il y aura donc nécessité pour les futurs propriétaires de respecter les prescriptions du PPRmt.

V – 5 – Avis sur les remarques du public

- O1 – Je souscris à la réponse de la commune.
- O2 – La réponse de la commune n'appelle pas de remarque particulière de ma part.
- O3 – Voir réponse O2.
- O4 - Voir réponse O2. Dans l'OAP n°4, on trouve le phasage prévisionnel des opérations d'urbanisation des secteurs 2AU (p.20).

O5 – O6 - Voir réponse O2

O7 à O13 – Je souscris à la réponse de la commune pour les motifs évoqués :

- Ecoulement des eaux pluviales ou de surface
- Composition des sols

Le PPRmt étant le document référent. Dans le projet de PLU, seul le secteur 1AU de l'OAP n°4 sera ouvert à l'urbanisation : les réseaux routiers, d'eaux pluviales et usées existants sont suffisants, aux dires de la commune.

O14 – O15 – La réponse de la commune n'appelle pas de remarque particulière de ma part.

M2 – Je souscris à la réponse de la commune.

O16 – O17 – Je souscris à la réponse de la commune.

O18 – Le secteur mentionné étant classé en zone 2AU, l'urbanisation est prévue à long terme. Le secteur n'est pas urbanisable en l'état et nécessitera une autre modification du PLU qui fixera le détail des aménagements. Concernant l'incidence fiscale du classement il appartient au propriétaire de prendre contact avec les services fiscaux.

O19 – O20 – Je souscris à la réponse de la commune.

O21 – La réponse de la commune n'appelle pas de remarque particulière de ma part.

O22 à O42 – L2 – P1 - La réponse de la commune n'appelle pas de remarque particulière de ma part

O32 – O34 – O35 – O43 – La servitude de protection des monuments historiques-classés-inscrits figure sur le plan des servitudes terrestres, joint au dossier de PLU.

VI - CONCLUSION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

VI – 1 – Le contexte

LONGEVILLE-LES-METZ est une commune suburbaine de METZ, scindée en deux quartiers bien distincts, LONGEVILLE-Île Saint-Symphorien et LONGEVILLE Centre.

La commune est impactée par plusieurs plans de prévention des risques inondations et glissements de terrain qui obèrent sérieusement les surfaces à construire.

La commune fait partie de la communauté de METZ-METROPOLE, future métropole, dotée d'un Plan Local de l'Habitat (PLH), d'un Plan de Déplacements urbains (PDU) et d'un Schéma de Cohérence Territoriale qu'elle devra intégrer.

Par ailleurs, la commune voit le nombre de sa population stagner, et ce, malgré un fort taux de logements vacants. LONGEVILLE-LES-METZ est aussi en déficit de logements sociaux et verse des pénalités qui impactent son budget.

Dans ce contexte, l'enjeu principal du PLU est de permettre à la commune, au travers de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de prendre sa juste place de ville relais au sein de METZ-METROPOLE et du SCoTAM :

- avec son potentiel de développement urbain possible mais non extensible en raison des contraintes qui touchent son ban communal
- en respectant au mieux les contraintes nouvelles de mixité sociale
- en sauvegardant les continuités écologiques, le Plan Local de l'Habitat, le Plan de Déplacement Urbain
- en préservant des zones remarquables, tel le site du Mont Saint Quentin et le plan d'eau de l'Île Saint Symphorien.

VI – 2 – Rappel de l'objet de l'enquête

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur dans la commune de LONGEVILLE-LES-METZ a été approuvé le 27 juin 2007 et modifié les 23 juin 2009, 1 octobre 2013, 5 avril 2016 et 20 septembre 2016.

La révision générale du PLU a été prescrite sur l'ensemble du territoire communal par la délibération du Conseil municipal, le 1 décembre 2015.

Elle a pour objet principal :

- d'inscrire la commune et ses développements, dans une démarche d'urbanisme durable, prenant mieux en compte le souci de préservation des espaces agricoles et naturels, des paysages, de la biodiversité, des continuités écologiques,
- de réviser les modalités du développement de la commune par un renouvellement urbain des sites en mutation dans différents secteurs du ban communal, en favorisant la construction sur les terrains libres déjà desservis par les voiries et réseaux existants, en ouvrant à l'urbanisation des zones à construction maîtrisés
- d'intégrer dans le document d'urbanisme communal les évolutions récentes de la législation de l'urbanisme et le mettre en compatibilité avec les dispositions du SCoTAM.

En application de l'article L123-10 du Code de l'urbanisme, le projet de révision est soumis à une enquête publique réalisée, conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement (articles R123-1 à R123-27), avant son approbation par le Conseil municipal.

VI – 3 – Déroulement de l'enquête publique

Par décision n° E 17000133/67 du 20 juillet 2017, Madame la Présidente du Tribunal administratif de STRASBOURG m'a désigné en qualité de Commissaire-enquêteur.

Concernant l'élaboration du projet de révision du PLU, la commune a organisé une concertation qui s'est déroulée sur pratiquement deux années, avec, notamment, la tenue d'une réunion publique. L'enquête s'est déroulée du 25 septembre au 26 octobre 2017, ses modalités ayant été arrêtées conjointement avec les services de la mairie.

Au cours des trois permanences que j'ai assurées, la participation du public a été importante, notamment lors de la dernière permanence du 26 octobre 2017. La majorité des intervenants ainsi que la pétition remise le même jour concerne presque exclusivement l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 (OAP n°4) « les Côteaux du Saint Quentin ».

VI – 4 – Conclusions du Commissaire-enquêteur

J'ai constaté :

- **le bon déroulement de l'enquête** en ce qui concerne
 - la production du dossier et de ses annexes,
 - la publicité de l'avis d'enquête dans les journaux, l'affichage de l'avis d'enquête dans les cinq lieux habituels de l'affichage électoral, le site de la ville où l'on trouvait l'ensemble du dossier, l'adresse Internet ouverte par la commune durant l'enquête, les panneaux électroniques sur la voie publique, un article dans la presse locale annonçant l'enquête publique.
 - La possibilité pour tous les requérants de consulter le dossier d'enquête pendant toute la durée de celle-ci, aux heures d'ouverture de la mairie.
- **La régularité des permanences et la participation importante du public**
- **L'avis favorable de l'ensemble des Personnes Publiques Associées ainsi que leurs remarques, et l'engagement de la municipalité de les prendre en compte avant l'adoption du PLU en Conseil municipal.**

J'ai examiné et analysé :

- Tous les documents soumis à l'enquête publique
- Le rapport de présentation du projet complet et apte à répondre aux interrogations du public
- Les lieux concernés par le projet de PLU, plus particulièrement ceux des OAP
- L'avis motivé de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- Les observations, courriels et mails écrits lors de l'enquête
- Le mémoire en réponse de la commune de LONGEVILLE-LES-METZ.

J'estime que :

- **Le projet global présenté dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est réaliste et sincère** au regard des besoins inventoriés et aux opérations projetées sur le territoire de la commune de LONGEVILLE-LES-METZ,
- **Le PLU qui définit le droit des sols assure la cohérence des politiques urbaines** (aménagement, déplacements, habitat, paysages, protection des espaces naturels, agricoles, forestiers, préservation des continuités écologiques).
- **Le PLU a été rendu compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM), les contraintes nouvelles de mixité sociales, le Plan Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU),**
 - En privilégiant les opérations de renouvellement urbain (boulevard Saint Symphorien – OAP n°1), de densification (Tuilerie, Chenets – OAP n°2 et 3). L'ouverture à l'urbanisation de l'OAP n°4 des Côteaux du Saint Quentin (extension de la zone 2AU actuelle vers la route de Scy) et la zone 1AUh prévue à l'urbanisation dans ce PLU, permettant à la commune d'atteindre ses objectifs d'augmentation de la population tout en respectant une production de logements sociaux, imposée dans l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et les règles du SCoTAM.
 - En favorisant les activités artisanales et commerciales des deux axes majeurs (boulevard Saint Symphorien et rue du Général de Gaulle) et permettant l'installation de nouvelles activités dans le tissu urbain
 - En sauvegardant les zones agricoles situées sur l'Île Saint Symphorien
 - En encourageant l'amélioration des conditions de circulation et la cohabitation des différents usagers (piétons, cyclistes, transports en commun) sur les deux axes.
 - En identifiant, via une réglementation fine les éléments du patrimoine local et supra communal à protéger (plantations, alignements d'arbres, jardins, îlots de verdure, trame verte et bleue, espaces boisés classés à conserver ou à créer) et à privilégier l'insertion paysagère des nouvelles opérations programmées par un règlement adapté.
- **Le PLU a bien délimité sur le plan règlement graphique les zones des plans de prévention des risques inondations et mouvements de terrain**

En conséquence des considérations qui précèdent,

J'émet un avis favorable au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LONGEVILLE-LES-METZ.

Je suggère toutefois à l'équipe municipale de porter une attention toute particulière quant à l'urbanisation des Côteaux du Saint Quentin qui a entraîné la presque totalité des observations du public en favorisant un urbanisme de qualité à la fois dans l'architecture des nouvelles constructions, à leur intégration dans le relief du site (utilisation de toitures et façades végétalisées, habitat durable de basse consommation ...) et à la préservation de l'environnement végétal afin de ne pas altérer le « poumon vert » qu'est le Mont Saint Quentin et auquel est attachée la population.

Fait à Freyming-Merlebach, le 22 novembre 2017

Marcel BARBACCI
Commissaire-enquêteur



ANNEXE 1 – BILAN DE CONCERTATION

PLU de Longeville-lès-Metz (57) – Bilan de la concertation



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME BILAN DE LA CONCERTATION

1. LA DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Par délibération en date du 1 décembre 2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les modalités de concertation publique suivantes avaient été définies :

- Un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- Un dossier sera tenu à la disposition du public en mairie contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation, au fur et à mesure de leur production et jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Une information périodique sur l'avancement de l'élaboration du PLU sera faite sous forme d'affiches, par insertion d'articles dans la presse locale, sur le site internet et le panneau électronique de la ville ;
- Une réunion publique de concertation sur le projet sera organisée en commune (programmée le 01/06/2017).

Il était précisé que les modalités de concertation publique concernent pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

2. LE BILAN DE LA CONCERTATION

A. Mise à disposition du registre et de documents

La population de Longeville-lès-Metz a été informée de la mise à disposition de documents administratifs ou techniques intermédiaires et d'un registre à feuillets numérotés par le biais :

- Annonce légale (Républicain Lorrain) le 08/12/2015 sur révision du PLU;
- Article Républicain Lorrain du 27/01/2017 « Challenges à relever avec vigilance »;

B. Contenu du registre de concertation

Le registre de concertation comprend une remarque en date du 16/11/2016 qui a également été formulée par courrier à la même date. Plusieurs autres courriers sont arrivés en mairie à l'attention de M. le Maire. Ils portaient sur le PLU et ont été étudiés tout au long de l'élaboration du nouveau document d'urbanisme par les élus.

Date	Observations	Réponse de la collectivité
Question non datée Mr ZORDAN Julien	Construction Côteaux St Quentin	Réponse apportée lors de la réunion publique du 01/06/2017

C. Mise à disposition de documents en mairie

De nombreux documents étaient accessibles au public en mairie depuis la prescription du PLU jusqu'à son arrêt de projet par le Conseil Municipal.

Le dossier intitulé « Dossier accessible au public » contenait notamment :

- la délibération de prescription du PLU ;
- le diagnostic territorial complet ;
- la synthèse cartographique des enjeux de l'évaluation environnementale ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) ;
- procès-verbal du débat sur le PADD en Conseil Municipal (14/02/2017) ;
- le compte rendu de la réunion publique (01/06/2017)

D. Informations périodiques

Plusieurs actions ont été mises en œuvre par la collectivité pour procéder à **une information périodique** de l'avancement de l'élaboration du PLU.

Le Républicain Lorrain a été utilisé à trois fois pour communiquer sur l'état d'avancement du PLU :

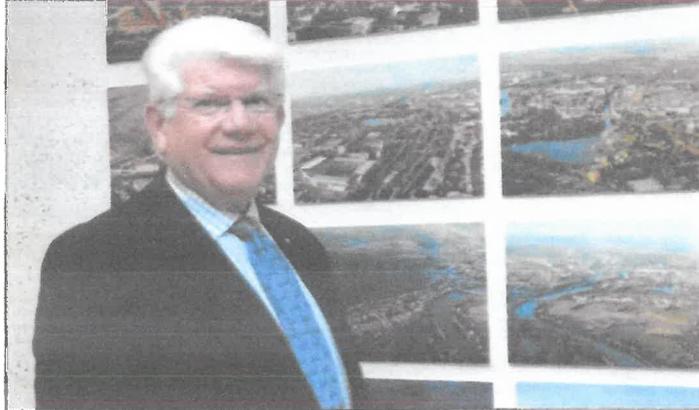
- 30/09/2016 : article intitulé : « *Le Plu remodelera le quartier Saint-Symphorien* » concernant la dernière modification du PLU puis la révision générale,
- 27/01/2017 : article intitulé : « *Des challenges à relever avec vigilance* »
- 19/02/2017 : article intitulé : « *Une maison d'assistants maternels en projet – PLU* »

LONGEVILLE-LÈS-METZ PL 30/04/2014

Le Plu remodelera le quartier Saint-Symphorien

Alain Chapelain, maire de Longeville, se félicite de pouvoir franchir la dernière étape de la modification du Plu. Elle aura pour conséquence d'envisager l'urbanisation de la commune pour la dizaine d'années à venir.

L'enquête publique est enfin terminée... Alain CHAPELAIN, maire de Longeville-lès-Metz : « La municipalité a entrepris, depuis les élections municipales de mars 2014, un vaste chantier en matière de changement de son Plan local d'urbanisme (Plu). De nombreuses étapes ont été franchies et la dernière avait pour objet d'assurer l'information et la participation du public qui pouvait consulter le dossier et demander des explications au commissaire-enquêteur. On remarque que le quartier de l'île Saint-Symphorien s'est développé de façon plus récente que le reste de la commune, qui comptait près de 3 994 habitants en 2013. La ville n'a que très peu de possibilités de développement spatial alors que sa population augmente légèrement, mais constamment, depuis 1990. On relève, depuis quelque temps, des mutations dans le tissu urbain existant. Elles constituent un enjeu pour le redéploiement urbain et démographique de la commune. »



Alain Chapelain, maire de Longeville-lès-Metz revient sur les dernières modifications du Plan local d'urbanisme et sur les grandes orientations de l'aménagement de la commune qui seront prises ces prochaines années.

Vous faites partie du SCOTAM ?
« Oui, Longeville-lès-Metz est intégré dans le Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCOTAM) qui possède son propre projet d'aménagement et de développement durable (PADD). C'est ainsi que sont fixés les politiques en matière d'urbanisme, de logement, des transports, et des équipements, d'implantation commerciale, d'équipement, structurant et de développement économique. »

Pourquoi encore une nou-

velle modification ?

« La modification n° 2, adoptée en octobre 2013, avait pour objet l'instauration d'une servitude d'attente de projet place de l'Église Saint-Symphorien. La n° 3, c'était la traduction des principes d'aménagement du projet retenu. Elle levait cette servitude. Cette modification permet l'urbanisation de ce secteur suivant le

Au 1^{er} janvier 2015, le taux de logements sociaux n'était que de 12,62 %, soit un déficit de 158 logements

souhait de la municipalité en matière d'habitat, mais également d'équipements et de services. Elle définit aussi les emprises au sol et les aménagements nécessaires à l'urbanisation. La n° 4 redéfinit certains articles du document du Plu pour quelques secteurs de la commune. Les deux zones ayant pour vocation la construction de logements con-

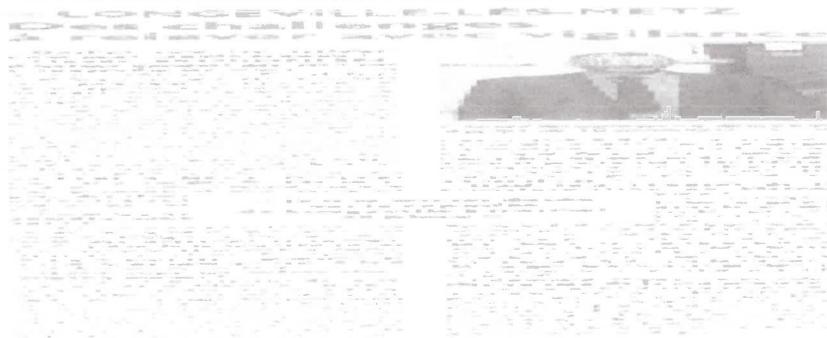
ventionnés existaient déjà. Leur périmètre ne change pas. La modification n° 4 permet de tenir compte des remarques suites à l'enquête publique et elle entend renforcer le caractère de mixité sociale des zones ayant cette vocation. »

Optez-vous également pour des logements sociaux ou pas ?

« Avec plus de 3 500 habitants, nous sommes soumis à la loi de Solidarité et renouvellement urbain, dite loi SRU. Nous devons avoir un parc immobilier

à vocation de mixité sociale d'au moins 20 % Plu 1^{er} janvier 2015, le taux n'était que de 12,62 %, soit un déficit de 158 logements, d'où le prélèvement sur nos ressources fiscales de 76 788 €. Par la volonté du conseil, deux secteurs ont été réservés dans ce sens : l'un rue de la Tullerie et l'autre rue du Fort, l'autre rue du Lavoisier et le long du site-mont. »

Avez-vous déjà une esquisse de ce qui se fera ?
« Non. C'est trop tôt. On verra ça début 2017. »



LONGEVILLE-LÈS-METZ RL 19/02/2017

Une Maison d'assistants maternels en projet

Lors du conseil municipal, le Débat d'orientation budgétaire a permis à la commune de définir ses priorités. Paul Weizman, adjoint aux finances, a rappelé que « les capacités d'auto-financement brut pour 2016 sont de 738 906 €, et de 608 831 € net, déduction faite du montant du remboursement annuel de la dette. En fonctionnement, le taux de réalisation des recettes est de 99,30 % en dépenses, de 70,90 %, et le montant des intérêts de la dette, de 21 142 € ».

En mettant l'accent sur le montant de la DGF versée par l'État, en diminution constante, il a rappelé la difficulté du contexte économique « un nouveau palier sera franchi car la dotation passera de 540 162 € en 2014 à 390 000 € en 2017. Les dépenses de fonctionnement devront être maîtrisées. La charge nette de la commune après le remboursement de l'Amapa est de 118 973 € ce qui donne un

encours de la dette à moins de 265 € par habitant ».

En conséquence, les aides se sont mis d'accord sur les propositions d'investissement : le raménagement des locaux du centre Robert-Henry par la création d'une Maison des Assistants Maternels, la reorganisation de salles au 1^{er} étage, le remplacement des huisseries pour un global de 400 000 €. Les travaux sous combles et sur toiture de l'église Saint-Quentin (60 000 €), l'aménagement des ateliers municipaux (40 000 €), le recadrage de la route de Sey et entrees sur trottoirs rue Schuman (80 000 €), le jalonnement des parcours pour déplacements en mode doux (25 000 €), l'acquisition de terrains (90 000 €). D'autres travaux ou aménagements seront prévus en 2017.

Subventions

La commune alloue pour 2017

une subvention sous forme d'acompte pour le Relais d'Assistants Maternelles du Saint-Quentin de 10 000 €

Classe transolentée

1 500 € sous la forme de participation à un séjour de classe transplantée ont été alloués à l'école primaire Auguste Migette.

PLU

La commune de Longeville-lès-Metz a présenté la révision de son PLU qui met l'accent sur la nécessité de préserver des espaces agricoles et naturels, la biodiversité, surtout sur l'île Saint-Symphorien. Alain Chapelain a rappelé la genèse de ce dossier au cours du dernier conseil municipal, évoquant les modalités du développement de la commune, le renouvellement urbain des sites en mutation, mais aussi les terrains libres déjà desservis par les voiries et réseaux existants. L'avancement du PLU se poursuit avec l'assistance technique de l'Aguram et son approbation est programmée pour fin 2017. L'étude se poursuivra de manière à élaborer les autres pièces du dossier du PLU.



Les travaux sous combles et sur toiture de l'église Saint-Quentin ont été budgétés. Photo: en local PL

On devra brier le bilan de la concertation et arrêter le projet. Il sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées, avant l'enquête publique, modifier en conséquence et nous devons l'approuver pour le rendre opposable.

Les panneaux à messages variables (dont le nombre de caractères est limité) ont eux aussi bien été utilisés pour informer la population de l'état d'avancement du PLU :

Trois panneaux ont été réalisés pour informer la population sur le PLU de Longeville-lès-Metz et sur sa révision.

Il est notable que ces affiches comprenaient un rappel de la mise à disposition d'un registre et de documents en mairie dans le cadre de l'élaboration du PLU.

PLU de Longeville-lès-Metz (57) – Bilan de la concertation



SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC COMMUNAL

Tissu urbain et foncier

Le territoire longévillais est composé de trois communes



Longeville-lès-Metz est une commune rurale... 4 700 habitants en 2014... 1 700 hectares de terres agricoles...

Composition des sols... 64% de forêts... 20% de terres agricoles...



Environnement

Longeville-lès-Metz est une commune rurale

Le territoire longévillais est composé de trois communes... 4 700 habitants en 2014... 1 700 hectares de terres agricoles...

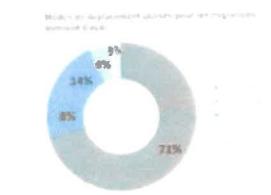
Les continuités écologiques... Les zones de biodiversité... Les corridors écologiques...

Les conditions écologiques... Le territoire longévillais est composé de trois communes...

Profil socio-économique

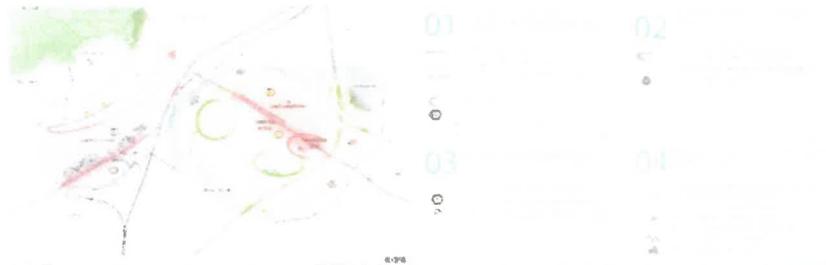
Le territoire longévillais est composé de trois communes

- Population: 4 700 habitants en 2014... 1 700 hectares de terres agricoles... 64% de forêts... 20% de terres agricoles...





ENJEUX ET ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT



01 Consolidation de la place de Longeville-lès-Metz dans l'agglomération

Objectif
 Définir les orientations d'aménagement et d'urbanisme de Longeville-lès-Metz en cohérence avec les orientations de l'agglomération.

Préconisations
 - Définir les orientations d'aménagement et d'urbanisme de Longeville-lès-Metz en cohérence avec les orientations de l'agglomération.

Indicateurs
 - Le nombre de logements neufs construits à Longeville-lès-Metz.

Densification et insertion des nouveaux quartiers **02**

Objectif
 Favoriser la densification et l'insertion des nouveaux quartiers dans l'agglomération.

Préconisations
 - Favoriser la densification et l'insertion des nouveaux quartiers dans l'agglomération.

Indicateurs
 - Le nombre de logements neufs construits dans les nouveaux quartiers.

03 Dynamisme communal et projets clés

Objectif
 Favoriser le dynamisme communal et les projets clés de Longeville-lès-Metz.

Préconisations
 - Favoriser le dynamisme communal et les projets clés de Longeville-lès-Metz.

Indicateurs
 - Le nombre de projets clés réalisés à Longeville-lès-Metz.

Préservation de l'environnement et secteurs à risques **04**

Objectif
 Préserver l'environnement et les secteurs à risques de Longeville-lès-Metz.

Préconisations
 - Préserver l'environnement et les secteurs à risques de Longeville-lès-Metz.

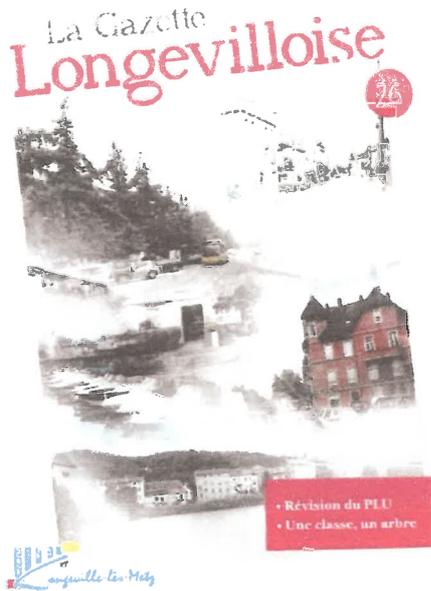
Indicateurs
 - Le nombre de secteurs à risques préservés à Longeville-lès-Metz.

PLU de Longeville-lès-Metz (57) – Bilan de la concertation



La Gazette Longevilloise et le site internet de la commune ont consacré des articles à la révision du PLU :

- Edition n°76 – mars 2017 :



Les informations ont aussi été relayées par les panneaux d'affichage (extérieurs) de la commune :
Ainsi que sur les panneaux à messages variables de la commun

E. Réunions publiques

Une réunion publique a été organisée à l'espace Henri Château sur l'élaboration du PLU le 01/06/2017.

Ces temps d'échanges avaient pour objectifs de partager le diagnostic territorial, le projet communal et sa traduction réglementaire dans le PLU avec la population. Au préalable, des explications ont été apportées sur le rôle du PLU, son contenu et son mode d'élaboration.

La réunion publique a été annoncée par le biais :

- Des panneaux affichés en mairie

Votre participation à l'élaboration du PLU

La commune associe les habitants dans le cadre de la concertation publique, tout au long du projet

Sont à votre disposition

- / Un registre en mairie pour recevoir les observations des citoyens
- / Un dossier à disposition du public en mairie contenant des pièces explicatives du projet
- Des articles dans *La Gazette longevilloise*
- Des réunions de concertation

Une réunion publique organisée le
1er juin 2017.
Espace Henri Château à 18h

- Des panneaux à messages variables
- Du site internet de la commune
- De deux articles dans le *Républicain Lorrain*

3. CONCLUSION

La concertation menée a pleinement permis aux habitants, associations locales et autres personnes intéressées de connaître et de comprendre le contenu et les objectifs de la collectivité à travers le Plan Local d'Urbanisme avant son arrêt de projet.

ANNEXE 2 – NOMINATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Strasbourg, le 24/07/2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE STRASBOURG31 avenue de la Paix
B.P. 51038
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03.88.21.23.23
Télécopie : 03.88.36.44.66

E17000133 / 67

M. le Maire
Mairie de Longeville-Lès-Metzgreffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Horaires 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h15B.P. 70046
57057 METZ CEDEX 2Dossier n° : E17000133 / 67
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-lès-Metz.

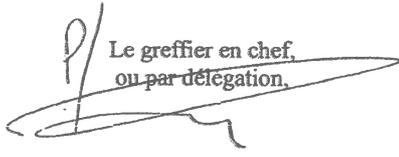
M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné Monsieur Marcel BARBACCI, Technicien génie Civil bâtiment retraité, demeurant 10, rue Ambroise Thomas, FREYMING-MERLEBACH (57800) (tel : 03.87.04.83.14 ; portable : 06.85.39.74.10) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.



Le greffier en chef,
ou par délégation.

Gerly BLONDIN

ANNEXE 3 – ARRETES MUNICIPAUX

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 161/2017

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-lès-Metz

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le Code général des collectivités territoriales;
- VU le Code de l'urbanisme qui dispose que l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du livre 1^{er} du code de l'environnement;
- VU le code de l'environnement;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-lès-Metz approuvé par délibération du 27 juin 2007, modifié par délibérations des 23 juin 2009, 1^{er} octobre 2013, 05 avril 2016 et 20 septembre 2016;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 1er décembre 2017 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-lès-Metz ;
- VU la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 20 juillet 2017 désignant Monsieur Marcel BARBACCI, en qualité de commissaire-enquêteur;
- VU les pièces du dossier du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-lès-Metz ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'enquête publique, date d'ouverture et durée

Une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Longeville-lès-Metz est mise en oeuvre conformément au code de l'urbanisme.

Elle a pour objet principal :

- d'inscrire la commune et ses développements dans une démarche d'urbanisme durable, prenant mieux en compte le souci de préservation des espaces agricoles et naturels, des paysages, de la biodiversité, des continuités écologiques et de la protection de l'espace naturel ;
- de réviser les modalités du développement de la commune par un renouvellement urbain des sites en mutation de différents secteurs de la commune, en favorisant la construction sur les terrains libres déjà desservis par les voiries et réseaux existants, en ouvrant à l'urbanisation des zones à construction maîtrisée;

-d'intégrer dans le document d'urbanisme communal, les évolutions récentes de la législation de l'urbanisme et le mettre en compatibilité avec les dispositions du SCoTAM.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-lès-Metz du lundi 25 septembre 2017 au jeudi 26 octobre 2017, soit 32 jours.

Article 2 - Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

Au terme de l'enquête publique, l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme pourra être adoptée.

Le conseil municipal de la commune de Longeville-lès-Metz est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 - Nom et qualité du commissaire-enquêteur

Monsieur Marcel BARBACCI, technicien retraité domicilié 10, rue Ambroise Thomas à Freyding-Merlebach a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4 - Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Longeville-lès-Metz du lundi 25 septembre 2017 au jeudi 26 octobre 2017, soit 32 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 09 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 h 00, fermé le mercredi matin).

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont tenues à la disposition du public en mairie. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 - Lieux, jours et heures où le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Longeville-lès-Metz:

- Le lundi 25 septembre 2017 de 10 heures à 12 heures
- Le jeudi 12 octobre 2017 de 10 heures à 12 heures
- Le jeudi 26 octobre 2017 de 14 heures à 17 heures

Article 6 - Réunion(s) d'information ou d'échanges

Sans objet

Article 7 - Durée et lieux où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en Mairie de Longeville-lès-Metz et en Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils sont également tenus à la disposition du public sur le site Internet de la commune pendant un an.

Article 8 - Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier comprenant des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête

Rapport de présentation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Article 9 - Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement
En application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, la révision du PLU de la commune de Longeville-lès-Metz n'est pas soumise à évaluation environnementale. Décision du 30 mai 2017 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Article 10 - Information selon laquelle le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat

Sans objet.

Article 11 - Identité de la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

M. le Maire de la commune de Longeville-lès-Metz qui conduit la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 12 - Adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées

<http://www.mairie-longeville-les-metz.org/>

Article 12 bis - Moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique

Le public pourra déposer ses observations à l'adresse mail suivante: enquete publique.plu@mairie-longeville-les-metz.org du lundi 25 septembre 2017 - 08 h 00 au jeudi 26 octobre 2017 - 17 h 00.

Article 13 - Modalités de communication du dossier d'enquête publique

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 14 – Mesures de publicité

Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis aura été publié, sera annexé au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie et aux emplacements habituels d'information du public. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire. Cet avis sera également publié sur le site Internet de la mairie <http://www.mairie-longeville-les-metz.org/>.

Article 15 – Communication du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Préfet de la Moselle.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Monsieur le commissaire-enquêteur.

L'AGURAM.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Longeville-lès-Metz, le 16 août 2017

LE MAIRE

Alain CHAPELAIN

Pour ampliation,
Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Démise Balandras



Notifié le 17 AOUT 2017

ANNEXE 4 – COPIES DES AVIS ET RAPPELS PUBLIES DANS LA PRESSE

Le Républicain Lorrain

RL 7/10/14

VILLE de LONGEVILLE-LES-METZ

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire, Jean-Luc BOLD

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'enquête publique...

Article 2 - Décision pouvant être adoptée...

Article 3 - Nom et qualité du commissaire-enquêteur...

Article 4 - Lignes, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique...

Article 5 - Lignes, jours et heures où le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public...

Article 6 - Recueil d'informations ou d'observations...

Article 7 - Date et lieu où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur...

Article 8 - Evaluation environnementale...

Article 9 - Avis de l'autorité administrative de l'Etat...

Article 10 - Information selon laquelle le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat...

Article 11 - Identité de la personne responsable du projet...

Article 12 - Adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées...

Article 13 - Modalités de communication du dossier d'enquête publique...

Article 14 - Mesures de publicité...

Article 15 - Communication du présent arrêté...

Fait à Longeville-les-Metz, le 31 août 2017
LE MAIRE, Alain CHAPELAIN

La Semaine

La semaine

07 SEP. 2017

d'Audun-le-Tiche (57) et de Russange (57) et du plan local d'urbanisme de la commune de Villerupt (54).

Le projet d'aménagement du site de Micheville comprend la réhabilitation de deux anciennes plateformes industrielles : la plateforme basse, située sur le territoire de la commune de Villerupt, constituera le quartier urbain du projet avec un objectif de 900 logements. Ce quartier sera connecté aux communes alentours grâce au parc urbain de l'Alzette, la plateforme haute, située sur le territoire des communes de Villerupt, Audun-le-Tiche et Russange, a pour vocation d'accueillir de l'habitat (objectif de 335 logements) et des activités économiques.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Audun le Tiche. Pendant la durée de l'enquête, les pièces des dossiers, comprenant notamment une étude d'impact, sont consultables : - en mairie de VILLERUP P1154, RUS-SANGE(57)etAUDUNLE TICHE(57) pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies, - sur le site Internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - les services de l'Etat en Moselle - Publications - Publiweb légal toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques en cours -

En outre, un accès gratuit au dossier sur un poste informatique situé à l'Incauld de la préfecture est mis à disposition de toute personne qui souhaite se connecter aux horaires d'ouverture du public (de 8 h 30 à 15 h 30), - sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du Préfet de la Moselle (Direction de la Coopération et de l'Appui Territorial - Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Environnement - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1).

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions : sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies précitées, aux horaires habituels d'ouverture desdites mairies au public, les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'Audun le Tiche - 12, rue du Maréchal Foch - 57390 AUDUN LE TICHE, par courrier électronique à l'adresse: pref-enquete-publique-micheville@moselle.gouv.fr

Ces observations, propositions et contre-propositions sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais et sur le site Internet de la préfecture précitée et sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Mme Solange ROSEH, retraitée de la fonction publique territoriale, commissaire enquêteur, assurera les permanences en mairie afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public, selon le calendrier suivant :

- VILLERUPT: Hôtel de Ville, 5, Avenue Albert Lebrun - 54190 VILLERUPT - Salle de réunion - RD: 11 septembre 2017 : de 10 h à 12 h 29 septembre 2017 : de 13 h 30 à 15 h 30 - RUSSANGE: Mairie, 26, rue Jean Moulin - 57390 RUSSANGE 11 septembre 2017 : de 13 h 30 à 15 h 30 29 septembre 2017 : de 10 h à 12 h - AUDUN LE TICHE: Mairie - 12, rue du Maréchal Foch - 57390 AUDUN LE TICHE 20 septembre 2017 : de 10 h à 12 h 06 octobre 2017 : de 13 h 30 à 15 h 30 Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Aurélie SCHWENCK - Etablissement public d'Aménagement Alzette-Belval (EPA) - Site de Micheville - 57390 AUDUN LE TICHE - epa@alzette-belval.fr - Tél 03 83 80 40 22 AL0602216

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE VILLE DE LONGEVILLE-LES-METZ ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de Longeville-les-Metz, -VU le Code général des collectivités territoriales; -VU le Code de l'urbanisme qui dispose que l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du livre IV du code de l'environnement; -VU le code de l'environnement; -VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-les-Metz approuvé par délibération du 27 juin 2007,

modifié par délibérations des 23 juin 2009, 1er octobre 2013, 05 avril 2016 et 20 septembre 2016;

-VU la délibération du conseil municipal en date du 1er décembre 2017 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-les-Metz; -VU la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 20 juillet 2017 désignant Monsieur Marcel BARBACCI, en qualité de commissaire-enquêteur; -VU les pièces du dossier du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-les-Metz.

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'enquête publique. Une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Longeville-les-Metz est mise en oeuvre conformément au code de l'urbanisme. Elle a pour objet principal :

- d'inscrire la commune et ses développements dans une démarche d'urbanisme durable, prenant notamment en compte le souci de préservation des espaces agricoles et naturels, des paysages, de la biodiversité, des continuités écologiques et de la protection de l'espace naturel; -de réviser les modalités de développement de la commune par un renouvellement urbain des sites en mutation de différents secteurs de la commune, en favorisant la construction sur les terrains libérés déjà desservis par les voiries et réseaux existants, en ouvrant à l'urbanisation des zones à construction maîtrisée; -d'intégrer dans le document d'urbanisme communal, les évolutions récentes de la législation de l'urbanisme et le mettre en compatibilité avec les dispositions du SCOTAM.

Il sera procédé à une enquête publique sur ce projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-les-Metz du lundi 25 septembre 2017 au jeudi 26 octobre 2017, soit 32 jours.

Article 2 - Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation.

Au terme de l'enquête publique, l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme pourra être adoptée. Le conseil municipal de la commune de Longeville-les-Metz est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 - Nom et qualité du commissaire-enquêteur Monsieur Marcel BARBACCI, technicien retraité domicilié 10, rue Ambroise Thomas à Freyming-Merlebach a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4 - Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, établi sur feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition, à la mairie de Longeville-les-Metz du lundi 25 septembre 2017 au jeudi 26 octobre 2017, soit 32 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, fermé le mercredi matin).

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les observations, propositions et contre-propositions du public sont tenues à la disposition du public en mairie. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique. Article 5 - Lieux, jours et heures où le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations. En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Longeville-les-Metz: -Le lundi 25 septembre 2017 de 10 heures à 12 heures - Le jeudi 12 octobre 2017 de 10 heures à 12 heures - Le jeudi 26 octobre 2017 de 14 heures à 17 heures

Article 6 - Relations d'information ou d'échanges. Sans objet

Article 7 - Durée et lieux où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition

du public en Mairie de Longeville-les-Metz et en Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils sont également tenus à la disposition du public sur le site Internet de la commune pendant un an.

Article 8 - Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier comprenant des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête. Rapport de présentation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Article 9 - Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Une application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, la révision du PLU de la commune de Longeville-les-Metz n'est pas soumise à évaluation environnementale. Décision du 30 mai 2017 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Article 10 - Informations selon lesquelles le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat. Sans objet.

Article 11 - Identité de la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. M. le Maire de la commune de Longeville-les-Metz qui conduit la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 12 - Adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées http://www.mairie-longeville-les-metz.org

Article 12 bis - Moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique. Le public pourra déposer ses observations sur l'adresse mail suivante: enquete-publique@maire-longeville-les-metz.org du lundi 25 septembre 2017 09h00 au jeudi 26 octobre 2017 - 17h00.

Article 13 - Modalités de communication du dossier d'enquête publique. Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

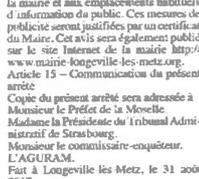
Article 14 - Mesures de publicité. Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et affiché dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis aura été publié, sera annexé au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie et aux emplacements habituels d'information du public. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire. Cet avis sera également publié sur le site Internet de la mairie http://www.mairie-longeville-les-metz.org.

Article 15 - Communication du présent arrêté. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg, Monsieur le commissaire-enquêteur, L'AGURAM. Fait à Longeville les Metz, le 31 août 2017

LE MAIRE Alain CHAPELAIN AL0602216



PREFET DE LA MOSELLE

AVIS d'ouverture d'une enquête publique préalable à la révision et à l'extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de secteur sauvegardé de la ville de METZ

Le présent arrêté du 18 juillet 2017 est organisé, du 1er septembre au 2 octobre 2017 inclus, une enquête publique dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de secteur sauvegardé de la ville de METZ. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier, comportant notamment la décision « cas par cas » : -en mairie de METZ aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le Républicain Lorrain

Le Républicain Lorrain

du jeudi 28 septembre 2017

VILLE de
LONGEVILLE-lès-METZ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de Longeville-lès-Metz,
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme qui dispose que l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du livre 1er du code de l'environnement ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-lès-Metz, approuvé par délibération du 27 juin 2007, modifié par délibérations des 23 juin 2009, 1er octobre 2013, 05 avril 2016 et 20 septembre 2016 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 1er décembre 2017 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-lès-Metz ;
- VU la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 20 juillet 2017 désignant Monsieur Marcel BARBACCI, en qualité de commissaire-enquêteur ;
- VU les plans du dossier du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-lès-Metz ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'enquête publique, date d'ouverture et durée
Une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Longeville-lès-Metz est mise en œuvre conformément au code de l'urbanisme.
Elle a pour objet principal :
- d'insérer la commune et ses développements dans une démarche d'urbanisme durable, prenant mieux en compte le souci de préservation des espaces agricoles et naturels, des paysages, de la biodiversité, des continuités écologiques et de la protection de l'espace naturel ;
- de réviser les modalités de développement de la commune par un renouvellement urbain des zones en mutation de différents secteurs de la commune, en favorisant la construction sur les terrains libres déjà desservis par les réseaux et réseaux existants, en ouvrant à l'urbanisme des zones à construction maîtrisée ;
- d'intégrer dans le document d'urbanisme communal, les évolutions récentes de la législation de l'urbanisme et le mettre en compatibilité avec les dispositions du SCoTAM.
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-lès-Metz du lundi 25 septembre 2017 au jeudi 26 octobre 2017, soit 32 jours.
Article 2 - Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation. Au terme de l'enquête publique, l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme pourra être adoptée.
Le conseil municipal de la commune de Longeville-lès-Metz est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 - Nom et qualité du commissaire-enquêteur
Monsieur Marcel BARBACCI, technicien retraité domicilié 10, rue Ambroise Thomas à Freyming-Merlebach a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4 - Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 09 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 h 00, fermé le mercredi matin). Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
Les observations, propositions et contre-propositions du public sont lues à la disposition du public en mairie. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 - Lieux, jours et heures où le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations
En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Longeville-lès-Metz :
- Le lundi 25 septembre 2017 de 10 heures à 12 heures
- Le jeudi 12 octobre 2017 de 10 heures à 12 heures
- Le jeudi 26 octobre 2017 de 14 heures à 17 heures

Article 6 - Réunion(s) d'information ou d'échange
Sans objet

Article 7 - Durée et lieux où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en Mairie de Longeville-lès-Metz et en Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils sont également tenus à la disposition du public sur le site Internet de la commune pendant un an.

Article 8 - Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier comprenant des informations environnementales ne rapportant à l'objet de l'enquête
Rapport de présentation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Article 9 - Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement
En application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, la révision du PLU de la commune de Longeville-lès-Metz n'est pas soumise à évaluation environnementale. Décision du 30 mai 2017 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Article 10 - Information selon laquelle le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat
Sans objet.

Article 11 - Identité de la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées
M. le Maire de la commune de Longeville-lès-Metz, qui conduit la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 12 - Adresse du site Internet sur lequel des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées
<http://www.mairie-longeville-les-metz.org>

Article 12 bis - Moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique
Le public pourra déposer ses observations sur l'adresse mail suivante : enquêtespubliques@mairie-longeville-les-metz.org du lundi 25 septembre 2017 - 08 h 00 au jeudi 26 octobre 2017 - 17 h 00.

Article 13 - Modalités de communication du dossier d'enquête publique
Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 14 - Mesures de publicité
Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et réaffiché dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis aura été publié, sera annexé au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la deuxième insertion.
Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie et aux emplacements habituels d'information du public. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire. Cet avis sera également publié sur le site Internet de la mairie <http://www.mairie-longeville-les-metz.org>.

Article 15 - Communication du présent arrêté
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.
Monsieur le commissaire-enquêteur.
L'AGURAM.

Fait à Longeville-lès-Metz
LE MAIRE, Alain CHAPELAIN
RAC04013800

La semaine

LA SEMAINE DU 28 SEPTEMBRE 2017 / 33

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
VUE DE LONGEVILLE-LES-METZ
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A LA REVISION GENERALE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de Longeville-les-Metz,
-Vu le Code général des collectivités territoriales;
-Vu le Code de l'urbanisme qui dispose que l'enquête publique est étudiée conformément au chapitre III du livre Ier du code de l'urbanisme;
-Vu le code de l'environnement;
-Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-les-Metz approuvé par délibération du 27 juin 2007, modifié par délibération des 23 juin 2009, 1er octobre 2013, 05 avril 2016 et 20 septembre 2016;
-Vu la délibération du conseil municipal en date de la délibération 2017 portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-les-Metz;
-Vu l'adoption de l'avis de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 20 juillet 2017 dénommé Monsieur Marcel BARBACCI, en qualité de commissaire-enquêteur;
-Vu les pièces du dossier du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-les-Metz;

ARRÊTÉ
Article 1 - Objet de l'enquête publique, date d'ouverture et durée.
Une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Longeville-les-Metz est mise en oeuvre conformément au code de l'urbanisme.
Elle a pour objet principal :
- d'inscrire la commune et ses développements dans une démarche d'urbanisme durable, prenant en compte le souci de préservation des espaces agricoles et naturels, de la biodiversité, des continuités écologiques et de la protection de l'environnement - de réviser les modalités de développement urbain des sites en mutation les différentes sections de la commune, en fonction de la commune sur les terrains libres déjà desservis par les voiries et réseaux existants, en concertant l'urbanisme existant, les évolutions prévues de la Régulation de l'Urbanisme et le schéma de compatibilité avec les dispositions du SCOTAM.
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-les-Metz du lundi 25 septembre 2017 au jeudi 26 octobre 2017, soit 32 jours.

Article 2 - Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique et modalités complémentaires pour prendre la décision d'approbation.
Au terme de l'enquête publique, l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme pourra être adoptée. Le conseil municipal de la commune de Longeville-les-Metz est l'instance compétente pour prendre la décision d'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 - Nom et qualité du commissaire-enquêteur.
Monsieur Marcel BARBACCI, technicien communal domicilié 10, rue Ambroise Thomas à Feyzinang-Méclbach a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4 - Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consulter ses observations sur le registre ouvert à cet effet, dans ses fonctionnalités, ceci est permis par le commissaire-enquêteur, tous à sa disposition à la mairie de Longeville-les-Metz du lundi 25 septembre 2017 au jeudi 26 octobre 2017, soit 32 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, fermé le mercredi matin).

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de dossier d'enquête publique auprès du maire ou la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête.
Les observations, propositions et contre-propositions du public sont tenues à la

disposition du public en mairie. Elles sont consultables et commentables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 - Lieux, jours et heures où le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations.
En vue de recueillir les observations écrites et orales du public, le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Longeville-les-Metz :
- Le jeudi 12 septembre 2017 de 10 heures à 12 heures
- Le jeudi 26 octobre 2017 de 10 heures à 12 heures
- Le jeudi 26 octobre 2017 de 14 heures à 17 heures

Article 6 - Rédaction(s) d'information ou d'édicte(s)
Sans objet

Article 7 - Durée et lieu où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public en Mairie de Longeville-les-Metz et au Préfet de la Moselle à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils sont également tenus à la disposition du public sur le site Internet de la commune pendant un an.

Article 8 - Bureau cartographique.
L'avis d'avis ou de dossier communiqué des informations et conclusions est reporté à l'objet de l'enquête.

Article 9 - Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'urbanisme.
En application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, la délibération PL 13 de la commune de Longeville-les-Metz n'est pas soumise à déclaration préalable. Délibération du 30 mai 2017 de la Mairie (Département de l'Assistance Environnementale (MIRA)).

Article 10 - Informations selon laquelle le dossier d'enquête publique est tenu à sa disposition.
Sans objet.

Article 11 - Identité de la personne responsable du projet soumis à l'enquête publique et coordonnées de la commune de Longeville-les-Metz, qui constitue la personne de référence pour le Plan Local d'Urbanisme.
C'est la personne responsable du projet soumis à l'enquête publique qui pourra être consultée.

Article 12 - Adresse où sera Internet sur lequel des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées.
<http://www.mairie-longeville-les-metz.org>

Article 12 bis - Moyens offerts au public de consulter ses observations par voie électronique.
Le public pourra déposer ses observations sur l'adresse mail suivante: enquete@longeville-les-metz.org du lundi 25 septembre 2017 - 08 h 00 au jeudi 26 octobre 2017 - 17 h 00.

Article 13 - Modalités de communication de dossier d'enquête publique.
Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de dossier d'enquête publique auprès du maire ou la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête.

Article 14 - Moyens de publicité.
Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rapporté dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un exemplaire des documents dans lesquels l'avis sera été publié, sera annexé au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la publicité régionale, et au dossier de l'enquête publique en ce qui concerne la publicité locale.
Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie et aux emplacements habituels d'information du public. Ces messages de publicité seront justifiés par un certificat du Maire. Ces avis sont également publiés sur le site Internet de la mairie www.mairie-longeville-les-metz.org.

Article 15 - Communication du présent avis.
Copie du présent avis sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à Longeville-les-Metz
le 23 MAI 2017
Alain CHAPELAIN
Maire

Suite de l'annonce en page 40

**ANNEXE 5 – CERTIFICAT DE PUBLICITE ET D’AFFICHAGE
AFFICHAGE**

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz
MAIRIE DE LONGEVILLE-lès-METZ



B.P. 70046
57057 METZ CEDEX 2
Téléphone: 03 87 30 12 42
Télécopie: 03 87 30 70 73

Longeville-lès-Metz, jeudi 02 novembre 2017

CERTIFICAT

Je soussigné, Alain CHAPELAIN, Maire de Longeville-lès-Metz, certifie que la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune a fait l'objet de mesures de publicité conformément à la loi (annonces légales, avis par affichage normalisé aux lieux habituels d'affichage, site INTERNET de la commune, panneaux à messages variables, presse locale).

Fait pour servir ce que de droit.

LE MAIRE.



Alain CHAPELAIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

VILLE de LONGEVILLE-lès-METZ

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le maire de la commune de Longeville-lès-Metz, M. Jean-Louis METZ, a l'honneur de vous adresser ce document relatif à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-lès-Metz.

- Le présent document a pour objet :
 - 1) d'expliquer la situation de la commune de Longeville-lès-Metz au regard de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur et de son évolution ;
 - 2) de présenter les orientations de la commune pour la révision générale du PLU ;
 - 3) de solliciter votre avis sur les propositions de modifications de ce document ;
 - 4) de vous informer de la procédure de révision générale du PLU ;
 - 5) de vous informer de la date de l'adoption définitive du PLU révisé.

Le PLU est un document de planification qui définit les orientations de développement de la commune et les règles d'occupation des sols. Il est le cadre de référence pour toutes les décisions d'urbanisme prises par la commune. La révision générale du PLU est une procédure obligatoire pour toutes les communes de plus de 10 000 habitants. Elle permet de mettre à jour le PLU en fonction des évolutions de la commune et des besoins de la population.

Le PLU révisé sera soumis à l'avis de la Commission d'Urbanisme de la commune et de la Commission d'Urbanisme de la Région de Metz.

Le PLU révisé sera soumis à l'avis de la Commission d'Urbanisme de la commune et de la Commission d'Urbanisme de la Région de Metz.

Le PLU révisé sera soumis à l'avis de la Commission d'Urbanisme de la commune et de la Commission d'Urbanisme de la Région de Metz.

Le PLU révisé sera soumis à l'avis de la Commission d'Urbanisme de la commune et de la Commission d'Urbanisme de la Région de Metz.

Le PLU révisé sera soumis à l'avis de la Commission d'Urbanisme de la commune et de la Commission d'Urbanisme de la Région de Metz.

Le Maire
Jean-Louis METZ



普

普



普

普



✂

Publications Administration Simulation Longeville les Metz

Mode d'emploi

Dans la rubrique choisie, sélectionnez une publication pour :

- Editer son contenu
- Définir sa programmation
- Cocher les lieux d'affichage souhaités

N'oubliez pas de **valider** ou abandonner vos modifications :

Vous pouvez aussi :

- **Créer** une nouvelle publication
- **Dupliquer** la publication sélectionnée
- **Supprimer** la publication sélectionnée
- **Modifier** l'ordre de publication (**haut** ou **bas**)
- **Afficher** vos publications archivées

Navigation	Contenu	Affichage
<p>Actualités</p> <p>Publications</p> <p>Enquete publique Révision PLU</p>	<p>Enquete publique Révision PLU</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>Affichage</p> <p>REVISION du P.L.U.</p> <p>ENQUETE PUBLIQUE</p> <p>DU 25 SEPTEMBRE</p> <p>AU 26 OCTOBRE</p> <p>RENSEIGNEMENTS</p> <p>MAIRIE</p> <p>03 87 30 12 42</p> </div> <p>Programmation</p> <p>De : jeudi 14 septembre 2017</p> <p>Au : jeudi 26 octobre 2017</p> <p>de 0 h 0 min à 23 h 59 min</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Lun <input checked="" type="checkbox"/> Mar <input checked="" type="checkbox"/> Mer <input checked="" type="checkbox"/> Jeu <input checked="" type="checkbox"/> Ven <input checked="" type="checkbox"/> Sam <input checked="" type="checkbox"/> Dim</p> <p>Affichage : durée optimum <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Tous les afficheurs</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Bd Saint Symphonien</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Rue Général De Gaulle</p>

✂

ANNEXE 6 – REGISTRE D'ENQUETE ET CAHIER DE CONCERTATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

de Metz / Moselle

LONGEVILLE - LES - METZ

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

Enquête Publique relative
à la Révision générale du Plan Local
d'urbanisme

Dossier E17000133/67

réf. 501 051

Berger
Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Révision générale du Plan local d'urbanisme

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 161/2017 en date du 17 Août 2017 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M _____ qualité _____
 M _____ qualité _____
 M _____ qualité _____
 M _____ qualité _____
 Membres suppléants : M _____ qualité _____
 M _____ qualité _____
 M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 25 septembre 2017 au 26 octobre 2017

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Longeville-les-Metz

Autres lieux de consultation du dossier : sur le site internet de la commune

Registre d'enquête :

comportant 12 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

la mairie et sur le site internet ouvert à cet effet.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la mairie de Longeville-les-Metz

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 25 septembre 2017 de 10H à 12H et de _____ à _____
 les jeudi 12 octobre 2017 de 10H à 12H et de _____ à _____
 les vendredi 26 octobre 2017 de 14H à 17H et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les Lundi 25/09/17 de 10 heures à 12 heures

Observations de M^{rs} BARBET ET VERNIES (21, rue des vignes)

01 LE RACCORDEMENT DE L'ACTUEL AVENUE DES VIGNES AU PAVILLONNEMENT DE LA RUE DES COULEUX PERMETTANT UNE CIRCULATION A DOUBLE SENS SUR CE NOUVEAU AVENUE OU UNE CIRCULATION A SENS UNIQUE ? QUESTION RELATIVE A LA LARGEUR DE VOIE 5m ou 2,5m.



02 M^{me} SCHAUMANN (26, rue des Chenets)

Quel impact environnemental et visuel aura la densification entre la rue des Chenets et rue des Couleux ? Plus précisément, est-ce que des constructions sont prévues au-dessus de mon jardin ? Serait-il possible d'avoir une concertation avec vous-même et les habitants de la rue, qui se sentiraient concernés ? Merci d'avance

[Signature] Journaux du 25/09/17
Observations

~~Jeudi~~ 12 octobre 2017 de 10h à 12 heures

Visite de 3 personnes dont 1 de la même famille pour des questionnements sans observations écrites

03 Vendredi 20 Oct. 2017 M^r LIN Marcel 56, rue des Chenets
Plus que nous parlons du devenir de la planète, il est urgent de protéger le site du Saint Quentin

- Glissements de terrain importants si travaux : bouleversement des infrastructures existantes qui souffrent déjà de ces glissements.

C'est le premier vent de l'agglomération
Le parcours des sources nombreuses serait perturbé tout comme la faune et la flore dont l'Orchidée sauvage qui se raréfie, d'où protection de Terres argiles Calcaires
Le Mont Saint Quentin est un site naturel au patrimoine remarquable.

Nous demandons une réunion sur ce thème à l'initiative de M^r LIN

2 Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire enquêteur.

04 - 11^e VIERGES (19 rue des vierges)

L'impression (bon du 99 011 22 00) et/ou les nouvelles (quelque chose de court) liées au mouvement de la rue des Vierges et du reste de la rue. Elles sont prévues une semaine avant la date de vote de la rue des Vierges et de la rue des Vierges.

Outre les missions nouvelles (de la rue des Vierges et des parties), les missions sécuritaires, les difficultés sont impossibles de déterminer, les missions des missions signifient une mission des exemples parties, des exemples de la rue de la rue et des missions (une mission des missions) de la rue des Vierges.

Le peu d'impact important de toutes les fins de circulation de ce nouveau quartier, dont l'axe principal est orienté est-ouest de l'est à l'ouest de la rue des Vierges à l'hypothèse de la rue de la rue de la rue.

L'impression de la rue des Vierges (et celle des missions) sont prévues sans autre précision de fonction (sécurité, sécurité, sécurité) ou de circulation principale (orientation de la rue des Vierges après l'orientation est-ouest de l'axe principal de la rue et à l'ouest de la rue des Vierges d'orientation est-ouest ?)

Une réunion publique avec les concepteurs et les acteurs du projet pour mesurer l'impact des missions.

05 - RIVIERE (4 R. de la rue)

Directement concernées par les probables aménagements de la rue de la rue et sensibilisées à la transformation du site du moulin de Quentin qui est le poumon vert de la ville nous vous faisons part de notre désaccord concernant ce projet.

Et à l'heure où les gouvernants s'interrogent sur le devenir de la planète, on peut se demander sur l'utilité de ce projet alors que la Lorraine perd de sa population tous les jours.

Une réunion publique s'impose.

06 - Ivanou et Androuse Rossi 23/10/2017

48 rue des charnès 57050 LONGEVILLE LES METZ

Nous sommes rebutés par le projet "les Coteaux du Saint Quentin". Il est surprenant

que le classement en zone de glissement de terrain ne soit plus un obstacle tout à coup.

Le site naturel du Saint Quentin, sa flore et sa faune devraient être une préoccupation.

Nous demandons une réunion publique d'information

pour clarifier ce projet.

Ivanou & Rossi

07 Monsieur et Madame TOSI Lionel / 60 rue des Chenêts
LONGEVILLE-LES-METZ
le 23/10/2017

Nous tenons à signaler notre opposition au projet d'urbanisation "Les Coteaux du Saint Quentin" et avons déposé ce jour, une lettre expliquant nos inquiétudes et justifiant notre position.

Nous faisons la demande d'une REUNION PUBLIQUE organisée par la mairie afin de débattre sur ce projet et d'avoir les explications auxquelles les longevillais ont droit.

08 M. et Mme Olivier FIRION / 58 rue des Chenêts Longeville les Metz
23/10/2017

• Nous sommes opposés au projet d'urbanisation dénommée "Les Coteaux du St Quentin" entraînant une modification du PLU OAP n° 3 et 4.

En effet, nous soulignons les plus vives réserves et protestations concernant :

- les risques de glissement de terrains liés à la présence d'une veine de marne bleue, des cours de ruissellement, à la déforestation, l'absence d'entretien de l'Aqueduc de Gorze, etc.
- la dégradation du site au regard de l'environnement et de la biodiversité

La densité de la population prévue et la capacité pour la rue des Chenêts d'absorber au regard de la circulation des véhicules et des réseaux (EP et EU)

Nous sommes particulièrement CHOQUÉS par l'absence de communication de la part des élus compte tenu de l'importance que revêt ce projet et de son impact considérable pour l'ensemble des riverains de la rue des Chenêts.

En conséquence, nous sollicitons une Réunion Publique puisque aucune n'a été prévue !!!

09

M. J. H^{rs} LERAY Jean-François 30 Rue des chevets
57050 Longeville les Metz.

le 24.10.2017.

Nous sommes opposés au projet d'urbanisation "les cotreaux du Saint Quentin" et nous tenons et émette des réserves concernant les conséquences (glissement de terrain, eaux de ruissellement, déforestation, dégradation du site, évacuation eaux usées et...)
Nous avons été surpris de l'absence de communication de la part des élus compte tenu de l'importance du projet.
Nous sollicitons une réunion publique, compte tenu qu'à notre connaissance, aucune n'a été prévue.

010

Mme SARA Renaud 64 Rue des chevets
Madame BAUVIEREZ Gwladys. 57050 LONGEVILLE LES METZ
le 24/10/2017.

Nous tenons à exprimer notre opposition au projet d'urbanisation concernant "LES COTEAUX DU SAINT QUENTIN" pour diverses raisons.
les risques de glissement de terrain, la déforestation, la dégradation du site comprenant l'environnement et la biodiversité.

Nous sollicitons une réunion publique avec l'ensemble des personnes concernées.

011

Jean-François et Françoise Henneguin 72 r. des chevets 57050 Longeville les Metz

Nous sommes opposés au PLU dénommé: les cotreaux du St Quentin
Le terrain est constitué de marne bleue particulièrement sensible aux glissements de terrain nous ayant obligés à des fondations spéciales lors de la construction de notre maison en 1970, avec drainage des sources existantes et le risque est grand plus on monte dans la colline avec une pente plus forte. Nous avons planté un bois dans la zone concernée avec des espèces rares et chères comme l'alisier torminal utilisé en ébénisterie, pour maintenir le terrain glissant et les arbres ne sont pas encore arrivés à maturité. Je n'ai vu aucune opération de cartographie pour l'étude du sol instable dans cette zone (voir les fissures en la maison Belle). Nous entretenons et cultivons toute la zone depuis la mairie jusqu'au 72 r. des chevets.

- 012 M^{me} Jacqueline Hoeslinger Gérard 1, Rue Sous les Chenets
Longeville-les-Metz
- 013 M^{me} et M^{me} JIJAVILLE Paul 58 rue R. Schuman LONGEVILLE LES METZ
ENTRÉE PRINCIPALE + GARAGE : SOUS LES CHENETS
- Le projet d'extension du quartier de la rue des Coteaux va avoir un impact important sur la circulation rue Sous les Chenets. En effet, cette petite rue, seul accès à double sens de circulation (en dehors de la rue Barthélémy) vers la rue des Chenets et le centre de ce futur quartier, supporte déjà aux heures de pointe un trafic soutenu. Elle se termine par un stop à visibilité réduite pour accéder à la rue Robert Schuman. Quant à l'extension envisagée de la rue des Vigues, elle débouchera sur le goudrot d'étranglement existant en bas de cette dernière.
- Une réunion publique permettant d'aborder ces problèmes s'avère souhaitable.
- ~~M. Hoeslinger~~ ~~M. Jijaville~~
- 014 M^r et M^{me} Serge LA ROMEL 44 rue des chenets
- Nous souhaitons une réunion publique afin de clarifier tous les points de ce projet gigantesque
- ~~M. La Romel~~
- 015 M^{me} et M^{me} SIDOT 70 rue de chenets
- Nous avons déjà constaté une dégradation de la circulation, de la sécurité sur la route, des nuisances sonores et de la qualité de l'air ces dernières années.
- Ce projet notamment sur le mont St Quentin entraînerait une amplification du phénomène.
- Nous aurions des soucis accrus pour les cyclistes, qu'on ne peut pas faire sur ces routes souvent non adaptées.
- Ce projet entraînerait également la destruction d'une partie des espaces verts et de leurs habitants (insectes, mammifères, oiseaux...)
- Le pourcentage de logements non occupés a augmenté importante ces dernières années (192 en 1999, 210 en 2013, et beaucoup plus à ce jour)

Voilà comment on peut réhabiliter ces logements et comprendre pourquoi nous avons ce phénomène. Peut-être est-il déjà dû en partie à la dégradation du bien-être sur le secteur. Une piste cyclable sur le boulevard St Symphorien serait nécessaire pour améliorer la situation dégradée d'aujourd'hui et améliorer la sécurité des usagers. Cela limiterait les bouchons aux heures de pointe.

Pour toutes ces raisons nous ne sommes pas favorable à ce projet notamment au niveau de la nouvelle rue sur le St Quentin et nous demandons une réunion publique sur ce projet.

Sfe

016 Jeudi 26 octobre 2017 Permanence de 14 à 17 heures
7^e et 17^{me} Chaffotte 46 Rue des Chenets

Nous sommes étonnés de l'absence de communication et de clarté concernant l'aménagement des cités du Saint Quentin. C'est la raison pour laquelle nous sollicitons une réunion publique.

Chaffotte

017 M^l et M^{me} Pierre LAGRANGE 78. Rue des Chenets

Lors de l'acquisition de notre maison en 1990, nous étions prévenus que nous étions sur une zone à faible glissement de terrain! Dans la durée nous avons pu constater la réalité... des fissures du plus, au moins, sur tous les murs de la rue des Chenets et qui ne résistent pas aux meilleures restaurations - et il est envisageable qu'il faudra passer à ce problème pour les prochaines constructions. Bon courage! Sur qui à l'intérieur des habitations il y a aussi des lézards!! + le foramen vert se réduira... la circulation ne réduira pas... avec tous les inconvénients...

Éventuellement, aimerions participer à une réunion.

P. LAGRANGE

018 Olivier ARUS Propriétaire foncier parcelle 8126 23a

Lors de nos deux ententes - vous m'avez affirmé :

- que je ne serais pas exproprié pour y faire construire des maisons - Veuillez me confirmer
- Si la parcelle devient constructible, quelle fiscalité ?

- que je ne devrais pas être exproprié, même pour faire passer une route ! Merci de confirmer

- Les terrains de la zone ont toujours été réputés pour être glissants, et de ce fait non constructibles. Pourquoi soudainement ils subitement constructibles ?

- Où et comment ont été faits les sondages de sol ?

- Si le projet va être jussé et après la déforestation, quid de l'écoulement des eaux et des glissements de terrain ?

- Ma parcelle est un terrain qui est dans la famille depuis 3 générations elle est particulièrement entretenue. C'est un projet que je construis depuis plus de 30 ans. En cas d'expropriation, je n'ai plus le temps (j'ai 58 ans) de refaire un tel projet.

Je suis donc opposé à ce projet et demande l'ouverture d'une réunion publique.

019 Géraldine CACCIATORE - 11 rue des Vignes

A priori - au vu des éléments dont je dispose, je suis opposée à ce projet de construction "Les Coteaux du Saint Quentin".

Je comprends mal comment le terrain, qui nous a été présenté comme meuble au moment de l'acquisition de notre maison, pourrait supporter 175 nouveaux

logements.
 Pour ailleurs, les aspects liés à la circulation
 ne semblent pas assez flous.
 En conséquence, je demande à ce que soit
 organisée une réunion publique pour clarifier
 ce sujet.
 Cordialement,
 Clacière

020 - Thierry CASSIER 7 Rue des Vignes

Au vu des caractéristiques du terrain et de la pose
 du réseau des poteaux au Pont Saint Quentin il est
 difficile de penser que des constructions n'entraînant
 pas à cette échelle des risques (glissement de terrain
 écoulement des eaux...)
 qui ont également du potentiel sur la forme et la pose
 du Pont Saint Quentin.
 En conséquence je demande une réunion publique.

021 * D^r DETATMAECKER Julien et D^r KILBURGER DETATMAECKER
 Edger DETATMAECKER 46 Route de Ezy 57050 Longeville-ls-Metz

- Acquisition de notre maison en juillet 2016 pour la localisation, le réseau et
 le plan de la M50, la vue sur la forêt

deux années après et nous il nous offre la possibilité de nouvelles constructions possible
 sur le site :

- Aucune date ni information précise sur ce projet
- Terrain possédés comme non constructible il y a par un arrêté de notre arrêté, pour pour
 ce changement d'usage et totalement en accord avec le plan de protection de l'environnement.
- Réintégration des aspects sur M50 + détermination de la forme (soins travaux exécution de la maison)
- Déclaration complète de l'investissement immobilier affecté il y a un cas.
- Le cadre et le principe de la construction sont gérés par ce projet. Vis à vis emblématique
 route de Ezy, des lieux présents et très dangereuse. Risque d'une nouvelle route
 ouverte : bruit, accidents.

- Encours existants sur cette zone regardons ce qu'il y a pour 100 m plus haut route de
 Longeville à Ezy. (logement de terrain)

pour tous les travaux, nous sommes en total accord avec ce nouveau projet
 d'urbanisation
 Cordialement

022 Jean Luc Lecrochon M, rue des vignes 17050 Longvillle les Metz
 le gisier de albas concernent la stabilité du terrain n'est pas ébranlé
 En conséquence, je demande le titre d'une réunion publique.

023 NEGNI 74 Rue des Cherêts

Nous demandons une réunion publique afin de connaître
 mieux les dispositions prises.
 les nuisances de bruits, les glissements de terrain
 plus d'informations. Nous sommes opposés au projet!

024 Madame EFRANIEL 12, Rue des Lignes.
 Avez-vous pris en compte des risques naturels des
 mouvements de terrain, même dans un but de location
 où ou est obligé de s'y installer - jusqu'à présent au dessus
 de ma maison c'est une zone non constructible -
 Une réunion publique serait souhaitable. Les sources
 sont nombreuses également.

025 M^{me} et M^{me} ANTOINE 73 Rue des Cherêts

Quelle route et pourquoi de considération
 pour la population concernée
 M^{me} HENRY doit retourner dans sa commune
 lui qui disait de MONT S^t QUENTIN
 est les pouvoirs de LONGEVILLE
 Le minimum RÉUNION PUBLIQUE OBLIGÉE.

026 Mme SPRENGER Stephanie et M. CLICHARD Yannick

Nous venons d'apprendre avec stupeur le projet d'urbanisation
 "les Cotreaux du Saint-Quentin". Nous sommes choqués par le
 manque de communication autour de ce projet et qui a été
 monté en dehors de toute concertation publique.
 Notre propriété se situe à l'angle de la route de Say et du chemin
 menant à la maison de M. le Maire. Ce chemin va être
 transformé en route !!! Quelle catastrophe pour le site, pour
 ma maison. Cette maison, projet de faire une vitre que nous
 souhaitions au calme entourés de verdure pour nous et nos
 enfants est complètement dénaturée ! Notre maison, nos maisons

ont perdus leurs valeurs ! que dire de l'impact sécuritaire, la route de Sicy est déjà tellement dangereuse, le nouveau flux de circulation sera catastrophique ! que dire des glissements de terrains, de la disparition de la faune & de la flore - le Saint Quentin, un bijou qui va disparaître ! une réunion publique DOIT AVOIR LIEU !!!

027 M^r & M^{me} Thonnatte Le Cannu 51 Rue des Chenêts

Nous sommes opposés au projet !
Pas de communication claire ! Nous voulons une vraie réunion publique avec le maire !
En matière de défense de l'environnement, ce projet semble catastrophique !!
Qui profite à ce projet ? Pas les Riviérois !

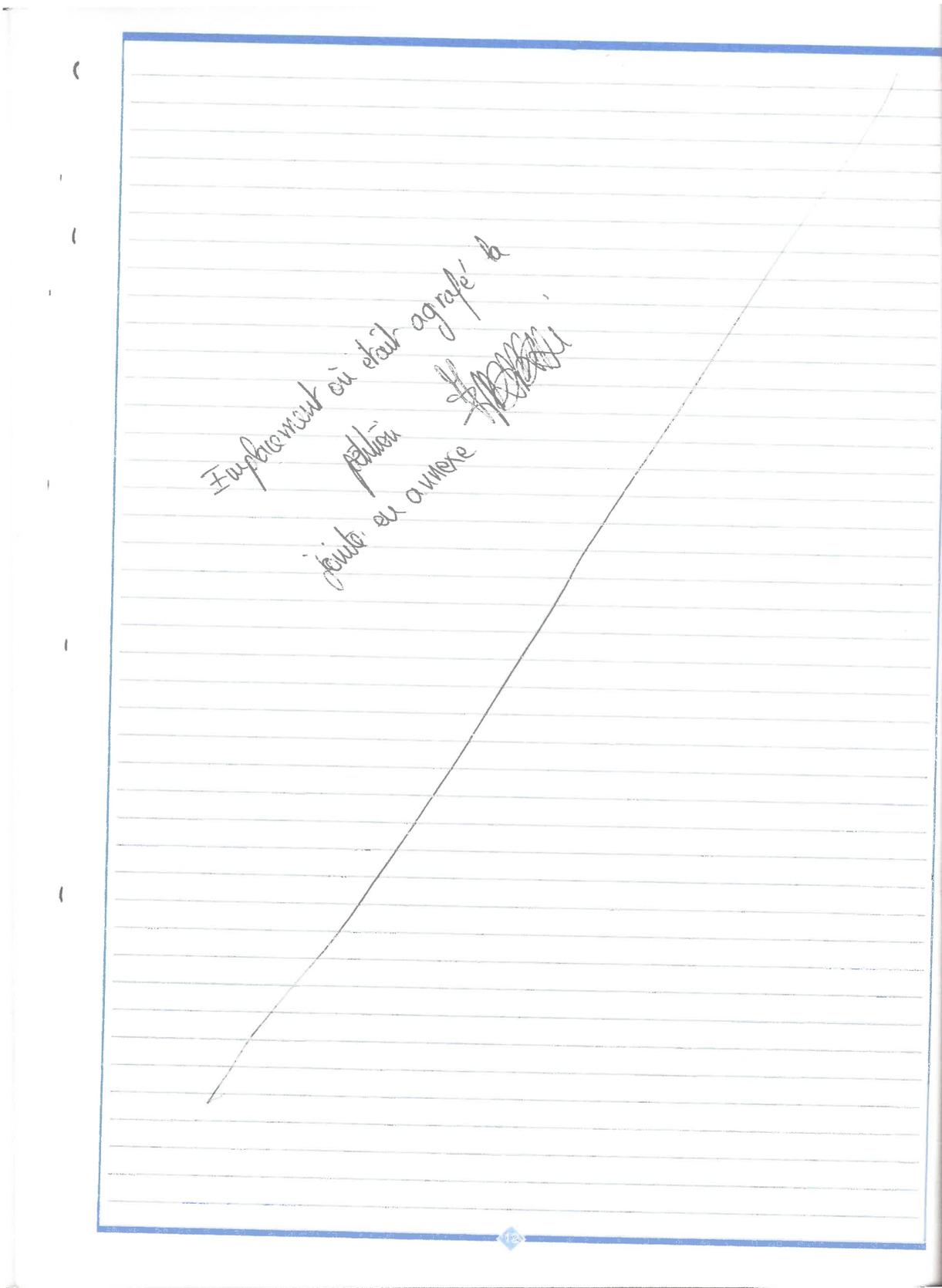


028 Mr Chollet x 68 rue des chenêts jeudi 26 octobre 2017
Mme Chollet et M^{me} Kiane

Nous venons d'apprendre lors d'une discussion de voisinage cordiale l'extension et l'ampleur de ce projet. Après une prise de renseignements sérieuse, nous ne pouvons que constater qu'aucune envie de communication claire, ni demande d'avis des riverains, les premiers concernés, n'existe. Nous nous joignons au collectif de riverains et demandons une réunion publique avec le maire et l'ensemble des intervenants quant à ce projet d'urbanisation des cotaux, auquel, dans l'état des choses et ainsi que pour des raisons environnementales, mais pas uniquement, nous nous opposons fortement. Cette réunion publique est souhaitable dans des délais très brefs.



029 Je soussigné Frédéric Hamon, résidant au 17, rue de la coqueluche à Cugny, se déclare hautement opposé au projet d'urbanisation nommé "les cotaux du St Quentin" et demande à la mairie d'organiser une réunion publique



030

Le projet concernant et inquietant tant des
les habitants que des sa localité
au flanc du pont s'élève. Une dérogation
de ce site doit la respecter et s'être prescrite.
Michel Stancu 6 rue des Coteaux
téléphone opposé à la poursuite de ce projet.

031

J. G. B. BRUNO GEORGE
COURRIER RAPIS EN FORME
de communication individuelle.

032

Je n'ai pas l'honneur
l'avis de l'ABT sur le projet d'extension
d'arrière de rue des cheneaux
J. M. BOLLÉ

033

Opposés au projet d'urbanisation sur les Coteaux du
et quartier
de Montbardo sur réunion publique

034

Avec cette municipalité plus rien me nous
étonne ! Sa plus grande catastrophe
matérielle à Longeville les Metz en laur
rien à voir avec le réchauffement clima
tique !!
Longeville ne fera bientôt plus bon lieu à
être le minimum en matière de
consultation DEMOCRATIQUE
NOUS L'EXIGEONS

035

signature de M. Bollé
Je n'ai pas trouvé dans les documents
présentés dans le commissaire enquêteur
l'AVIS de l'ABT ?? J. M. BOLLÉ

- 036 Opposé au projet d'urbanisation "Les cotéaux des St. Quentin"
Terrain instable - nombreuses sources - Environnement.
- 037 M. CHAFFOIX : J'habite au 46 rue des Chenets et je m'intéresse
sur les modalités de gestion des eaux d'écoulement.
En effet, nous avons à gérer un fossé, 3: des constructions
ont été au au dessus du chey nous, nous nous serions
gérer les eaux d'écoulement. Merci de votre retour.
- 038 DUMONT 23 Rue des Vignes
Pourquoi une étude d'impact hydrogéologique
n'a-t-elle pu être réalisée (la dernière étude est
BAGN date de 1985. Des aigles de Traricins sont
en limite inférieure de notre terrain et sont d'après cette
étude stable tout à son modèle le terrain pour la structure
des roches sont à prévoir en compte en cas de pluies
- soit importante.
Comment sera-t-elle qui dure de la pente
en cas de fort séchage et ayant déjà inondé notre maison,
- 039 HANSEN 17 Rue des Colons
L'architecte "C. Vezzoni de F" nous avons
terriblement aimé votre territoire nous
avons aussi aimé les terres à culture,
les agricoles, les espèces naturelles, il
ne faut plus considérer tout ça comme
potentiellement constructible
ne s'ajoute pas la colline de Bourges
aux autres
- 040 MARIN 41 bis rue du fort
En prolongement de la rue des cotéaux, la zone
prévue en 1AUH nous semble conforme à une évolution

équilibrée du 4^e Canton. A la même occasion d'urbanisation
il faut terminer l'assainissement au dessus du 4^e étage
Pour le projet de zone 2 AU → pour les zones réservées
car le site appartient aux espaces-verts. Il serait préférable
de favoriser les vergers et les jardins partagés.
conclusion = oui pour 1 AUH. 

ET compléter l'assainissement et réseaux.

les observations suivantes ont été portées au registre ayant servi
lors de la réunion publique du 01/06/2017. Elles touchent
au nombre de trois et concernent M^{me} ARUS Benjamin 29 rue
Foch BAN-SAINT-MARTIN, Monsieur DEFOIT 15 rue des
chenets 57050 LONGEVILLE-LES-REIZ et Monsieur BALLE
Impasse des Fontaines 57050 LONGEVILLE-LES-REIZ
Ces observations ont été inscrites lors de la permanence
du 26/10/2017 n° 041, 042 et 043



Le 26 octobre 2017 à 17 heures

Le délai étant expiré.

Je, soussigné(e), BARBACCI Maxel déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant trente deux (32) jours consécutifs, du Lundi 25 septembre 2017 au Jeudi 26 octobre 2017 de heures à heures et de heures à heures aux heures d'ouverture de la mairie de Longeville les Metz

Les observations ont été consignées au registre

par 43 personnes (pages n° 2 à 15 du registre d'enquête publique, dont 3 de ces personnes ont fait leurs observations sur le cahier annexé lors de la consultation le 26/10/2017)

En outre, j'ai reçu lettres ou notes écrites

- 1 lettre en date du 23 octobre 2017 de M^{me} TOSI 60 Rue des chiens 57050 LONGEVILLE - LES - METZ
- 2 lettre en date du 24 octobre 2017 de M^{me} SIDOT 70 Rue des chiens 57050 LONGEVILLE - LES - METZ
- 3 mail lettre en date du 25 octobre 2017 de M^{me} Raphaël JAUNOT 178 Rue du général de Gaulle 57050 LONGEVILLE - LES - METZ
- 4 lettre en date du 26 octobre 2017 de M^{me} BASSO Georges 2 me sous les chiens 57050 LONGEVILLE - LES - METZ
- 5 lettre en date du 26 octobre 2017 de M^{me} SAND 38 Rue des chiens 57050 LONGEVILLE - LES - METZ
- 6 lettre en date du 26 octobre 2017 de M
- 7- mail en date du 23 octobre 2017 de M^{me} TOSI 60 Rue des chiens 57050 LONGEVILLE LES METZ

signature



 M. Jean
 20 rue du Général Leclerc
 LONGEVILLE LES METZ
 00352 621 329 733

est le gendre des tenants pour les constructions les maisons individuelles pour la rue des cotons

Jeudi 26 octobre 2017 Permanence de 14h à 17h
 AR US Benjamin : 2 Rue Fort 57050 Bar P. Metz
 0674475401

Encadrement P' OAP n°4: Y aura t il une sorte de continuité
 le plus nous sommes encore quelques uns à cultiver
 et entretiens ces parcelles, qui ont dans nos familles
 depuis plus de 6 générations.

En aucun cas nous envisageons de nous installer
 que ces terrains nous servent au jour à usage de terrain
 constructible. Que descendrait le exploitant et
 maintient qu'il de la nature.

Depuis des le PAD nous voulions vous informer que
 ces parcelles sont entretenues par certains propriétaires
 ne pas faire de jure. Tant comme le fait
 que nous sommes bien 2 initiateurs de la déclaration
 agricole.



Les nouvelles zones PAUH ne constituent-elles pas
 un grignotage programmé de zones agricoles
 non entières inconstructibles et le plus souvent de

A.C.

3

volues à des espaces verts, qu'il
semblerait judicieux de protéger? certaines
implantées sur des chemins où les rambonneaux
sont de plus en plus nombreux, en ces temps
où le retour à la marche dans des espaces
naturels protégés de la circulation urbaine
est très bénéfique pour tous?!

IMPONT 15 rue des charniers

Jeudi 15 octobre 2017
Le problème majeur concernant ce
projet parasolique est la
sérénité du terrain (- argiles
gonflantes -)
Les arches de la colline servent de
blocajes aux mouvements de celle-ci
le déboisement peut en risquer
majeur.
D'autre part, en ce qui concerne
l'Impasse des Festauxes, la
création d'une Rue de 9 mètres
est un danger!

A.P.



la pente est de 25% environ
et vu le nombre de véhicules
qui circuleront... le risque
accidentogène n'est pas à
mésestimer.

(la Commune voisine de Fay-la-Vierge
a été contrainte de poser
de chicanes après de ralentir
les voitures.)

J. Ballu
Département de Fécamp

A.C.

ANNEXE 7 – LETTRES ET COURRIERS ELECTRONIQUES

L2 1/2

Longeville les Metz, le 22 octobre 2017

Monsieur et Madame TOSI
60 rue des Chenets
57050 LONGEVILLE LES METZ

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de LONGEVILLE LES METZ

Objet : projet d'urbanisation « Les coteaux du Saint Quentin » (OAP n°4 du projet PLU)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

C'est avec effarement que nous venons de prendre connaissance du projet d'urbanisation des coteaux qui figure sur le site internet de la ville de LONGEVILLE LES METZ.

La présentation du projet par l'AGURAM au travers de son rapport nous laisse abasourdis. Vanter les attraits de LONGEVILLE LES METZ et de son joyau qu'est le MONT SAINT QUENTIN dans un tome 1, pour ensuite dans un tome 2 nous vendre un projet qui s'intégrerait parfaitement dans le biotope sans incidences voire qui le valoriserait, relève du sophisme.

Dans les faits, le projet présenté par la mairie de LONGEVILLE LES METZ prévoit la construction de 165 logements à mi-pente dans un environnement naturel actuellement totalement préservé qui abrite une faune et une flore sans équivalent.

Les initiateurs du projet voudront bien nous expliquer comment cette urbanisation significative qui suppose au préalable un déboisement pour la création de routes puis de parcelles et dans de telles proportions, pourrait-elle s'avérer compatible avec un environnement aussi fragile ?

Au delà de ces ^{fr}considérations environnementales, force est de constater que les anciens n'ont jamais osé construire sur les zones actuellement concernées par le projet, et ceci pour deux raisons.

Premièrement parce que la pente à cet endroit est importante et que la première couche est constituée de marnes meubles. Le Mont Saint Quentin est par ailleurs traversé par de nombreuses sources. Il en résulte par conséquent un risque important de glissement de terrain. Pour preuve la route de SCY-CHAZELLES qui se situe dans la continuité des parcelles concernées a fait l'objet d'un glissement de terrain et d'un effondrement courant 2016 qui ont entraîné sa fermeture durant de longs mois. Les initiateurs du projet n'ont manifestement pas retenu les leçons d'un passé récent. Le risque est bel et bien là pour les futures constructions, leurs habitants ainsi que les populations vivant déjà en dessous. Ce risque de glissement de terrain est signalé dans le rapport de l'AGURAM, mais ne concernerait pas la zone à urbaniser ...

En deuxième lieu les arbres de la forêt, les vergers, la vigne constituent autant de plantations qui jouent un rôle de régulation des sols, canalisent les sources, drainent la pluie et renforcent la stabilité des terrains à la manière de pieux particulièrement efficaces. Qu'en sera t-il lorsque la pluie ruissellera sur des terrains mis à nu et emportera tout sur son passage ? Encore une fois ce sont les habitants situés en dessous qui auront à en subir les conséquences.

Nous constatons également que le rapport de l'AGURAM ne présente aucune étude de la nature du sol, et de ce fait, les informations qu'elle avance s'avèrent invérifiables.

L1 | 42

La problématique de sécurité ne s'arrête pas là non plus. Pour gérer les flux de circulation que vont engendrer la présence de 165 logements, il est prévu de prolonger les voies perpendiculaires existantes et de les élargir (rue des VIGNES, impasse des FESLAINES qui deviendra une rue). Il suffit de se placer au carrefour des rues Robert SCHUMAN et SOUS les CHENETS pour constater qu'aux heures de pointe (le matin à 8 heures notamment), la circulation y est actuellement déjà particulièrement difficile en raison de la présence de l'école primaire. La construction d'un futur immeuble de 37 logements à 100 mètres de là, rue Robert SCHUMAN (anciennement site du garage MANSUY), va déjà compliquer sérieusement la circulation à cet endroit, en raison de l'étroitesse des lieux.

Qu'en sera-t-il lorsque 300 véhicules supplémentaires au bas mot (165 logements multiplié par 2 véhicules en moyenne par logement) descendront tous les matins des coteaux pour regagner le boulevard en empruntant les perpendiculaires précitées, dont l'ex-impasse des FESLAINES, sur une voirie déjà largement saturée et dans une zone réduite qui n'est pas dimensionnée à cet effet ? Là encore la sécurité des usagers et de bonnes conditions de circulation, ne sont pas garanties, sans parler de la pollution environnementale et sonore liée aux véhicules.

Par ailleurs, l'argumentaire du rapport de présentation qui consiste à dire que le secteur concerné par l'opération est composé de vergers dont peu sont encore entretenus s'avère également réducteur.

Le constat que nous faisons aujourd'hui, est que ce projet en raison de son gigantisme, n'est pas adapté à la réalité du site et s'avère être une aberration à la fois sur le plan de la sécurité, de l'écologie et du développement durable. Il va d'ailleurs à l'encontre de la politique de préservation du MONT SAINT QUENTIN mise en oeuvre par les communes avoisinantes de SCY-CHAZELLES et LESSY, dans le cadre de leur périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

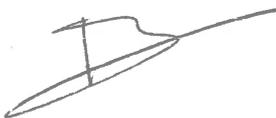
Ce projet s'est fait par ailleurs en dehors d'une réelle concertation publique, avec une communication des plus minimaliste. Pour preuve, la dernière gazette communale d'octobre 2017 que chaque foyer longevillois reçoit, n'en fait pas état. Tout juste y parle-t-on dans l'éditorial de révision du PLU. Pas davantage dans les gazettes précédentes.

La vérité est que ce projet va profondément dégrader les conditions de vie des concitoyens déjà présents et mettre en péril leur sécurité et leur santé. La nature préservée du MONT SAINT QUENTIN va quant à elle en sortir exsangue.

C'est pour cette raison que nous demandons la tenue d'une réunion publique avec les élus municipaux pour débattre en toute transparence de ce projet dont les conséquences impacteront lourdement notre avenir ainsi que celui des générations futures et ceci bien au-delà de la commune de LONGEVILLE LES METZ.

Comptant sur votre diligence, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Patricia TOSI



Lionel TOSI



receu le 26 octobre 2017 L2 1/1

Notz le 26/10/17

~~SAAD~~
 Je soussignée Geneviève SAAD.
 demeurant au 38 Rue des Chénets
 à Longeville les Metz, déclare avoir
 été avisée de la révision du PLU
 et déclare être contre ce projet.
 Les terrains situés en-dessus de
 la propriété étaient théoriquement
 inconstructibles, et seraient, si ce
 n'était plus le cas, une source
 d'inconvénients multiples entraînant
 une dévaluation considérable de nos biens.



M^r et M^{me} SAAD
 38 Rue des Chénets
 57050 Longeville les Metz
 06 98841445
 G. Saad @orange.fr.



LH 1/2

Longeville les Metz, le 24 octobre 2017

A l'attention de Mr Marcel BARBACCI Enquêteur

Objet : projet de modification du PLU de Longeville les Metz

A la lecture de l'éditorial de la dernière Gazette Longevilloise parue en octobre, on nous invite à lire le PLU en projet qui a été revu en profondeur et on nous dit que celui-ci colle aux besoins, envies, souhaits et en bref au bien être des Longevillois.

Aussi, je me suis rendu en mairie pour prendre connaissance de ce projet de PLU.

Après avoir pris connaissance de ce projet je me rends compte qu'il ne correspond pas à mes envies ou qu'il n'améliorera pas mon bien être, bien au contraire.

En voici les raisons :

Le seul argument que j'ai pu trouver pour justifier ce projet est qu'il fallait augmenter la population de Longeville pour pouvoir peser davantage sur l'échiquier de Metz Métropole.

En ce qui me concerne, je ne vois pas comment cela va combler mes envies, mon bien être qui sont :

- Pouvoir me déplacer plus facilement et plus en sécurité pour aller en ville ou pour aller de l'autre cote de la ville ou à mon travail.
- Pouvoir vivre dans un environnement moins bruyant et moins pollué
- Vivre au plus près de la nature
- Eventuellement réduire nos impôts locaux

Or ce projet d'une part prévoit de :

- 1) Réutiliser un terrain déjà bâti (ancien garage) et le réutiliser pour y construire 150 logements neufs. Ceci peut avoir du sens car on n'empiète pas sur des espaces verts actuels et à condition que ces nouveaux logements ne soient pas plus polluants ou gênant que ne l'était le garage et que la situation globalement puisse s'améliorer sachant que ces logements supplémentaires auront un impact sur la circulation pour aller en ville (temps de déplacement rallongé et pollution sonore et de l'air accrue sachant que nous avons déjà l'autoroute à côté). Pour information la circulation à Longeville c'est déjà dégradée ces dernières années de façon significative.

Donc si le projet prend en compte ces derniers points que je n'ai pas vu à la lecture rapide des documents cela pourrait être acceptable.

Remarque : On constate aussi que le nombre de logements inoccupés à Longeville a fortement augmenté ces dernières années pour passer de 112 logements vacants en 1999 à 210 en 2013 et bien davantage encore aujourd'hui. Cela semble donc paradoxal de vouloir construire du

L4 2/2

neuf avant de vouloir utiliser les logements existants. Il serait peut-être souhaitable de comprendre le pourquoi de cette forte dégradation afin d'y remédier sans quoi on risque de construire des logements neufs tout en continuant à accroître le nombre de logements vacants.

Ce phénomène est-il dû à des vieux bâtiments trop anciens, plus aux normes ou situés dans un environnement non agréable (bruit, pollution,...). Ne pourrait-on pas les réhabiliter, les remettre au goût du jour ?

- 2) Utiliser des espaces verts non habités jusqu'ici pour y construire de nouvelles habitations sur le Mont St Quentin.

Ce projet va à l'encontre de toutes mes envies et notre bien être me semble-t-il.

Ceci entrainerait une nouvelle dégradation de la circulation avec 165 logements supplémentaires à terme (200 à 300 véhicules supplémentaires) à Longeville au niveau :

a) des rues principales déjà utilisées par les Longevillois mais aussi par d'autres communes telles que Scy Chazelle, Moulins les Metz ... qui ont déjà des chantiers de logements en cours qui vont donc également accroître la circulation et ses conséquences.

b) des rues secondaires telles que rue sous les chenêts, rue des chenêts, rue des vignes ... qui de plus ne sont pas dimensionnées pour cela me semble-t-il.

La sécurité sur ces routes se dégradera inévitablement pour les automobilistes et encore davantage pour les cyclistes et les piétons.

L'impact sur la tranquillité, le bruit et la pollution de l'air entre autre sont évidents.

Il y aurait également un impact sur les espaces verts qui se réduiraient ce qui ne va pas dans le sens de l'histoire où l'on parle de plus en plus fréquemment du réchauffement de la planète avec toutes ses conséquences et catastrophes que cela entraîne. Il suffit de suivre les nouvelles pour voir qu'il n'y a plus une semaine sans qu'il y en ait de nouvelles à ce sujet et pas seulement en dehors de France qui compte déjà plusieurs villes qui ne sont pas aux normes européennes depuis plus de dix ans ne serait-ce qu'en terme de qualité de l'air. Nous parlons actuellement beaucoup de la vallée de l'Arve pour sa pollution. Nous avons aussi notre vallée avec l'autoroute A31, n'en rajoutons pas. Pour information les surfaces boisées mondiale a bondit de 51% en 2016, ceci en premier lieu à cause des feux de forêts.

Aussi, je souhaite mentionner que ce projet sur le Mont St Quentin pourrait avoir un impact sur les glissements de terrain déjà bien connus actuellement. Cette zone est non constructible aujourd'hui pour cette raison.

Pour toutes ces raisons je ne suis pas favorable à ce projet et je demande à avoir une réunion publique sur ce sujet.

François Sidot

recue le 26 octobre 2017
[Signature]

L3 1H

Mr BASSO Georges
2 rue sous les Chenêts
57050 Longeville les Metz

Longeville Les Metz, le 25 octobre 2017

A Mr BARBAUCI Marcel
Commissaire enquêteur

Objet: révision du PLU
O.P.A n° 4 projet communal

Concerne: les coteaux du Saint Quentin
entre la rue des Coteaux, la rue des Vignes, route de Scy
Zone 2.A.U en bouclage de prolongation depuis la rue des Coteaux, rue des
Vignes et la route de Scy.

Ce bouclage peut être réalisé en plusieurs tranches indépendantes, sans
interconnection entre elles, conformément au document O.P.A. du projet communal,
paragraphes 4.3 et 4.4.

La décomposition se fait en trois tranches:

- 1) partie Est: rue des Coteaux
- 2) partie centrale avec accès rue des Vignes
- 3) partie Ouest: route de Scy

Quant aux phases hypothétiques: suppositions du possible ou du probable en plusieurs sous-
secteurs, les accès ne peuvent être pris en considération que dans la phase de bouclage avec
pour accès rue des Coteaux, rue des Vignes et route de Scy. Ceci conformément au descriptif
du P.L.U et de l'O.P.A du projet communal.

En ce qui concerne la partie centrale, son accès par la rue des Vignes est en partie à sens
unique.

L'accès le plus proche au centre de Longeville se fait obligatoirement par la rue Sous les
Chenêts, rue à double sens, d'une largeur insuffisante par rapport au trafic actuel et devra
donc en conséquence supporter un trafic encore plus intense.

Cette dernière présente un croisement en très forte pente avec la rue des Chenêts et des
difficultés de circulation, notamment en période hivernale.

Elle présente aussi deux sorties piétons et voitures directement sur la chaussée.

Son extrémité basse rejoint le croisement avec la rue Robert Schuman et présente un
rétrécissement très prononcé de la chaussée pour la sécurité du passage piéton .

De plus ce croisement est à visibilité réduite, ce qui implique parfois au conducteur d'être
dans l'obligation de s'avancer au-delà du stop pour accéder à la visibilité.

[Signature]

Dans cette même rue, on constate parfois des stationnements anarchiques lors des sorties des classes (l'école étant dans la rue Robert Schuman).

En conclusion, une réunion publique d'information et de concertation serait nécessaire afin d'éclaircir les différents points de ce projet.
Notamment au sujet de la surcharge de circulation due à la partie centrale du projet sur la rue sous les Chenêts vers le centre de Longeville.

G.BASSO

G. BASSO

Gmail - Fwd: projet d'urbanisation "Les Coteaux du Saint Quentin"

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ui=2&ik=6d32a4fa74&jsver=Sag...>

Marcel B <marcel.barbacci@gmail.com>

Fwd: projet d'urbanisation "Les Coteaux du Saint Quentin"

1 message

BASSOMPIERRE Claude <claude.bassompierre@mairie-longeville-les-metz.org>
À : marcel.barbacci@gmail.com

23 octobre 2017 à 07:42

Monsieur BARBACCI,
Je vous transfère un courriel reçu dans le cadre de l'enquête publique.
Cordialement

Claude BASSOMPIERRE
Directeur Général des services

Hôtel de ville
Rue Robert Schuman
57050 Longeville-lès-Metz
Tél: 03-87-30-12-42
claude.bassompierre@mairie-longeville-les-metz.org

Début du message réexpédié :

De: Patricia tosi <patriciatosi@orange.fr>
Objet: projet d'urbanisation "Les Coteaux du Saint Quentin"
Date: 22 octobre 2017 18:50:20 UTC+2
À: enquetepublique.plu@mairie-longeville-les-metz.org
Répondre à: Patricia tosi <patriciatosi@orange.fr>

A l'attention de Monsieur Marcel BARBACCI, Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous tenons à vous faire part de notre opposition à l'OAP n°4 du projet PLU baptisé "Les Coteaux du Saint Quentin".

Vous trouverez en pièces jointes, un courrier qui résume notre position et fait état de nos inquiétudes.

...organisation "Les Coteaux du Saint Quentin"

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ui=2&ik=6d32a4fa74&jsver=Sag...>

MI

Nous demandons la tenue d'une réunion publique afin de débattre d'un dossier qui engage l'avenir de Longeville les Metz, et au-delà.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Monsieur et Madame TOSI Lionel

3 pièces jointes



PastedGraphic-1.tiff
22K

 courrier PLU.pdf
29K

 courrier PLU 1.pdf
31K

ML 1/2

Longeville les Metz, le 22 octobre 2017

Monsieur et Madame TOSI
60 rue des Chenets
57050 LONGEVILLE LES METZ

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de LONGEVILLE LES METZ

Objet : projet d'urbanisation « Les coteaux du Saint Quentin » (OAP n°4 du projet PLU)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

C'est avec effarement que nous venons de prendre connaissance du projet d'urbanisation des coteaux qui figure sur le site internet de la ville de LONGEVILLE LES METZ.

La présentation du projet par l'AGURAM au travers de son rapport nous laisse abasourdis. Vanter les attraits de LONGEVILLE LES METZ et de son joyau qu'est le MONT SAINT QUENTIN dans un tome 1, pour ensuite dans un tome 2 nous vendre un projet qui s'intégrerait parfaitement dans le biotope sans incidences voire qui le valoriserait, relève du sophisme.

Dans les faits, le projet présenté par la mairie de LONGEVILLE LES METZ prévoit la construction de 165 logements à mi-pente dans un environnement naturel actuellement totalement préservé qui abrite une faune et une flore sans équivalent.

Les initiateurs du projet voudront bien nous expliquer comment cette urbanisation significative qui suppose au préalable un déboisement pour la création de routes puis de parcelles et dans de telles proportions, pourrait-elle s'avérer compatible avec un environnement aussi fragile ?

Au delà de ces considérations environnementales, force est de constater que les anciens n'ont jamais osé construire sur les zones actuellement concernées par le projet, et ceci pour deux raisons.

Premièrement parce que la pente à cet endroit est importante et que la première couche est constituée de marnes meubles. Le Mont Saint Quentin est par ailleurs traversé par de nombreuses sources. Il en résulte par conséquent un risque important de glissement de terrain. Pour preuve la route de SCY-CHAZELLES qui se situe dans la continuité des parcelles concernées a fait l'objet d'un glissement de terrain et d'un effondrement courant 2016 qui ont entraîné sa fermeture durant de longs mois. Les initiateurs du projet n'ont manifestement pas retenu les leçons d'un passé récent. Le risque est bel et bien là pour les futures constructions, leurs habitants ainsi que les populations vivant déjà en dessous. Ce risque de glissement de terrain est signalé dans le rapport de l'AGURAM, mais ne concernerait pas la zone à urbaniser ...

En deuxième lieu les arbres de la forêt, les vergers, la vigne constituent autant de plantations qui jouent un rôle de régulation des sols, canalisent les sources, drainent la pluie et renforcent la stabilité des terrains à la manière de pieux particulièrement efficaces. Qu'en sera-t-il lorsque la pluie ruissellera sur des terrains mis à nu et emportera tout sur son passage ? Encore une fois ce sont les habitants situés en dessous qui auront à en subir les conséquences.

Nous constatons également que le rapport de l'AGURAM ne présente aucune étude de la nature du sol, et de ce fait, les informations qu'elle avance s'avèrent invérifiables.

ML 2/2

La problématique de sécurité ne s'arrête pas là non plus. Pour gérer les flux de circulation que vont engendrer la présence de 165 logements, il est prévu de prolonger les voies perpendiculaires existantes et de les élargir (rue des VIGNES, impasse des FESLAINES qui deviendra une rue). Il suffit de se placer au carrefour des rues Robert SCHUMAN et SOUS les CHENETS pour constater qu'aux heures de pointe (le matin à 8 heures notamment), la circulation y est actuellement déjà particulièrement difficile en raison de la présence de l'école primaire. La construction d'un futur immeuble de 37 logements à 100 mètres de là, rue Robert SCHUMAN (anciennement site du garage MANSUY), va déjà compliquer sérieusement la circulation à cet endroit, en raison de l'étroitesse des lieux.

Qu'en sera-t-il lorsque 300 véhicules supplémentaires au bas mot (165 logements multiplié par 2 véhicules en moyenne par logement) descendront tous les matins des coteaux pour regagner le boulevard en empruntant les perpendiculaires précitées, dont l'ex-impasse des FESLAINES, sur une voirie déjà largement saturée et dans une zone réduite qui n'est pas dimensionnée à cet effet ? Là encore la sécurité des usagers et de bonnes conditions de circulation, ne sont pas garanties, sans parler de la pollution environnementale et sonore liée aux véhicules.

Par ailleurs, l'argumentaire du rapport de présentation qui consiste à dire que le secteur concerné par l'opération est composé de vergers dont peu sont encore entretenus s'avère également réducteur.

Le constat que nous faisons aujourd'hui, est que ce projet en raison de son gigantisme, n'est pas adapté à la réalité du site et s'avère être une aberration à la fois sur le plan de la sécurité, de l'écologie et du développement durable. Il va d'ailleurs à l'encontre de la politique de préservation du MONT SAINT QUENTIN mise en œuvre par les communes avoisnantes de SCY-CHAZELLES et LESSY, dans le cadre de leur périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Ce projet s'est fait par ailleurs en dehors d'une réelle concertation publique, avec une communication des plus minimaliste. Pour preuve, la dernière gazette communale d'octobre 2017 que chaque foyer longevillois reçoit, n'en fait pas état. Tout juste y parle-t-on dans l'éditorial de révision du PLU. Pas davantage dans les gazettes précédentes.

La vérité est que ce projet va profondément dégrader les conditions de vie des concitoyens déjà présents et mettre en péril leur sécurité et leur santé. La nature préservée du MONT SAINT QUENTIN va quant à elle en sortir exsangue.

C'est pour cette raison que nous demandons la tenue d'une réunion publique avec les élus municipaux pour débattre en toute transparence de ce projet dont les conséquences impacteront lourdement notre avenir ainsi que celui des générations futures et ceci bien au-delà de la commune de LONGEVILLE LES METZ.

Comptant sur votre diligence, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Patricia TOSI



Lionel TOSI



Gmail - Fwd: enquete publique revision PLU

<https://mail.google.com/mail/u/1/?ui=2&ik=6d32a4fa74&jsver=Sag...>

Marcel B <marcel.barbacci@gmail.com>

Fwd: enquete publique revision PLU

1 message

BASSOMPIERRE Claude <claud.bassompierre@mairie-longeville-les-metz.org>
À : marcel.barbacci@gmail.com

25 octobre 2017 à 11:39

Monsieur BARBACCI,
Je vous transfère un mail dans le cadre de la révision du PLU
cordialement

Claude BASSOMPIERRE
Directeur Général des services

Hôtel de ville
Rue Robert Schuman
57050 Longeville-lès-Metz
Tél: 03-87-30-12-42
claud.bassompierre@mairie-longeville-les-metz.org

Début du message réexpédié :

De: Raphaël JANNOT <raphael.jannot@numericable.fr>
Objet: enquete publique revision PLU
Date: 25 octobre 2017 11:30:18 UTC+2
À: enquetepublique.plu@mairie-longeville-les-metz.org

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique se rapportant à la révision du PLU de la commune de Longeville-lès-Metz, je souhaite apporter des remarques et commentaires.
Je joins à cet effet un document pdf reprenant l'ensemble de ces remarques.

Vous en souhaitant bonne réception,
Cordialement,

—
Raphaël JANNOT
178 rue du Général de Gaulle
57050 Longeville-lès-Metz

712 1/2

Révision PLU – commune de Longeville-lès-Metz
Enquête publique du 25 septembre au 26 octobre 2017 - 17h00
Commissaire enquêteur : Marcel BARBACCI

Remarques suite enquête publique – révision PLU – Longeville-lès-Metz

Je souhaiterais exprimer un certain nombre de remarques dans le cadre de l'enquête publique ouverte suite à la proposition de modification du PLU de la dite commune. Parmi les éléments transcrits dans les documents présentés devant justifier des nouvelles dispositions du PLU sur les secteurs s'ouvrant à l'urbanisation (notamment OAP de chacune des zones nouvelles à urbaniser), les prescriptions et les actions à engager rentrent en contradiction avec les diagnostics effectués et développés dans le rapport de présentation (Tome 1 - Diagnostic territorial). Les objectifs affichés notamment dans le PADD au travers l'orientation 4 de conservation et de préservation (environnement, St Quentin, milieux naturels, paysages) vont difficilement être conciliables avec une urbanisation conséquente sur un secteur ultra-sensible à tous points de vue. D'une façon plus générale, la préservation des richesses actuelles en matière de cadre de vie et de paysage présentes sur la commune nécessite plus que des simples déclarations d'intention quant à la bonne faisabilité de telle ou telle opération. Les qualités intrinsèques du site sur le versant du Saint Quentin sont incompatibles avec une quelconque forme d'urbanisation. Il est du devoir de chacun de prendre en considération les éléments transmis par l'histoire d'un territoire pour qu'ils perdurent avec les générations futures. Il est important de capter et de s'imprégner des éléments majeurs et vitaux aux équilibres d'espaces, de territoires, de paysages pour les transposer dans une vision et un usage renouvelé et actualisé.

OAP n°2 : rue de la Tuilerie

Ce secteur d'une superficie de 0,9 hectare, entre la rue de la Tuilerie et les anciennes casernes Roques, présente une partie pentue et boisée. Pourquoi ne pas se contenter ici, de construire uniquement sur la partie basse ? Le déboisement de parcelle n'est jamais un signal positif au niveau du cadre de vie et de l'impact de la minéralisation sur les espaces de nature. De plus, cet espace boisé forme actuellement une continuité avec l'espace boisé classé de l'autre côté de la rue. Il serait tout à fait pertinent de classer ce secteur boisé plutôt que de le détruire en l'ouvrant à l'urbanisation. La construction sur cette languette de terrain fortement pentue ne va pas être aisée. La phrase « la composition du site reste souple pour répondre aux difficultés de «calage» dans la pente » laisse déjà présager des difficultés attendues et du piètre résultat qui en découlera.

OAP n°3 : entre la rue des Chenets et la rue des Coteaux

Sachant que les constructions vont venir sur un terrain pentu, la préconisation d'une aire de retournement en bout d'impasse et d'une placette de retournement suffisamment large pour accueillir du stationnement en plus de l'accès aux parcelles va avoir un impact visuel très fort et peu qualitatif dans le coteau. Il est préférable, dans ce type de situation, de privilégier l'impact minimal des voies de circulation et par conséquent de surfaces imperméabilisées.

D'autre part, la phrase de préconisation : « Inséré dans un secteur de jardin en coteaux, les constructions devront laisser une part végétale sur le terrain, permettant l'intégration paysagère » laisse grande latitude et n'impose pas grande garantie quant à la végétalisation des parcelles. Les prescriptions faites plus haut sur l'OAP n°1 sur les façades sur voie boulevard St Symphorien « Un traitement architectural soigné sera demandé pour les façades les plus visibles, afin de valoriser l'ambiance urbaine du quartier » mériteraient d'être déclinées de la même façon sur la partie insertion paysagère au niveau de l'OAP n°3, avec plus d'exigence qualitative que ce qui est à ce jour écrit. Cette remarque se place dans un souci de prise en compte de l'impact visuel et de l'insertion des nouvelles constructions qui vont venir s'inscrire dans un cadre existant très qualitatif.

OAP n°4 : les coteaux du Saint-Quentin

Comme rappelé dans le rapport de présentation, le Mont Saint-Quentin, culminant à 358 mètres, site classé depuis le 29 juin 1994 au titre de la loi du 2 mai 1930, constitue le poumon vert de l'agglomération messine. Il fait l'objet, suivant ses secteurs, de différentes mesures de protection et/ou de mise en valeur, auxquelles s'engagent les communes concernées sur leur territoire : périmètre Natura 2000, périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), site classé avec espaces boisés classés.

Le plan de gestion du Saint-Quentin, adopté par la Communauté d'agglomération de Metz-Métropole en 2016 vise à définir un projet global d'aménagement du site classé sur différents axes : environnement, développement agricole, itinéraires de randonnée, gestion du foncier, valorisation sécurisation. Sur le territoire de Longeville-lès-Metz, le plan de gestion définit plusieurs orientations en matière de protection et de gestion des milieux naturels et agricoles : gérer les

✱

M22/2

espaces en cours d'enfrichement et de progression forestière pour préserver les pelouses et ouvrir les paysages, mettre en valeur des activités agricoles et vivrières respectueuses de l'environnement et des paysages par la reconquête des coteaux et piémonts agricoles, gérer les espaces forestiers de manière coordonnée. De plus, les coteaux du Mont Saint-Quentin sur la commune de Longeville-lès-Metz sont concernés par une ZNIEFF de type II d'une superficie totale de 15 177 hectare avec 59 hectares de la commune dans ce zonage. Longeville-lès-Metz dispose d'une véritable ceinture de vergers autour du village, zone de transition douce entre les secteurs urbanisés et les espaces boisés sur le Mont Saint-Quentin. Ces vergers, même plus entretenus à ce jour, offrent une large palette de micro-habitat (plantes herbacées, bourgeons, fleurs, fruits, cavités, bois mort et écorces). Ils sont ainsi le refuge d'une grande diversité d'espèces, notamment des oiseaux et insectes. Ils jouent aussi un rôle important dans la lecture du paysage de la commune et sur le regard porté sur les versants du Saint Quentin.

Ce secteur bénéficie donc d'une très grande valeur qualitative, paysagère et environnementale. Venir proposer cet espace comme réserve foncière, avec pour projection la construction de plus de 165 habitations est de nature à anéantir la qualité reconnue de tous de ce secteur.

Comment peut-on, dans ce contexte si particulier et singulier de ces espaces et de leur position, leur histoire et leur valeur, proposer à l'urbanisation de tels espaces naturels sur 7,6 hectares ? Comment peut-on écrire « La vue serait magnifiée depuis les hauteurs » alors que l'image même du Saint Quentin, poumon vert sera complètement dégradée et saignée par le passage des dessertes, des maisons, des placettes de retournement et par la nouvelle voie sur tout le linéaire du coteau ???

Il est à souligner particulièrement à ce niveau la grande contradiction entre la volonté de préserver et de remettre à jour les espaces de vergers et la projection d'une urbanisation de 165 logements. Il est inscrit dans le PADD, orientation n°4, de conserver les continuités écologiques supra-communales, de valoriser le mont Saint-Quentin et pérenniser les sentiers qui le desservent, de préserver les milieux naturels reconnus, de conserver et mettre en valeur les éléments de nature en ville ou encore de maintenir des cônes de vues sur les points de force du paysage ou depuis le cœur de ville.

Les coteaux du St Quentin, dans le diagnostic territorial, présentent des enjeux au niveau de la présence des vergers, éléments identitaires forts, espaces importants pour la biodiversité participant à la trame forestière et thermophile. Des objectifs de préservation et d'encouragement à la réouverture des milieux enfrichés (pelouses sèches, vignobles, vergers,...). Il y est clairement indiqué la nécessité de limiter l'urbanisation vers les coteaux, pour préserver cet espace naturel majeur.

Inutile de dire que, comme précédemment, la préconisation de placette de retournement en bout d'impasse ménageant également du stationnement ne semble pas du tout adapté au caractère pentu du lieu et à sa qualité exceptionnelle, visible depuis de nombreux points, en lecture proche comme en lecture éloignée.

La question du phasage en deux temps de cette grande opération ne fera également que proposer un premier mitage de l'espace préservé en partie haute du versant du Saint Quentin et ne peut qu'être préjudiciable. De plus, cette proposition est un très mauvais signal envoyé aux communes voisines, certaines d'entre elles s'efforçant de mettre en valeur et en protection leurs espaces naturels en les préservant justement de l'urbanisation. Pourquoi la commune de Longeville-lès-Metz ne s'engage pas en ce sens dans la remise à niveau et la valorisation de ces anciens vergers, en espace naturel paysager et végétal qualitatif ?

Il est tout à fait nécessaire de préserver la zone N au niveau du versant du Saint Quentin. Transformer une zone N de protection totale en zone à urbaniser est juste impensable, compte tenu des objectifs affichés en termes de prise en compte et de protection des espaces naturels, en termes de valorisation des terrains en lanière (anciens vergers, anciens jardins), en termes d'impact esthétique et qualitatif sur la prise en compte du paysage aux différentes échelles de lecture (lecture proche et lecture éloignée) et aussi vis-à-vis des points de vue, ceux depuis le site lui-même mais aussi et surtout ceux extérieurs au site vers celui-ci. Les enjeux de préservation des continuités écologiques inscrits dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages prennent ici tout leur sens, quant à la mobilisation en faveur de ce patrimoine naturel présent. De plus, l'engagement actuel de Metz-Métropole dans une démarche de plan paysage sur l'ensemble de son territoire ne peut raisonnablement se mettre en place avec de telles projections communales qui auront un réel impact négatif quant à la lecture d'un paysage emblématique de l'agglomération messine et relève d'une irresponsabilité pour les générations futures.

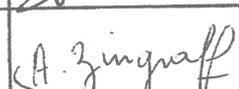
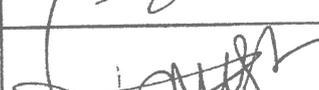
Les incohérences entre le diagnostic, les instructions de protection et de valorisation des espaces naturels dans le PADD d'une part et d'autre part le projet final exprimé dans le règlement graphique et écrit affectent lourdement la légalité du document d'urbanisme.

Raphaël JANNOT

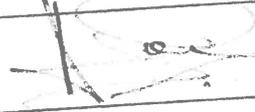
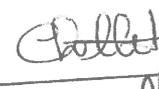
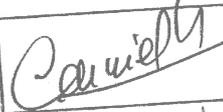
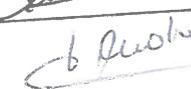
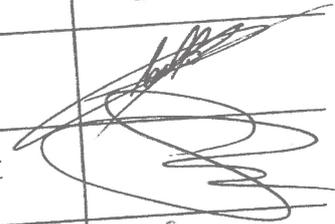
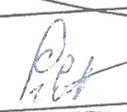
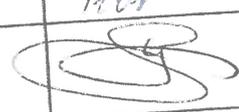
✂

ANNEXE 8 – PETITION

PROPRIÉTAIRES FONCIERS ET RIVERAINS DES RUES DES CHENETS - DES VIGNES - SOUS LES CHENETS - DU DOCTEUR BARTHÉLEMY - DES CÔTEAUX - IMPASSE DES FESLAINES / COMMUNE DE LONGEVILLE LES METZ OPPOSÉS AU PROJET D'URBANISATION DENOMMÉ "LES CÔTEAUX DU SAINT-QUENTIN"

NOM-PRENOM	ADRESSE	N° DE TELEPHONE	SIGNATURE
Monsieur et Madame DUSSY	56 A, impasse des Feslaines	03.87.32.18.71	
Monsieur et Madame Jean-Marie BOLLE	50, Impasse des Feslaines		
Monsieur et Madame Marcel LIN	56, rue des Chenets	03.87.32.38.68	
Monsieur et Madame Olivier FIRTION	58, rue des Chenets	03.87.18.53.38	
Monsieur et Madame Lionel TOSI	60, rue des Chenets	06.88.99.49.71	
Madame ZINGRAFF	62, rue des Chenets	03.87.32.74.70	
Monsieur et Madame Renaud SARA	64, rue des Chenets		
Monsieur et Madame SIDOT	70 rue des Chenets	06.63.19.80.30	
Monsieur et Madame J.P. HENNEQUIN	72, rue des Chenets	03.87.30.38.32	
Monsieur et Madame Pierre LAGRANGE	78, rue des Chenets	03.87.32.56.59	
Monsieur BARBET	21, rue des Vignes	06.80.45.38.71	
Monsieur et Madame Gérald VERNHES	19, rue des Vignes	06.61.76.72.33	
Monsieur et Madame Raymond PRUVOST	4, rue des Vignes	03.72.13.89.70	

Philippe Aiden	70, rue de la St-Georges	0641995633	33	
ANDRE	73 Chemin	0587305788		
Kristoffer	75 Chemin	0389327319	19	
DEGNI	76 Chemin	0389327319	19	
	76 Chemin			
THOMAS Philippe	72 Chemin	Philippe Thomas		
CASSIER Thierry	7 Rue de la Vierge	Thierry Cassier		
DILER HACI	17, rue des Vignes	0387488440	40	
	13 Vignes			
	13 Vignes			
	15 Vignes			
DURANT	13 Vignes	durant camille 0687302617	128	
FLORENTIN RUE DES COTEAUX				
Marie-Christine RENEY	9 rue de la Font	0678686999 marbet@metz-urbain-design.fr		
NICOLAS PERRI	7 Rue des Coteaux	064484656		

MULLER	Mme des Coteaux	
HANSEN	17, rue des Coteaux	
GONCE	5 Rue des Coteaux	
ENOLLET	68 rue de Chenet 068766283	
CARNIEL Yvonne	12 Rue des Vignes	
ANDRE Gérard	73 Rue de Brinès	
Chollet Xavier	68 rue des Chemets	
Michel & Alonzo 06 25 14 17 62	6 Rue de Coteaux	
Se Ho Ti Roge 03 87 31 43 31	35 Route de Reuilly	
SPRENGER Stephanie	33 route de Scy	
GLAD Gérard 03 87 32 84 75	44 Bte de Scy	

Monsieur et Madame CACCIATORE	Rue des Vignes	06.77.81.1546	G. Cacciatore
Monsieur et Madame HOELLINGER	Rue Sous les Chenets	garard.hoellinger @dbmail.com 03.87.32.74.98	Handwritten signature
Monsieur et Madame BASSO	Rue Sous les Chenets		Handwritten signature
Monsieur Damien CHAFFOTTE	46, rue des Chenets	06.83.12.59.42	
Monsieur NICOLAS			
Monsieur ROSSI	48, rue des Chenets		

Madame ANDREAS Laura 8 rue des vignes 0668267152

Madame MITSAVILLE YVONNE 0606 603947

M. et Mme THONNATTE Alain 0618 665165
alain.thonnatte@orange.fr

M. et Mme LERAY JF 30 rue des Chenets 06-67-68-76-75 leray.jf@orange.fr

M. et Mme ROSSI
rue des Chenets

Monsieur et Madame CACCIATORE	Rue des Vignes	06.77.81.1546	G. Cacciatore
Monsieur et Madame HOELLINGER	Rue Sous les Chenets	gavard.hoellinger @dbmail.com 03.87.32.74.98	Hoellinger
Monsieur et Madame BASSO	Rue Sous les Chenets		Basso
Monsieur Damien CHAFFOTTE	46, rue des Chenets	06.83.12.59.42	
Monsieur NICOLAS			
Monsieur ROSSI	48, rue des Chenets		

Madame LAURENCE 8 Rue des vignes 066327152
Laura

Madame YVONNE MITSAVILLE 0606 60 39 47
Yvonne

Monsieur ALAIN THONNATTE 0618 66 51 65
alain.thonnatte@orange.fr

M. M^{me} LERAY JF 30 rue des Chenets 06-67-68-76-75 leray.jf@orange.fr

Mme POULLIOT Nathalie 4 rue Sous les Pettauts 07.87.55.12.27 math0473@gmail.com

M^r et M^{me} CRÉPIN André 31 rue des Chenets 03.59.62.06.53

M^r et M^{me} BILLAUT Pierre 28 rue des Chenets 0387880460

~~Billaut~~

**ANNEXE 9 – DECISION DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE
ENVIRONNEMENTALE**



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale
le projet de révision du Plan local d'urbanisme
de la commune de Longeville-lès-Metz (57)**

n°MRAe 2017DKGE86

La Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-2, R. 104-8 et R. 104-28 ;

Vu la décision du 26 mai 2016 de la MRAe Grand Est donnant délégation à son président pour certaines décisions au cas par cas sans délibération collégiale ;

Vu la demande d'examen au cas par cas présentée le 30 mars par la commune de Longeville-lès-Metz (54), relative à la révision de son Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 03 avril 2017 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 09 mai 2017 ;

Considérant le projet de révision du PLU de la commune de Longeville-lès-Metz ;

Considérant que le projet permet d'assurer la mise en cohérence du PLU avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Lorraine, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération messine, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz métropole ;

En ce qui concerne l'habitat

Considérant que :

- le projet a pour objectif d'augmenter la population de la commune (3994 habitants en 2013), en prenant l'hypothèse d'atteindre 4500 habitants en 2032 ;
- la tendance démographique de ces dernières années correspond à une diminution de population entre 1990 et 2008 (-289 habitants), puis à une augmentation de 247 habitants entre 2008 et 2014 (INSEE) ;
- la commune identifie le besoin de construire environ 435 logements supplémentaires afin de répondre d'une part au desserrement des ménages et d'autre part à l'accueil de nouveaux habitants ;

Observant que :

- en densification de l'enveloppe urbaine, la commune intègre dans son projet : 29 logements en dents creuses, 26 logements déjà construits ou autorisés, 30 autres logements potentiellement réalisables, 150 logements en projet dans l'opération de renouvellement urbain de l'ancien garage Chevalier, située boulevard Saint-Symphorien, décrite dans l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) n°1, 30 logements rue de la tuilerie (OAP n° 2) et 5 logements entre la rue des Chenets et la rue des Coteaux (OAP n°3), soit un total de 270 logements ;
- la commune ouvre également deux zones pour un total de 7,6 ha en extension urbaine, afin de réaliser 165 logements, sur les coteaux du Mont-Saint-Quentin, dont 1,5 ha en

zone à urbanisation immédiate (1AU) et le reste en zone à urbanisation différée (2AU), afin de tenir compte des différentes phases de construction ;

- en prenant en compte le potentiel de densification, de renouvellement urbain et les différents projets en cours, le projet est globalement compatible avec les préconisations du SCoT et du PLH ;

En ce qui concerne les risques et aléas naturels

Considérant que :

- la commune est soumise au risque inondation par débordement de la Moselle et par rupture de digue, ainsi qu'au risque de mouvements de terrain et fait l'objet d'un plan de prévention des risques naturels inondations et mouvements de terrain ;
- la commune doit également respecter les objectifs et orientations du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGR1) du district hydrographiques Rhin ;

Observant que :

- les zones concernées par les OAP n° 1 et 2 sont touchées par des risques d'inondation, tandis que les zones concernées par les OAP n° 3 et 4 sont touchées par des risques de mouvements de terrain ; les constructions étant alors autorisées dans ces secteurs moyennant le respect des prescriptions et dispositions des plans cités ci-dessus ;
- le développement urbain se fera également en prenant en compte le risque faible à moyen de « retrait-gonflement des argiles » ;

En ce qui concerne les risques sanitaires

Observant que le projet de construction sur les coteaux (OAP n°4) intègre une zone non constructible afin de prendre en compte le périmètre de protection de l'aqueduc de Gorze ;

En ce qui concerne les zones naturelles et patrimoniales

Considérant que :

- le territoire de la commune est concerné, en limite Nord-Ouest, par une Zone Naturelle d'intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Pelouse et boisements de Lessy et environs » par une ZNIEFF de type 2 « Coteaux calcaires du Rupt de Mad au pays Messin », par un site classé, « Mont-Saint-Quentin et ses abords », ainsi que par un site inscrit, « l'île Saint-Symphorien » ;
- le territoire de la commune est également concerné, en limite ouest, par la présence d'un réservoir de biodiversité surfacique ainsi que par des corridors de continuité biologique liés à la trame verte et bleue ;

Observant que la commune a bien caractérisé les impacts du document d'urbanisme sur la biodiversité et les milieux naturels et que la zone d'extension est située hors des périmètres sensibles ;



conclut :

qu'au regard des éléments fournis par la commune, la révision du PLU de la commune de Longeville-lès-Metz n'est pas susceptible d'entraîner d'incidence notable sur la santé et l'environnement ;

et décide :

Article 1er

En application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, la révision du PLU de la commune de Longeville-lès-Metz **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision ne dispense pas des autorisations administratives ou des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet dédié donnant accès aux informations des Missions régionales d'autorité environnementale.

Metz, le 30 mai 2017

Le président de la MRAe,
par délégation



Alby SCHMITT

Voies et délais de recours

1) Vous pouvez déposer un recours administratif avant le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif peut être un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision :
Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale
MRAE Grand Est c/o MIGT
1 boulevard Solidarité
Metz Technopôle
57 076 METZ cedex3

2) Le recours contentieux

a) Si la décision impose une évaluation environnementale, alors le recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif. Il peut aussi être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

b) Si la décision dispense d'évaluation environnementale, alors le recours doit être formé à l'encontre du plan ou document concerné (et non à l'encontre de la décision) dans un délai de deux mois à compter de l'approbation de ce plan ou document. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

